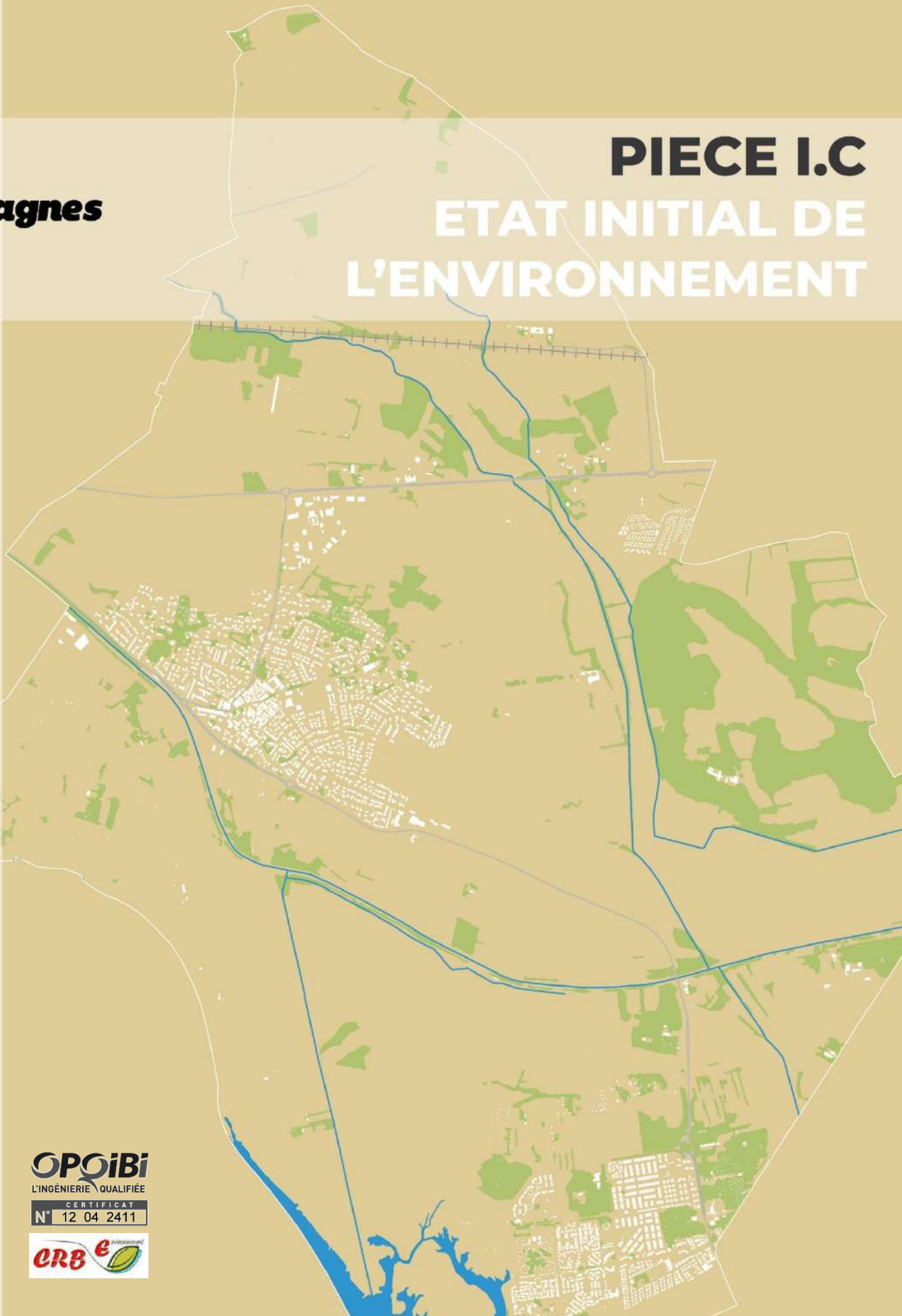


PLAN LOCAL D'URBANISME PORTIRAGNES



PIECE I.C ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

REVISION
DOCUMENT DE TRAVAIL – JANVIER 2025



DOCUMENT DE TRAVAIL

A.	PRESENTATION DU TERRITOIRE	6
1.	Localisation géographique	6
2.	Caractéristiques physiques	7
2.1	<i>Climat</i>	7
2.2	<i>Topographie et géologie</i>	8
2.3	<i>L'hydrogéologie</i>	10
2.4	<i>L'hydrographie</i>	10
B.	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	13
3.	Zonages d'inventaire, périmètres de protection et de gestion	14
3.1	<i>ZNIEFF</i>	14
3.2	<i>NATURA 2000</i>	16
3.3	<i>Réserve Naturelle Nationale</i>	19
3.4	<i>Plan National d'Actions</i>	21
4.	Les différents milieux naturels du territoire.....	24
4.1	<i>Milieu marin</i>	24
4.2	<i>Milieux littoraux et lagunaires</i>	24
4.3	<i>Milieux aquatiques continentaux</i>	27
4.4	<i>Milieux agricoles</i>	30
4.5	<i>Milieux boisés</i>	31
5.	Trame Verte et Bleue	33
5.1	<i>Définition réglementaire</i>	33
5.2	<i>Définition pratique</i>	33
5.3	<i>Biodiversité ordinaire et remarquable</i>	35
5.4	<i>Schéma Régional de Cohérence Ecologique</i>	36
5.5	<i>Trame Verte et Bleue portiragnaise</i>	36
5.6	<i>Les pressions anthropiques sur la biodiversité</i>	40
5.7	<i>Perspectives d'évolutions et enjeux liés à la Trame Verte et Bleue</i>	42

C.	RESSOURCES NATURELLES	44
6.	L'Eau.....	44
6.1	<i>Outils de planification et de gestion de l'eau.....</i>	44
6.2	<i>Etat des lieux des pressions sur l'eau et les milieux aquatiques par la commune</i>	47
6.3	<i>Perspectives d'évolution et enjeux.....</i>	55
7.	Energie – Climat	56
7.1	<i>Lois et documents supra-communaux à prendre en compte.....</i>	56
7.2	<i>Sur le territoire Portiragnais</i>	60
7.3	<i>L'adaptation au changement climatique.....</i>	61
7.4	<i>Perspectives d'évolution et enjeux.....</i>	62
D.	CADRE DE VIE	63
8.	Paysage et patrimoine.....	63
8.1	<i>Le paysage</i>	63
8.2	<i>Le patrimoine historique et culturel.....</i>	81
8.3	<i>Morphologie urbaine</i>	89
8.4	<i>Perspectives d'évolution et enjeux.....</i>	98
9.	Risques et nuisances	99
9.1	<i>Nuisances sonores.....</i>	99
9.2	<i>Qualité de l'air</i>	101
9.3	<i>ICPE, sites et sols pollués.....</i>	102
9.4	<i>Déchets</i>	102
9.5	<i>Risques naturels.....</i>	105
9.6	<i>Risques technologiques.....</i>	119
9.7	<i>Risque RADON.....</i>	120
9.8	<i>Perspectives d'évolution et enjeux.....</i>	120
E.	SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	122

Photographies

☞ Photographie : L’Ardaillou au droit d’un gué	27
☞ Photographie : Canal du Midi	27
☞ Photographies : Site Natura 2000 de la Grande Maïre (Source : CRBe).....	38
☞ Photographie : Corridor boisé en milieu agricole (Source : CRBe).....	38
☞ Photographie : Lagunage de Portiragnes et roselière associée (Source : GoogleMaps).....	52
☞ Photographie : Le canal et ses alignements de platanes participent à la mise en scène de l’entrée de ville par la RD 37 en provenance de Béziers	83
☞ Photographie : Vue sur Portiragnes-village depuis la rue Bel-Air	83
☞ Photographies : Aménagement des espaces publics et des circulations piétonnes et cyclistes	91

Figures

☞ Figure : Rose des vents de Portiragnes (source : Meteoblue).....	7
☞ Figure : Réservoirs et corridors (source : Cemagref -MEDDM)	34
☞ Figure : Allocation de la ressource retenue par la CLE (source : PGRE)	46
☞ Figure : Labels Station Verte et Pavillon Bleu.....	54
☞ Figure : Coupe topographique du territoire	76
☞ Figures : Perceptions depuis la RD 612 vers le Sud	78
☞ Figures : Impact visuel des installations d’activités économiques et de leur multiplication sur les abords directs de la RD 612.....	79

Cartes

☞ Carte : Localisation de la commune	6
☞ Carte : Topologie de la commune de Portiragnes.....	8
☞ Carte : Géologie de la commune (Source : BRGM - InfoTerre)	9
☞ Carte : Contexte hydrographique départemental.....	10
☞ Carte : Contexte hydrographique communal.....	11
☞ Carte : Zonage ZNIEFF.....	15
☞ Carte : Couvert forestier de la commune.....	31
☞ Carte : Réservoirs de biodiversité définis pour la Trame Verte et Bleue de la commune	36
☞ Carte : Corridors écologiques définis pour la Trame Verte et Bleue de la commune.....	38
☞ Carte : Obstacles aux continuités identifiés pour la Trame Verte et Bleue de la commune	40
☞ Carte : Enjeux liés à la Trame Verte et Bleue	42
☞ Carte : Entité paysagère du littoral du Cap d’Agde à Valras.....	63
☞ Carte : Entité paysagère de la plaine de l’Orb	64

☞ Carte : Unités paysagères de la commune	65
☞ Carte : Espaces boisés du paysage de Portiragnes	74
☞ Carte : Unités morphologiques de la commune.....	75
☞ Carte : Facteurs de perception du territoire	75
☞ Carte : Unités morphologiques de la commune.....	76
☞ Carte : Enjeux paysagers et patrimoniaux liés au Canal du Midi	87
☞ Carte : centre urbain de la commune et richesses patrimoniales.....	90
☞ Carte : Typologie de l’habitat	91
☞ Carte : Zones de bruit de l’Aéroport de Béziers-Cap d’Agde (Source : PEB de l’aérodrome)	100
☞ Carte : Synthèse des pollutions et nuisances sur la commune	103
☞ Carte : Zonage du PPRI de Portiragnes (source : PPRI Portiragnes)	106
☞ Cartes : Synthèse des aléas de débordement fluvial, submersion marine et déferlement (PPRI Portiragnes) – secteurs Nord et Sud.....	110
☞ Carte : Aléa « Argiles » sur la commune - Géorisques	113
☞ Carte : Zonage sismique de la France	113
☞ Carte : Zonage sismique dans l’Hérault	113
☞ Carte : Communes soumises au risque feu de forêt dans l’Hérault (Source : DDTM 34)	117

A. PRESENTATION DU TERRITOIRE

1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Portiragnes est une commune littorale languedocienne, située dans le département de l'Hérault à mi-chemin entre Béziers et Agde.

Elle est bordée par les communes de Sérignan, Villeneuve-lès-Béziers, Cers, Montblanc et Vias. Sa limite Sud est bordée par la mer Méditerranée. Au total, le territoire portiragnais a une superficie de 20.16 km².

La partie Nord de la commune est représentée par le village entouré de terres agricoles tandis que la partie Sud est constituée de la station balnéaire et d'entités moins urbanisées. Ces deux parties sont séparées par le Canal du midi, qui traverse la commune d'Ouest en Est. Trois autres entités plus au Nord constituent des coupures : la Route Départementale 912 reliant Agde et Béziers, l'axe ferroviaire Béziers-Montpellier et l'Aéroport de Béziers-Cap d'Agde en Languedoc.

Enfin, Portiragnes fait partie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, comprenant 19 communes. La commune est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois, qui lui couvre 87 communes. Ce dernier est un outil réglementaire de planification dans une perspective de développement durable, instauré par la loi SRU de 2000 et qui s'impose aux documents d'urbanisme locaux et aux documents de planification thématiques.

Carte : Localisation de la commune



2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

2.1 Climat¹

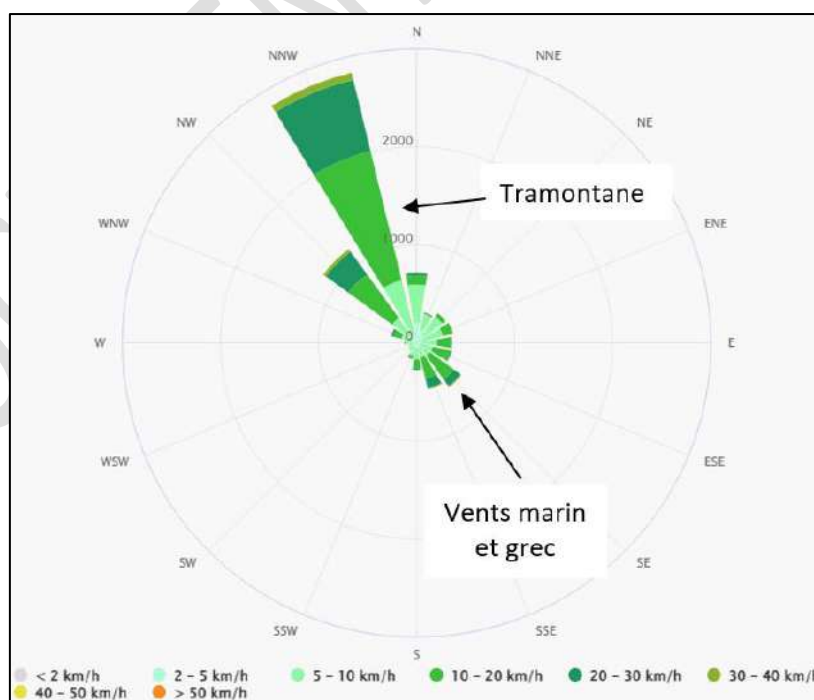
Le territoire bénéficie d'un climat méditerranéen. Les étés y sont chauds et accompagnés de longues périodes de sécheresse, tandis que les hivers sont doux avec de faibles précipitations. Le secteur peut être néanmoins soumis à de violents orages. Comme toute la partie Ouest du littoral méditerranéen, les vents les plus fréquents et les plus sont les vents de terre.

La moyenne annuelle des températures est de 15.5°C (normales 1991 – 2020), avec de faibles amplitudes annuelles permises par la présence de la mer. L'ensoleillement y est important avec environ 2705 h de soleil par an.

Les précipitations enregistrées sont de 639.2 mm/an. C'est une moyenne plutôt faible mais elles présentent le plus souvent un caractère orageux. Elles sont donc irrégulières et réparties sur un faible nombre de jours. Ces jours de fortes pluies arrivent principalement au cours de l'automne mais aussi au printemps.

Le secteur est assez soumis aux vents notamment la tramontane, vent froid et sec, fréquent en hiver et au printemps. C'est un vent sec qui chasse les nuages, et augmente l'insolation et l'évaporation.

Les vents marin et grec sont des vents humides et doux qui soufflent de la mer. Généralement porteurs de pluie, ils s'accompagnent aussi d'une houle parfois importante et peuvent être violents, dépassant les 130 km/h.



☞ Figure : Rose des vents de Portiragnes (source : Meteoblue)

¹ Source : Météo France – normales 1991-2020 – Station de Montpellier Aéroport

2.2 Topographie et géologie

Située dans la plaine de l'Orb au Sud de la vallée de l'Hérault, la commune de Portiragnes bénéficie d'un relief relativement plat.

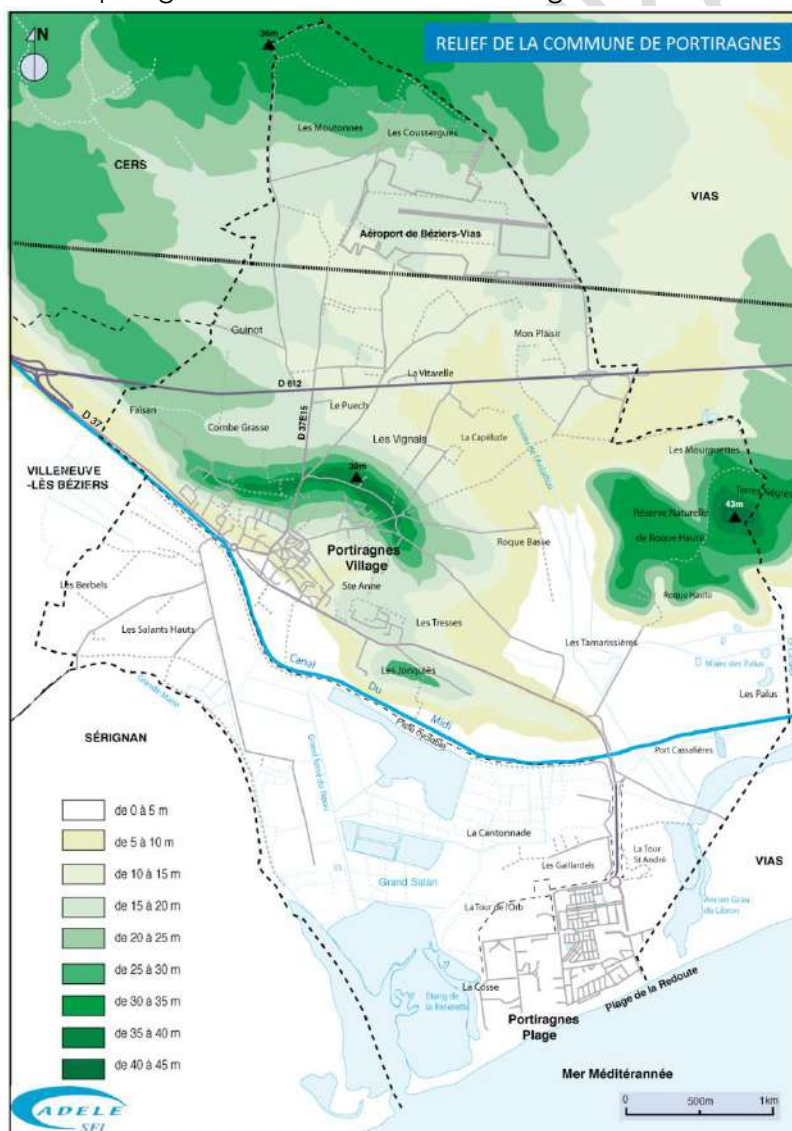
Quelques collines sont néanmoins présentes sur le territoire. Au Nord, elles ne dépassent pas 36 mètres. Les collines ceinturant le Nord-Est du centre urbain sont hautes de 39 mètres tandis que la colline dite de Roque-Haute a une altitude de 43 mètres. C'est l'altitude maximale représentée sur la commune.

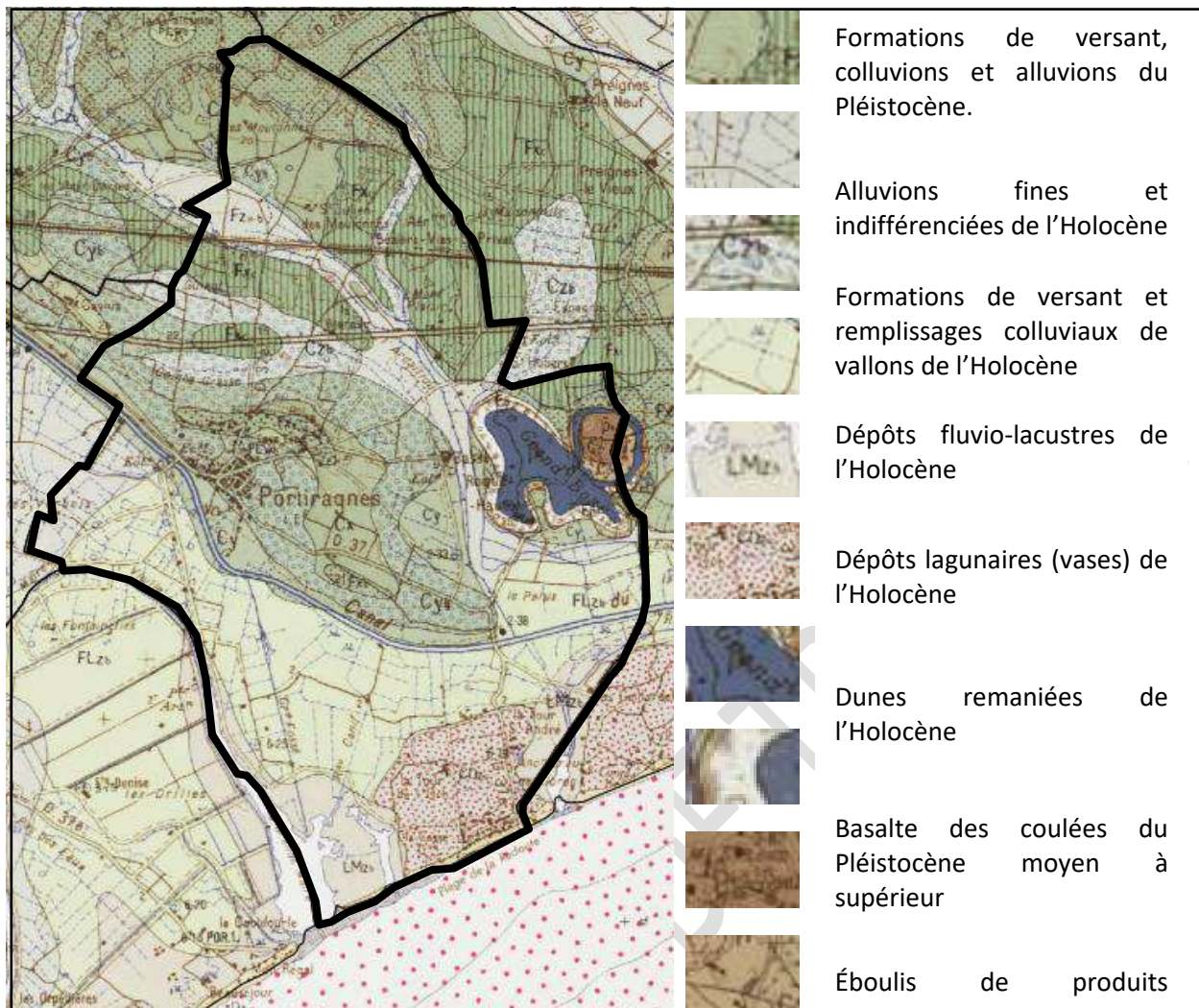
Le territoire est constitué de 4 grandes strates géologiques, qui expliquent la particularité du relief.

La moitié Nord est composée de formations pliocènes continentales du Tertiaire, sur lesquelles reposent des formations linéaires et superficielles d'alluvions du Quaternaire.

Ces formations du Quaternaire constituent également la moitié Sud du territoire. Du Nord au Sud, on retrouve ainsi les formations superficielles d'alluvions puis les cordons littoraux actuels ou récents. Quelques zones au Sud-Ouest et Sud-Est sont caractérisées par des vases et limons des étangs salés.

☞ Carte : Topologie de la commune de Portiragnes





Carte : Géologie de la commune (Source : BRGM - InfoTerre)

Au Nord, la commune se situe sur les alluvions fines de la rivière Maïre.

A l'Est, on retrouve des coulées et éboulis de basaltes correspondant au volcan de Roque-Haute et son activité ancienne.

Au Sud-Ouest, les dépôts lagunaires vaseux de l'Holocène correspondent à l'Étang de la Riviérette et au lac de la Grande Maïre.

2.3 L'hydrogéologie

Les différentes ressources en eau souterraine présentes sur la commune de Portiragnes ont leurs réservoirs situés dans diverses formations et s'échelonnent de l'Oligocène supérieur à l'Holocène.

Les alluvions du Libron et de l'Orb constituent deux entités présentes dans la partie littorale de la commune. Au Sud-Est on retrouve les alluvions du Libron et au Sud-Ouest les alluvions récentes de l'Orb. Le potentiel de cette ressource dépend des capacités conductrices et épuratives de l'Orb. Cet aquifère fait l'objet d'intrusions salines qui représentent un risque majeur de pollution. Les alluvions du Libron sont limoneuses sur le secteur en amont de Vias et plus fines vers le Nord en aval de Boujan-sur-Libron.

La masse d'eau souterraine des formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézénas est rattachée à plusieurs entités hydrogéologiques. Sur le territoire de Portiragnes, l'entité correspondant au volcanisme Plio-Quaternaire de l'Hérault est très localisée. Au sein de la commune, aucun captage ne sollicite ces formations basaltiques. Les entités correspondant aux Molasses, calcaires, grès et marnes tertiaires du bassin versant du Libron et de l'Orb (deux entités distinctes pour chaque cours d'eau) sont des systèmes aquifères globalement peu perméables et faiblement étendus. Ils ne représentent pas de ressource en eau importante.

Les sables de l'Astien (Pliocène marin) constituent quant à lui l'un des principaux aquifères côtiers du Languedoc-Roussillon. Ce sont des sables calcaires consolidés et plus ou moins grossiers. C'est l'unique nappe alimentant la commune en eau potable.

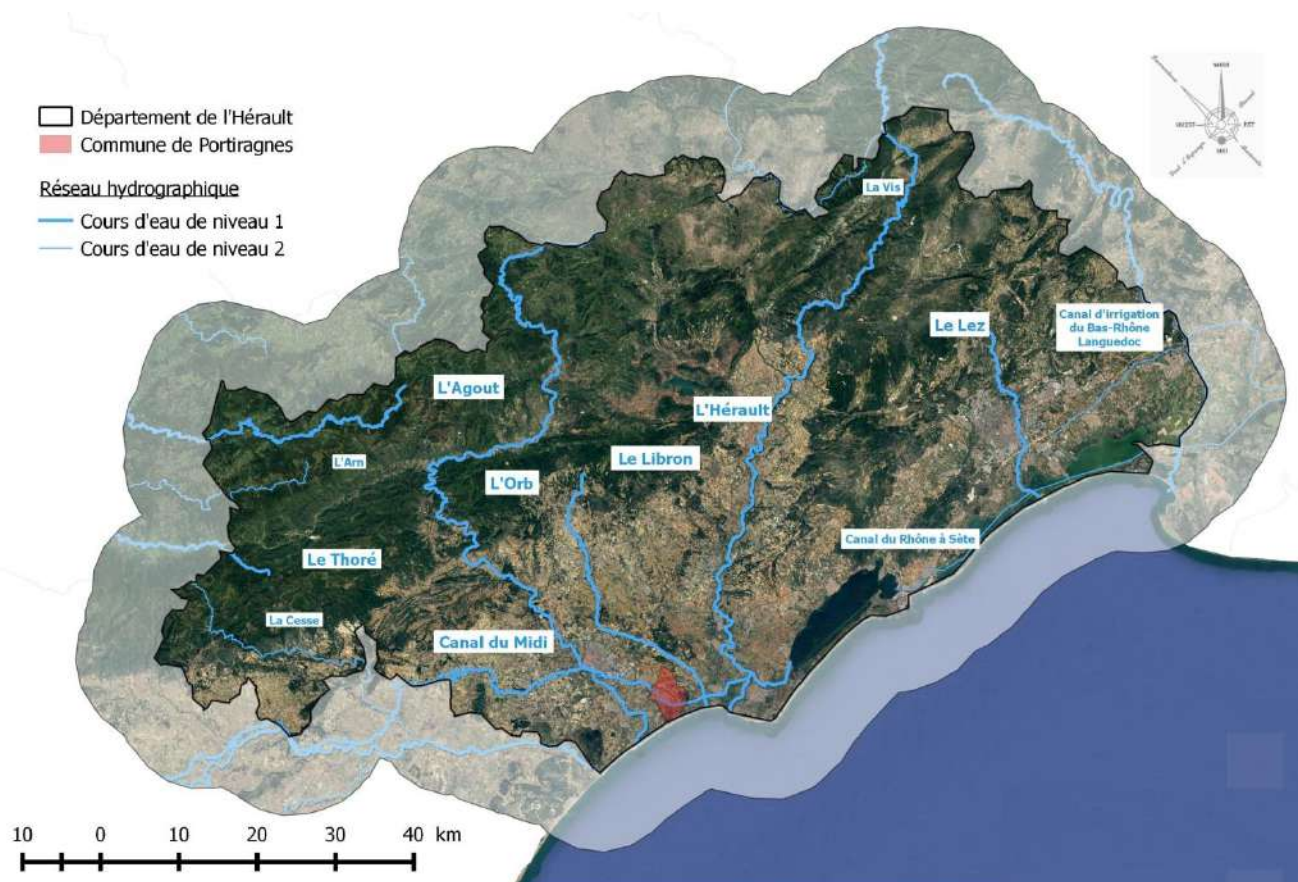
2.4 L'hydrographie

2.4.1 AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

De nombreux cours d'eau traversent le département du Nord au Sud. Leurs embouchures de l'Orb, du Libron, de l'Hérault, du Lez et d'autres cours d'eau mineurs se concentrent sur les 87 kilomètres de côtes du département. Dans les terres, ces fleuves ont un tracé sinueux, marquant le paysage de gorges. Des barrages ont été installés notamment sur l'Orb et l'Hérault afin de limiter les crues ou pour produire de l'électricité. Les lacs de barrage et les gorges forment d'excellents sites touristiques où se pratiquent de nombreux loisirs.

La présence de limon dans le lit du Libron augmente le risque d'ensablement en cas de pluies torrentielles. De ce fait, le cours du Libron a été dévié lors de la construction du Canal du Midi : le grau naturel subsiste à l'Est de Portiragnes et une installation permet le passage du fleuve par-dessus le canal.

☞ Carte : Contexte hydrographique départemental



2.4.2 AU NIVEAU COMMUNAL

Le SDAGE référence 3 cours d'eau traversant la commune :

- Le Ruisseau de l'Ardaillou (FRDR11272) est un ruisseau naturel faisant partie du sous-bassin du Libron
- Le Ruisseau de la Maïre vieille (FRDR11152) est un ruisseau naturel faisant partie du sous-bassin de l'Orb.
- Le Canal du Midi (FRDR3109), canal artificiel, appartient au sous-bassin des affluents de l'Aude médiane. Il structure la commune, la traverse d'Est en Ouest.

☞ Carte : Contexte hydrographique communal

La commune de Portiragnes fait partie du bassin versant de l'Orb qui s'écoule et débouche sur la commune limitrophe de Valras à l'Ouest.

La morphologie de plaine typique des fleuves côtiers méditerranéens donne à la vallée un profil « en toit » avec des dépressions latérales où s'écoulent les eaux de pluies et de débordement. Ces plaines sont par ailleurs parsemées d'étangs ou de zones humides, mal drainés. C'est le cas de toute la partie sud de la commune où s'écoulent de nombreux canaux autour des étangs de la Rivièrette, du grand Salan, de l'ancien grau du Libron...



B. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Le milieu naturel correspond aux différents écosystèmes, c'est-à-dire l'ensemble des êtres vivants ainsi que de leurs habitats, présents sur le territoire. La biodiversité désigne la variété et la multiplicité des espèces vivantes (faunistiques et floristiques) ainsi que leurs interactions, que l'on peut trouver dans un milieu donné.

Les milieux ainsi que les espèces animales ou végétales protégées ou inventoriées pour leur valeur patrimoniale témoignent de la qualité environnementale d'un territoire, et leur préservation impose des contraintes aux projets d'aménagement.

Cet ensemble de milieux remarquables sont les piliers de la richesse naturelle du territoire. Ils sont complétés par d'autres espaces dits naturels mais souvent avec une forte influence anthropique : les bois, jardins, espaces agricoles... Ils sont plus banals mais ont une fonction d'aménité, sont l'identité du territoire et participent à la qualité de vie.

Ils sont enfin un rempart à l'urbanisation galopante, comme c'est le cas à Portiragnes où la station balnéaire limite son expansion le long du littoral entre l'Étang de la Riviérette et l'ancien Grau du Libron.

Différents outils existent pour protéger les milieux naturels et leur biodiversité. Il s'agit :

- Des inventaires patrimoniaux : ils n'ont pas de valeur réglementaire mais définissent des zones de grande richesse patrimoniale pouvant abriter des espèces qui sont, elles, protégées.
- Des mesures de protection instituées par des lois, des arrêtés, des schémas de gestion, des réserves : elles concernent des portions de territoire régies par des règles strictes « d'utilisation » au bénéfice des écosystèmes naturels.
- Des mesures de protection permises par l'acquisition foncière.

3. ZONAGES D'INVENTAIRE, PERIMETRES DE PROTECTION ET DE GESTION

3.1 ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des secteurs terrestres, fluviaux et /ou marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées.

Cet inventaire écologique est cartographié afin d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet et de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel.
- les zones de type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, ...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

Les ZNIEFF constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger mais l'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

La commune de Portiragnes est concernée par cinq ZNIEFF².

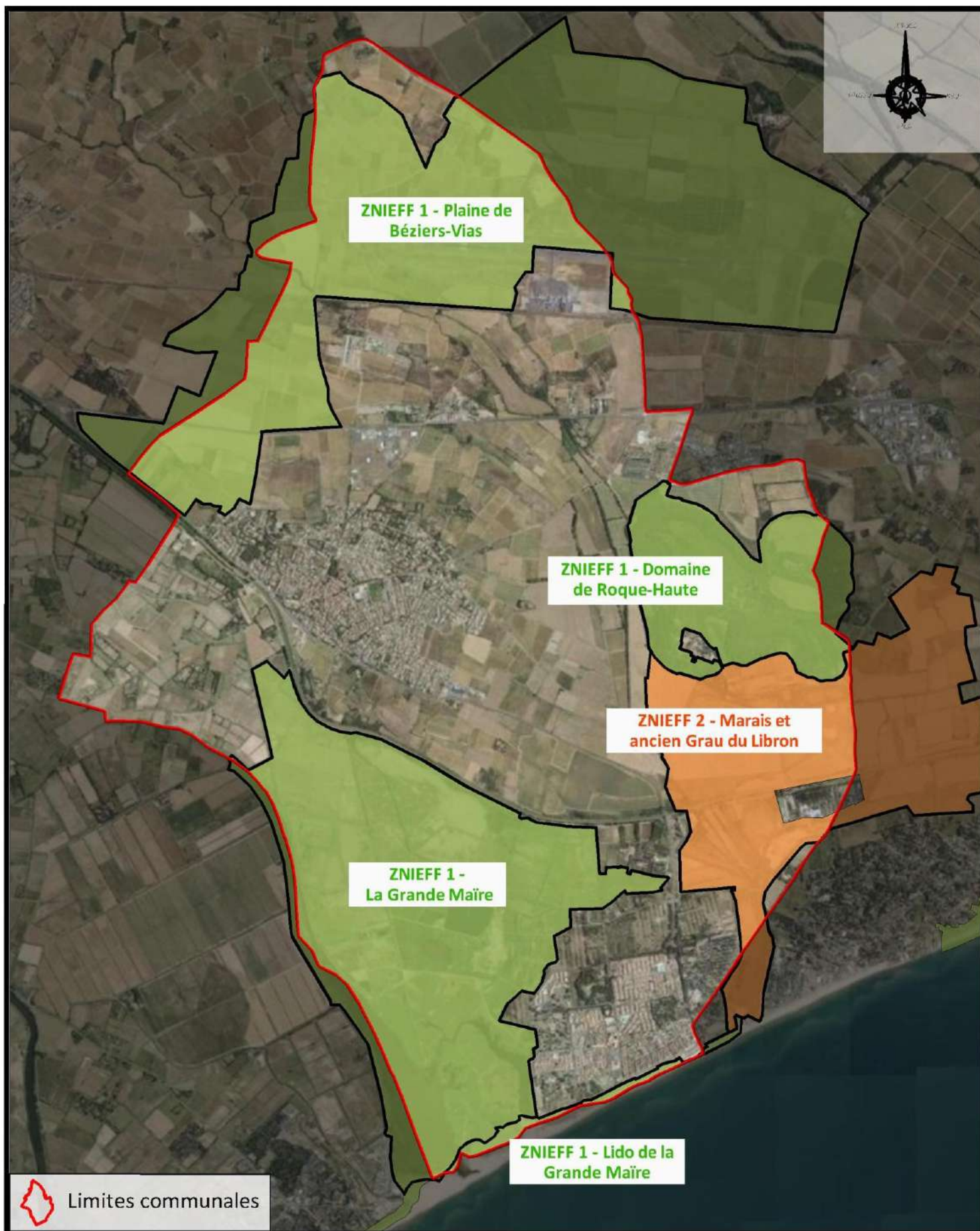
☞ Tableau : liste des ZNIEFF de la commune

Intitulé	Code ZNIEFF	Type	Superficie	Intérêt	Enjeux
Domaine de Roque-Haute	0000-3045	I	126 ha	Mosaïque de milieux ; Grande richesse floristique et faunistique	Conservation des mares temporaires ; Gestion sylvicole ; Restauration des milieux ouverts
Plaine de Béziers-Vias	0000-3044	I	606 ha	Présence de l'Outarde canepetière et de zones humides temporaires	Lutte contre la fragmentation des habitats ; Gestion agricole et hydraulique
Marais et ancien Grau du Libron	3412-0000	II	331 ha	Zones humides ; patrimoine floristique	Limiter les pressions urbaines et touristiques ; gestion agricole
Lido de la Grande Maïre	0000-3046	I	14 ha	Cordon dunaire préservé	Conservation et gestion de la fréquentation humaine du site
La Grande Maïre	0000-3047	I	388 ha	Présence de l'Iris d'Espagne, du Blongios nain, du Butoir étoilé et de roselières et lagunes	Gestion de la fréquentation humaine ; Gestion des lagunes ; Entretien des roselières ; Restauration d'habitats

² Source : Institut National du Patrimoine Naturel (INPN)

ZONAGES ZNIEFF

Extrait DREAL-LR - Echelle : 1 / 32 000



3.2 NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est issu de la mise en application de deux grandes directives européennes : la directive dite « Oiseaux » de 1979 et la directive dite « Habitats » de 1992. Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000, il s'agit :

- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) classées au titre de la directive « Habitats » sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'Environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière.
- Des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) classés au titre de la directive « Habitats » sont une étape dans la procédure de classement en ZSC.
- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS) classées au titre de la directive « Oiseaux » sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministère ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrants.

Un document d'objectifs (DOCOB) définit, pour chaque site, les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

La commune de Portiragnes est concernée par trois zones de protection Natura 2000. Parmi elles, deux sont des Site d'Intérêt Communautaire (SIC) ou Zone Spéciale et l'autre est une Zone de Protection Spéciale (ZPS).

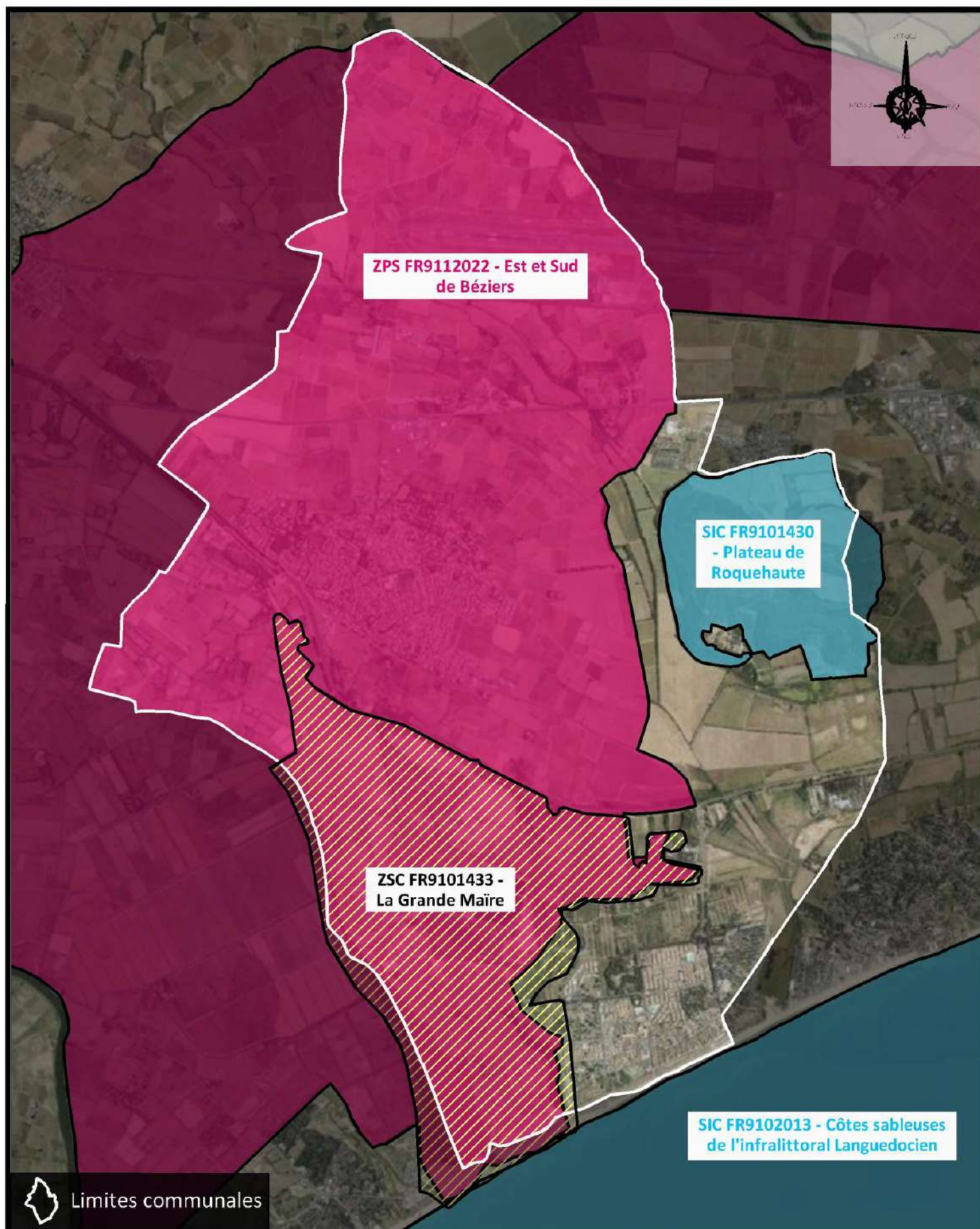
☞ Tableau : liste des sites Natura 2000 de la commune

Intitulé	Type	Code Natura 2000	Superficie	Intérêt et enjeux
Plateau de Roquehaute	SIC	FR9101430	154.83 ha	Plus de 200 mares temporaires méditerranéennes Grande richesse floristique 25 espèces protégées sur plans national et régional Présence d'une plante rare et menacée : la Pilulaire délicate
La Grande Maïre	ZSC	FR9101433	606 ha	Mosaïque de milieux naturels typiques de la région Espèces végétales très rares et protégées
Est et Sud de Béziers	ZPS	FR9112022	331 ha	Diversité d'habitats favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux à fortes valeur patrimoniale et/ou responsabilité régionale

☞ Carte : Localisation des sites Natura 2000 présents sur la commune.

SITES NATURA 2000

Extrait DREAL-LR - Echelle : 1 / 32 000



Ces sites s'étendent sur les communes limitrophes. La commune de Sérignan possède un autre site Natura 2000 à proximité du site de la Grande Maïre : il s'agit du SIC « Les Orpellières ». Les DOCOB du site de la Grande Maïre et de l'Est et Sud de Béziers datent respectivement de novembre 2009 et d'avril 2011. Le littoral de Portiragnes est également concerné par le site Natura 2000 marin n°FR9102013 des Côtes sableuses de l'infra-littoral Languedocien, pouvant abriter la Grande Cigale de mer.

☞ Tableau : liste des habitats et des espèces végétales d'intérêts communautaires (annexes I et II de la directive Habitats) présents sur le site du plateau de Roquehaute

Code habitat	Nom	Superficie	Couverture
3170	Mares temporaires méditerranéennes	4.65 ha	3%
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	4.24 ha	1 %

☞ Tableau : liste des habitats d'intérêts communautaires (annexe I de la directive Habitats) présents sur le site de la Grande Maïre

Code habitat	Nom	Superficie	Couverture
1150	Lagunes côtières	42.4 ha	10 %
1210	Végétation annuelle des laissés de mer	4.24 ha	1 %
1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	84.8 ha	20 %
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocometea fruticosi</i>)	84.4 ha	20 %
2110	Dunes mobiles embryonnaires	4.24 ha	1 %
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	4.24 ha	1 %
2210	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	4.24 ha	1 %

☞ Tableau : liste des espèces présentes sur le site « Est et Sud de Béziers » et faisant l'objet d'une protection spéciale

Nom commun	Nom scientifique
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>

Le territoire portiragnais a une richesse écologique importante et la responsabilité de la préserver.

Ces zones réglementaires sont certes contraignantes pour l'urbanisation future de la commune mais représentent également une opportunité de valoriser ces espaces, d'en faire des outils pour sensibiliser les habitants et les milliers de touristes qui viennent chaque année séjourner sur la commune.

3.3 Réserve Naturelle Nationale

Les réserves naturelles sont un des outils permettant la mise en œuvre de la stratégie nationale de préservation de la biodiversité.

C'est une partie du territoire d'une ou de plusieurs communes, dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière, ou qu'il est nécessaire de soustraire à toute intervention artificielle qui serait susceptible de les dégrader. Le domaine public maritime et les eaux territoriales et intérieures françaises peuvent être classés en RNN.

D'abord classée « Zone Biologique Protégée » en 1964, la Réserve Nationale de Roque-Haute a été officiellement créée le 09 décembre 1975 et est réglementée par le décret n°98-648, modifiant le premier décret de 1975.

Réparti sur 154 hectares au sein des communes de Portiragnes et de Vias, son périmètre représente le cône de l'ancien volcan et le plateau basaltique associé. Ce plateau, appelé « Plateau du Grand Bosc » contient 215 mares temporaires typiques du paysage méditerranéen, apparues après l'abandon d'une carrière de basalte. Elles sont entourées d'une végétation remarquable, formant des habitats justifiant eux même la conservation du site. La richesse floristique y est exceptionnelle avec plus de 400 espèces végétales recensées. Certaines espèces comme la Fougère à poils rudes sont très rares, seules quelques stations sont présentes en France. La faune, majoritairement représentée par des insectes des reptiles et des amphibiens, est menacée par l'urbanisation du littoral.

Il est à noter que le règlement de la réserve, qui interdit les déplacements d'espèces végétales ou animales et les troubles envers ces dernières, limite également les activités suivantes :

- la chasse, conformément à la réglementation en vigueur.
- les activités agricoles, forestières ou pastorales, limitées à des parcelles définies.
- la pollution et la perturbation du site (déchets, nuisances sonores, feux...).
- les travaux, hormis ceux pour l'entretien du site.
- la recherche ou l'exploitation minière, les activités industrielles ou commerciales.
- le prélèvement et la collecte de minéraux et fossiles.
- les activités sportives et touristiques, autorisées mais réglementées.
- la circulation de personnes, de chiens et de véhicules à moteur, réglementée ou interdite.
- le campement et le bivouac, interdits.

La commune de Portiragnes devra prendre en compte les impacts de ses aménagements futurs sur la Réserve Naturelle Nationale de Roque-Haute.

☞ Carte : Localisation de la Réserve Naturelle Nationale sur la commune.



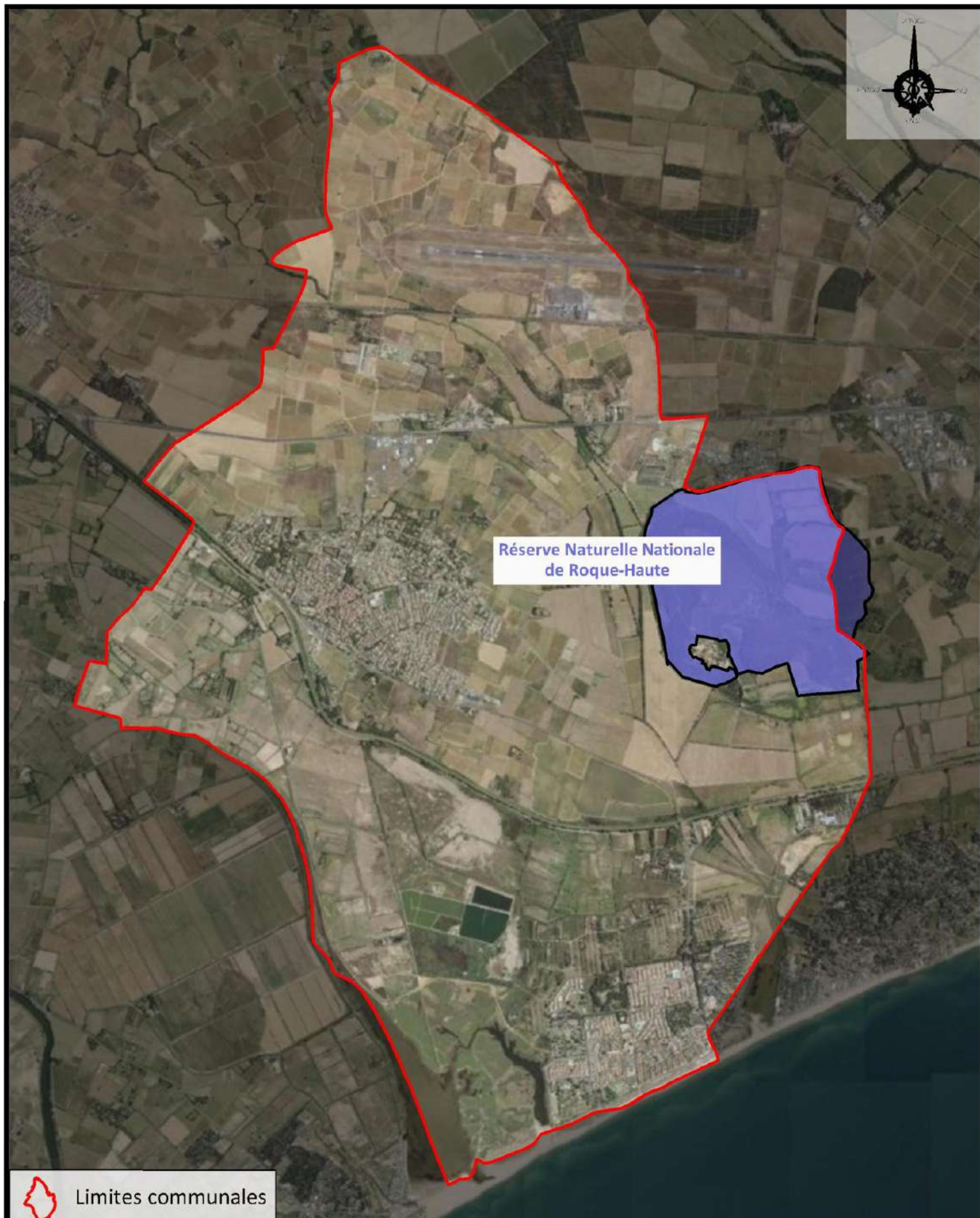
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél: 04.68.82.62.60 Fax: 04.68.88.98.25
Siège social : 40, Rue Courtelme 66000 PERPIGNAN

17 - TR - 711A

Commune de Portiragnes - Révision du PLU

RÉSERVE NATURELLE NATIONALE

Extrait DREAL-LR - Echelle : 1 / 32 000



3.4 Plan National d'Actions

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation.

3.4.1 PNA EN FAVEUR DE LA CISTUDE D'EUROPE

La Cistude d'Europe est présente dans huit régions de France métropolitaine. Bien que soumise depuis plusieurs décennies à de multiples atteintes d'origine anthropique, la Cistude d'Europe a réussi à se maintenir sur une aire de répartition suffisamment vaste pour permettre son maintien à long terme si des mesures de conservation spécifiques sont prises en sa faveur.

La commune de Portiragnes est concernée par deux secteurs d'intérêt pour l'espèce : « l'ancien Grau du Libron » et « l'Orb du Taurou à la mer Méditerranée ».

3.4.2 PNA EN FAVEUR DU BUTOR ETOILE

Le butor étoilé est un oiseau échassier dont 60 % de sa population se reproduit sur le littoral méditerranéen. Menacée par la destruction des zones humides, l'espèce a décliné de 35 à 45 % en 30 ans dans les autres régions. Ce déséquilibre géographique indique l'intérêt de leur préservation, afin de maintenir les populations existantes et permettre au Butor étoilé de reconquérir le territoire français.

La zone du Grand Salan, sous les bassins de lagunage est un site de reproduction possible pour le Butor étoilé. L'espèce y a été observée.

3.4.3 PNA CHIROPTERES

Le nouveau PNA en faveur des Chiroptères recense les sites connus. Le rayon à prendre en compte autour de ces sites est de 5 km, en sachant que les Chiroptères ont une importante capacité de dispersion. De plus, nous allons également prendre en compte les informations de l'ancien PNA, qui était à l'échelle communale.

La commune possède un site connu sur son territoire, avec la présence de la Pipistrelle commune et de la Sérotine commune (respectivement 1 et 2 individus observés). Elle est également comprise dans le PNA Chiroptères à échelle communale, qui y décrit un enjeu très fort.

3.4.4 PNA EN FAVEUR DE L'OUTARDE CANEPETIERE

L'Hérault abrite presque 13 % de la population nationale d'Outardes canepetières.

Le territoire concerne 2 domaines vitaux restreints différents. Sur l'une d'entre elle, au Nord-Nord-Est du territoire communal, 37 mâles chanteurs ont été recensés en 2020. Aucun mâle chanteur n'a été recensé ces 14 dernières années sur la zone restreinte au Nord-Ouest. On note que la surface de cette zone est plus petite.

La partie Nord de la commune constitue aussi un territoire d'hivernage de l'espèce .

Toutes ces zones font l'objet d'actions visant à la conservation de l'espèce, par le biais de tous les acteurs concernés (politique agro-environnementale, acquisition foncière, autorités militaires, aviation civile, citoyens...). Ces actions se font dans le cadre du DOCOB du site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers ».

3.4.5 PNA EN FAVEUR DE L'AIGLE DE BONELLI

Le département de l'Hérault regroupe 20 % de la population d'aigles de Bonelli. La commune de Portiragnes représente en majorité une zone d'erratisme, c'est-à-dire que des jeunes aigles y ont été observés. Le territoire est donc riche en proies mais n'est pas forcément favorable à la reproduction de l'espèce. Le PNA préconise la conservation des milieux ouverts, terrains de chasse de l'espèce ainsi que la sécurisation des sites, afin d'éviter une mortalité par électrocution ou collision avec des éoliennes. La moitié des poteaux électriques de la zone ont déjà été équipé d'aménagements de dissuasion en 2010.

3.4.6 PNA EN FAVEUR DES PIES-GRIECHES

Le PNA en faveur des Pies-grièches concerne 4 des 5 espèces de Laniidés qui nichent en France. Le département accueille 90% (9 couples) des effectifs nationaux de la Pie-grièche à poitrine rose, passereau le plus menacé de France, ce qui lui confère une très grande responsabilité dans ce PNA. Cependant, seule la Pie-grièche méridionale se reproduit sur le territoire de la commune, au Nord et sur une zone relativement réduite. Les populations semblent être sédentaires et occupent les milieux agricoles, principalement les vignobles.

3.4.7 PNA EN FAVEUR DU LEZARD OCELLE

Le Léopard ocellé est actuellement un reptile menacé à l'échelle nationale et européenne. Le déclin des populations françaises, mis en évidence grâce aux différentes études menées, justifie la mise en place de mesures de conservation et l'élaboration d'un plan national d'actions.

La fragmentation et l'isolation des populations existantes illustrent le déclin actuel du Léopard ocellé. Les populations étudiées sont, pour la majorité, en phase de régression marquée.

Les causes de régression sont multiples avec des causes généralisées (déprise agricole et fermeture des milieux ouverts, déclin du Lapin de garenne, etc) ainsi que des causes localisées à certaines populations (capture pour le commerce, impact potentiel de produits toxiques).

Le périmètre du PNA en faveur du Léopard ocellé concerne l'ensemble de la commune de Portiragnes.

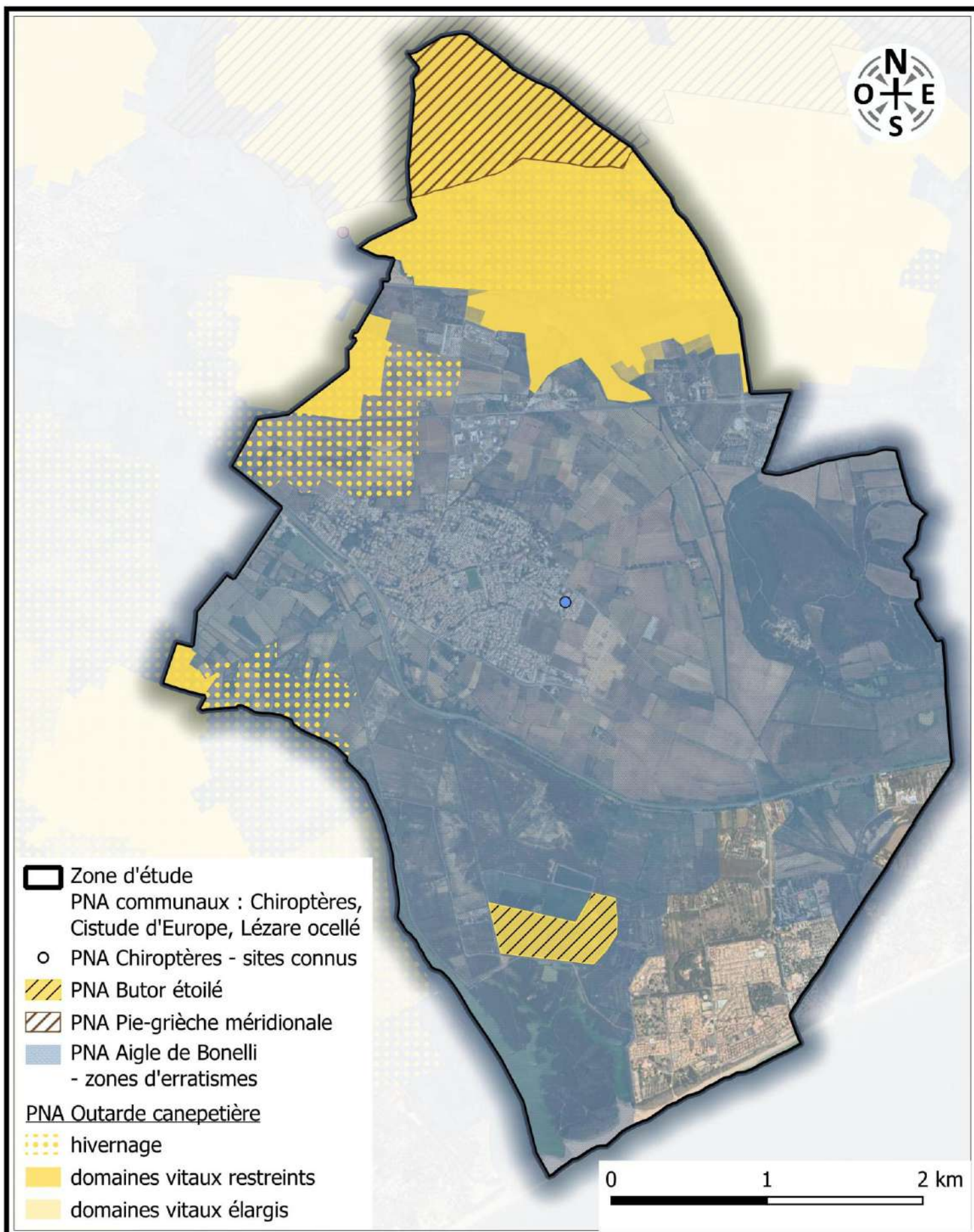
Il est à noter que la plupart des zones délimitées dans les PNA sont incluses dans les périmètres de protection Natura 2000. C'est le cas ici, à l'exception des zones d'erratisme de l'Aigle de Bonelli.

PERIMETRES DES PNA

5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél : 04.68.82.62.60 - contact@crbe.fr
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

17 - TR - 711

DREAL Occitanie



4. LES DIFFERENTS MILIEUX NATURELS DU TERRITOIRE

La commune de Portiragnes présente une mosaïque de milieux riche et diversifiée.

Les différents milieux sont ici décrits en tant qu'habitat, abritant une faune et une flore spécifiques interagissant pour former un écosystème, en étroite lien avec son biotope.

4.1 Milieu marin

Portiragnes est une station balnéaire attrayante, offrant de nombreuses activités tournées vers la mer, qui peuvent avoir des conséquences sur le milieu marin.

La commune se trouve au droit du littoral sableux.

4.2 Milieux littoraux et lagunaires

4.2.1 DUNES ET PLAGES

A Portiragnes, les dunes et les quatre plages sont réparties sur un linéaire de 1840 mètres environ.

La plage de la Riviérette, à l'Ouest, s'étend le long du site de la Grand Maïre, entre les deux étangs. Elle possède un caractère naturel. Les dunes culminent à 5 mètres au maximum, sur une longueur de 400 mètres et s'avancent vers les terres sur plus de 100 mètres. Plus à l'Est, la plage ne consiste qu'en un cordon de sable représentant la zone de contact entre le lac de la Grande Maïre et la mer Méditerranée.

Les autres plages (Le Bosquet, Plage Est, la Redoute), ont un caractère plus anthropique, subissant une forte fréquentation estivale. Elles sont en contact direct avec l'urbanisation, délimitées par boulevards et parkings, à l'exception de la plage du Bosquet, où le cordon dunaire et les habitations sont espacés par 100 mètres de parcs boisés. Les dunes sont néanmoins conservées par des ganivelles mises en place depuis les années 80.

Les cordons dunaires d'âge et de morphologie différents confèrent à ce milieu une richesse et une diversité floristique remarquable, même sur les zones fréquentées. On y trouve notamment des espèces spécifiques des substrats sableux comme : le Cumin couché (*Hypochaeris procumbens*), le Lys de mer (*Pancreas maritimum*), l'Oseille de Tanger (*Rumex roseus*), la Malcomie des sables (*Malcolmia littorea*).

Parmi la faune affectant ces milieux dunaires on trouve notamment des oiseaux, tels que le Cochevis huppé (*Galerida cristata*) ou l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) mais aussi de nombreux insectes (Orthoptères, Coléoptères...)

4.2.2 ETANGS ET LAGUNES

Les étangs salés, ou lagunes, sont des plans d'eau littoraux généralement de faible profondeur et séparés de la mer par un cordon littoral appelé lido. La communication avec le milieu marin se fait par un grau. Le caractère temporaire ou permanent de ces échanges avec la mer confère aux eaux lagunaires un caractère saumâtre.

Compris entre terre et mer, ces plans d'eaux entretiennent tout naturellement des relations étroites avec les zones humides qui l'entourent (marais, sansouires...) et reçoivent des apports d'eaux douces via leur bassin versant.

Les lagunes méditerranéennes et leurs zones humides périphériques (marais littoraux, etc.) contribuent à l'équilibre physique et écologique de l'ensemble du littoral :

- Protection des rivages contre l'érosion côtière.
- Absorption des crues du bassin versant et protection des zones urbanisées des inondations.
- Réapprovisionnement des nappes phréatiques.
- Filtre épurateur.
- Richesses écologiques.
- Participation à l'image de marque des côtes méditerranéennes
- Zones de production saliculture, pêche et conchyliculture

Les lagunes méditerranéennes sont un habitat prioritaire au titre de la directive « Habitats » c'est-à-dire que ce sont des habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

La commune de Portiragnes abrite trois plans d'eau saumâtres mais d'origine fluviale. Il s'agit de l'Étang de la Rivière et du Lac de la grande Maïre, qui constituaient l'embouchure de l'Orb respectivement jusqu'au 13ème siècle et jusqu'en 1600, et de l'ancien grau du Libron.



☞ Photographie : Lagunes de la Maïre et de la Rivière (Source : Conservatoire du Littoral).

Les trois étangs sont actuellement alimentés par des petits cours d'eau et canaux. Les échanges de la Grande Maïre avec le milieu marin se font par un grau qui ne s'ouvre naturellement que par fortes crues de l'Orb ou fortes tempêtes marines. Ceux de la Rivière et de l'ancien Grau du Libron ne s'ouvrent que très rarement.

Les étangs salés et le milieu péri-lagunaire sont constitués de nombreux habitats d'intérêt communautaire, agencés en cortèges. Ces milieux abritent de nombreuses espèces spécifiques donc souvent rares ou témoignant de la qualité de l'habitat.

La grande Maïre bénéficie d'un nombre conséquent de mesures de protection et d'inventaire : ZSC – ZNIEFF I – Espace remarquable ; attestant de l'intérêt écologique de ce milieu.

4.2.3 ROSELIERES ET SANSOUIRES

Ce sont des milieux annexes aux lagunes ; on en trouve donc autour du Lac de la grande Maïre et de l'Étang de la Rivière.

Les roselières

Elles sont submergées d'eau environ 8 mois par an. Elle représente un milieu pauvre en oxygène ou les phragmites se développent grâce à leurs rhizomes traçants. Ils forment un milieu assez impénétrable qui se développe grâce à la présence d'eau douce. Le sel ne peut être présent qu'en petite quantité et les apports d'eau douce suffisants, au risque de noyer durablement la roselière.

☞ Photographie : Roselière attenante au lagunage



La roselière principale autour des lagunes est celle directement liée au lagunage. Les autres ne constituent que des zones linéaires autour des roubines ou des canaux, mais leur présence n'est pas négligeable.

Le rôle des roselières est très important puisque qu'en bordure de lagune elles permettent le piégeage des matières polluantes et des sédiments. Elles permettent également de lutter contre l'érosion des berges.

Elles sont essentiellement composées de *Phragmites australis*, *Juncus acutus*, *Juncus subulatus*, *Scirpus maritimus*, *Scirpus holoschoenus*, *Iris pseudacorus*, *Carex sp...* Elles représentent enfin un habitat de choix pour de nombreuses espèces avifaunistiques tels que les passereaux paludicoles en migration comme la Rémiz penduline. Elles permettent également la nidification des hérons tels que le Héron pourpré, le Butor étoilé, le Blongios nain

Les sansouires

Elles sont la représentation d'une belle adaptation à la présence de sel caractérisant les plantes halophiles. Sur la commune, elles se situent sur le pourtour des lagunes littorales.

☞ Photographie : Exemple de sansouires



Desséchée et salée en été, et submergée l'hiver, la sansouire est un milieu d'autant plus contraignant. Elle est floristiquement pauvre

mais d'une grande originalité tant paysagère que biologique. Les salicornes et la soude sont les végétaux composant majoritairement les sansouires.

Les sansouires sont le lieu de nidification des laro-limicoles comme l'Echasse blanche, l'Avocette élégante, la Mouette mélanocéphale, la Sterne pierregarin...) et la zone de gagnage des anatidés tels que le Canard souchet, la Sarcelle d'hiver, le Fuligule milouin...

4.3 Milieux aquatiques continentaux

4.3.1 COURS D'EAU ET CANAUX

Les cours d'eau traversant le territoire sont de petite taille et non permanents. Leur ripisylve a souvent été détruite et leurs berges se trouvent colonisées par la Canne de Provence. Leur intérêt écologique intrinsèque est réduit. En revanche, ils ont une fonction importante de corridor écologique.

Au Sud du Canal du Midi on observe une densité importante de canaux, important pour leur biodiversité et leur fonction de corridor.

☞ Photographie : L'Ardailou au droit d'un gué



4.3.2 LE CANAL DU MIDI

Autrement appelé Canal des deux mers, le Canal du Midi relie la Méditerranée, via la lagune de Thau, à l'Océan Atlantique, via l'estuaire de la Gironde. Ce canal a été créé pour la navigation. C'est un milieu artificiel dont la fonction principale est d'ordre socio-économique : c'est un lieu touristique fréquenté et la navigation de plaisance y est importante.

☞ Photographie : Canal du Midi



Le canal abrite une biodiversité plutôt ordinaire. Les berges peuvent néanmoins accueillir ponctuellement des espèces remarquables comme le Rollier d'Europe mais aussi certaines espèces végétales. La faune et la flore associée à ce milieu pourrait être plus diversifiée si la qualité des eaux du canal était améliorée, la fréquentation de ses bords mieux gérée et les berges plus entretenues.

4.3.3 ZONES HUMIDES

L'inventaire départemental des zones humides de l'Hérault (réalisé en 2006) recense 4 zones humides d'importance :

- 34CG340024 – La Grande Maïre (386 ha dont 92 % sur la commune)
- 34CG340033 – Le Palus et ancien grau du Libron (163 ha dont 73 % sur la commune)
- 34CG340096 – Domaine de Roquehaute (107 ha dont 90 % sur la commune)
- 34CG340281 – Canal du Midi (253 ha dont 6.5 % sur la commune)

Nom	Intérêt patrim.	Fonctions		Intérêt paysager	Niveau de menaces	Niveaux de protection	Usages
		Hydrologiques	Épuration				
La Grande Maïre	fort	fort	fort	fort	moyen	moyen	élevage, chasse
Le Palus et ancien grau du Libron	fort	moyen	faible	moyen	moyen	moyen	agriculture, chasse
Domaine de Roquehaute	fort	faible	nul	fort	fort	fort	pas d'activité marquante
Canal du Midi	moyen	faible	faible	moyen	moyen	fort	pêche, navigation, tourisme

☞ Tableau : Analyse multicritère des zones humides inventoriées (Source : Aquascop – Écologistes de l'Euzière)

Ces zones humides sont associées à une espace de fonctionnalité c'est-à-dire un « *espace proche de la zone humide, ayant une dépendance directe et des liens fonctionnels évidents avec elle, et à l'intérieur duquel certaines activités peuvent avoir une incidence directe, forte et rapide sur le milieu et conditionner sérieusement sa pérennité. Il doit englober l'espace périphérique de la zone humide, sur lequel des règles de gestion pourront être prises avec les usagers de façon à préserver la zone humide.* »³

Ces zones humides ayant déjà été décrites dans les paragraphes précédents, ne seront pas détaillées que les caractéristiques de la zone du Palus et de l'ancien grau du Libron, seulement mentionnée en tant que ZNIEFF.

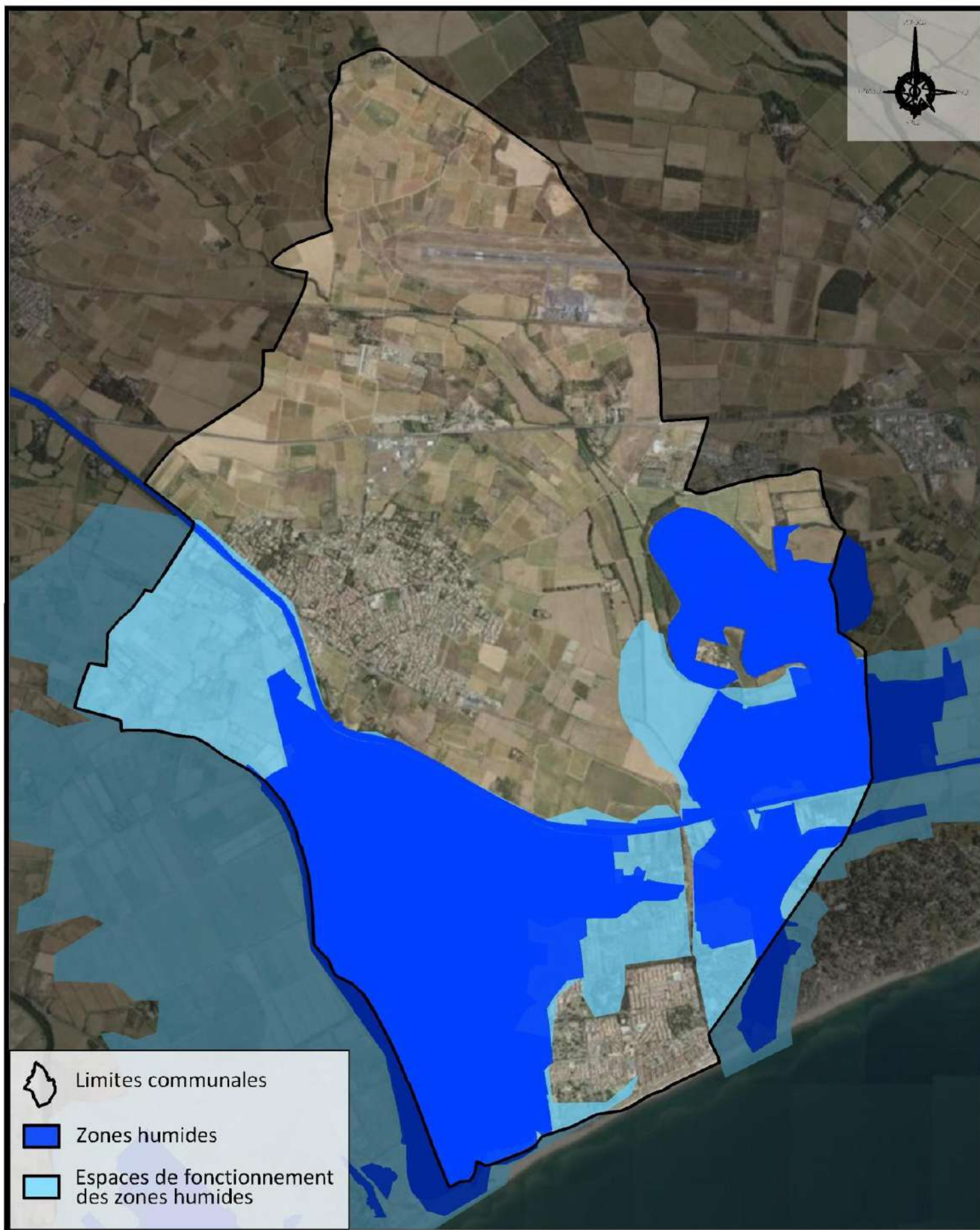
La zone, située en le plateau de Roquehaute et le bord de mer, est une plaine humide reliée à la mer par un grau ensablé, l'ancien grau du Libron. Le tout représente une cuvette inondable. Territoire d'agriculture, d'élevage et de bocages, la zone est traversée par de nombreux fossés et canaux dont le Canal du Midi. L'intérêt patrimonial biologique ne porte que sur la flore.

☞ Carte : Zones humides et espaces fonctionnels de la commune

³ Source : Inventaire départemental des zones humides de l'Hérault

ZONES HUMIDES ET ESPACES FONCTIONNELS

Extrait Inventaire des zones humides de l'Hérault - Echelle : 1 / 32 000



4.4 Milieux agricoles

Il existe plusieurs zones agricoles sur Portiragnes, présentant selon le mode et le type de culture associée, une richesse biologique variée.⁴

4.4.1 LA VITICULTURE ET LA PRODUCTION MARAICHERE LOCALE

Au Nord, le territoire portiragnais est traditionnellement viticole. La surface en vigne au 31/07/2011 était de 317.30 ha soit 28.29% de la superficie communale⁵. Les crises agricoles successives et la pression foncière liée au développement du littoral ont mis à mal ce secteur d'activité.

Ces zones viticoles ne sont pas propices à une biodiversité très élevée du fait de l'utilisation de phytosanitaires, et de suppression des corridors écologiques.

Quelques zones à l'Est du village sont plus hétérogènes, elles comprennent des systèmes culturaux et parcellaires complexes. Les rotations de cultures permettent la culture des melons, du colza ou du maïs principalement, mais aussi de fruits et légumes divers, pour une production locale. On note également la présence de parcelles céréalières.

4.4.2 LES FRICHES

Les dernières campagnes d'arrachage de vignes ont laissé la place à des friches ou à des cultures différentes qui sont principalement le maraîchage, avec la promotion des circuits courts. L'activité viticole reste néanmoins active.

En 2010, les espaces en déprise occupaient 319.11 hectares. La friche agricole évolue généralement vers un boisement homogène, moins favorable qu'un boisement naturel. La biodiversité d'une friche est plus pauvre qu'un bocage mais reste plus riche qu'une culture monospécifique.

4.4.3 L'ELEVAGE

Le Sud de la commune et notamment la zone humide de la Grande Maïre est propice à l'élevage extensif. A Portiragnes, l'élevage de bovins est un des plus importants du département. Il s'agit d'exploitations de type « manade » comptant au total plus de 500 bovins (données Groupement de Défense Sanitaire de l'Hérault, 2011). Ces activités assurent l'entretien de ces zones naturelles et représentent un élément culturel de la région.



⁴ Source : Rapport – Diagnostic de la plaine viticole du Biterrois et du cœur d'Hérault par l'Observatoire des Espaces Agricoles et Forestiers du Département de l'Hérault (DDTM 2011)

⁵ Source : Source : DOCOB de la ZPS « Est et Sud de Béziers » (FR9112022) – mars 2013

Les ovins sont également très présents sur la commune, on compte entre 300 et 400 ovins. Cela représente également une partie importante du cheptel départemental.

Le pastoralisme permet l'entretien des milieux, tout comme le maintien de l'activité agricole. Le maintien de l'ouverture des milieux grâce au pastoralisme est source de biodiversité.

☞ Photographie : Élevage de taureaux au sein du site de la grande Maïre (Source : DOCOB du site)

4.5 Milieux boisés

La commune possède quatre Espaces Boisés Classés (EBC) mais ne possède pas de Forêt communale.

Au centre Ouest du village, on retrouve une importante pinède propriété de la Compagnie d'aménagement du Bas-Rhône Languedoc. D'autres boisements de pins d'Alep sont également présents dans le village ou autour. On retrouve ce même peuplement forestier à proximité du littoral et de la station de Portiragnes-plage, où les pins, une fois de plus largement dominants, délimitent et longent les axes routiers et quartiers d'habitations, ou abritent de nombreux campings. Les parcs et les jardins, généralement plus grands et plus diversifiés, sont souvent favorables à la biodiversité.

L'ensemble boisé du domaine de Roque-Haute est couvert d'une garrigue à cistes (*Cistus sp.*) et à Chênes verts (*Quercus ilex*). D'autres espèces se sont également installées.

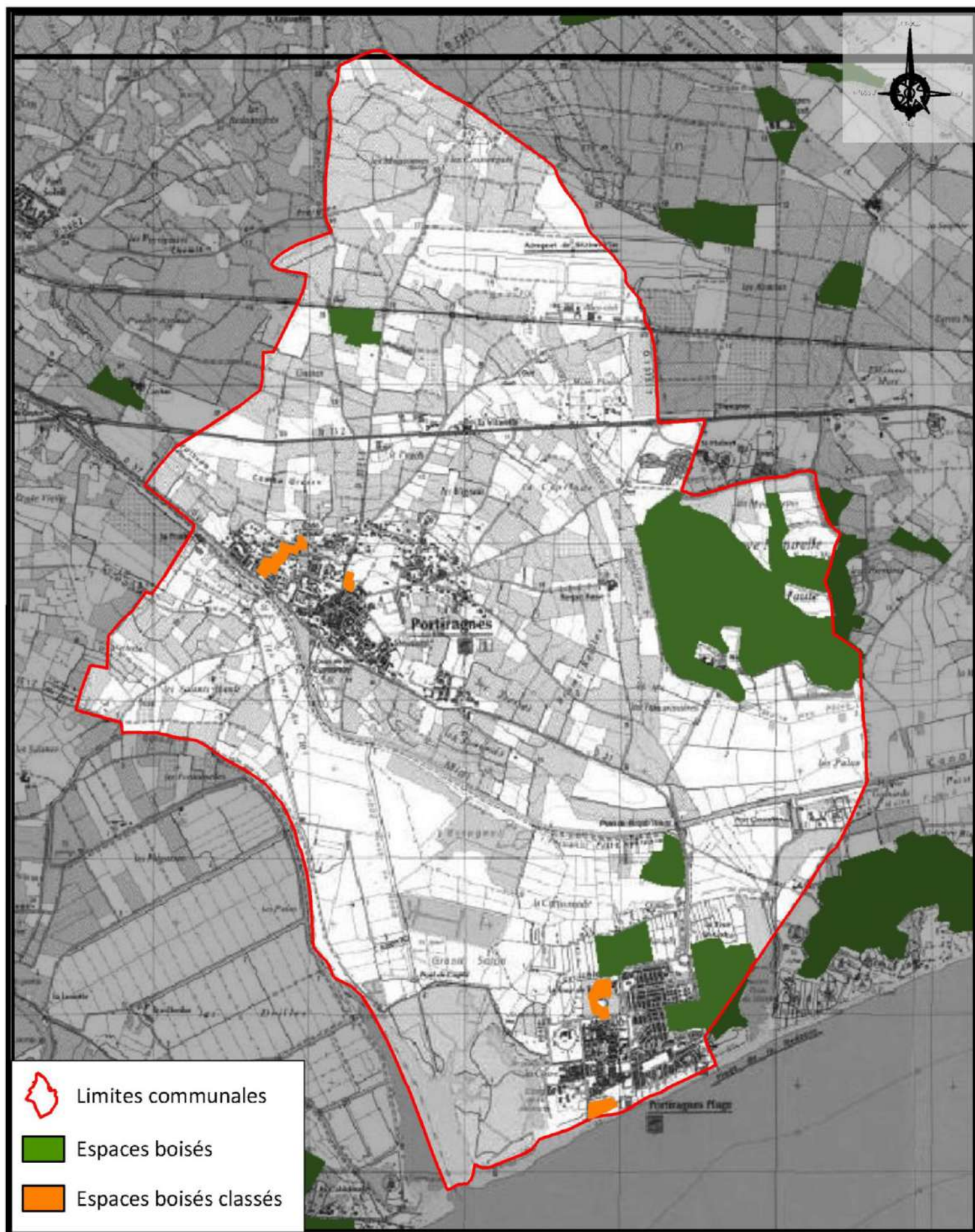
Au Nord de la ville, une ripisylve longe la voie ferrée. Cette ripisylve est bordée d'espaces semi-ouverts constitués de Pins d'Alep mais aussi de jardins particuliers particulièrement boisés. Cet alignement naturel est très favorable à la biodiversité. Les boisements périphériques tel que ce dernier, majoritairement des pins plantés ou recolonisant de manière spontanée d'anciennes friches, peuvent représenter des espaces refuges au sein d'une plaine agricole de milieux ouverts et selon leur densité et la présence ou non de d'une strate herbacée.

☞ Carte : Couvert forestier de la commune

ESPACES BOISÉS

Extrait Inventaire Forestier - Echelle : 1 / 32 000

17 - TR - 711A



5. TRAME VERTE ET BLEUE

5.1 Définition réglementaire

La Trame Verte et Bleue (TVB) est définie par le Code de l'environnement par l'article L371-1, qui indique qu'elle a « pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

Elle contribue donc à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le maillage écologique et fonctionnel du territoire est défini en deux trames :

- > La Trame Verte qui se compose de :
 - tout ou partie des espaces protégés, ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
 - des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels, ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au point précédent ;
 - des surfaces mentionnées à l'article L. 211-14 du Code de l'Environnement.
- > La Trame Bleue qui se compose de :
 - tout ou partie des zones humides formant un réseau hydrographique d'excellence et notamment les zones humides d'intérêt environnemental particulier dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique singulière ;
 - des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement ;
 - des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non intégrés au point précédent.

5.2 Définition pratique

« La Trame Verte et Bleue, l'un des engagements phares du Grenelle Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. »

En d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie... »⁶

Concrètement dans les documents du PLU et sur le terrain, la TVB sera composée de deux types d'entité, les Réservoirs de Biodiversité et les Corridors Ecologiques.

> Les Réservoirs de biodiversité :

C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies, ils sont peu perturbés. Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos), et les habitats naturels assurer leur fonctionnement. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

▸ Cœurs de biodiversité

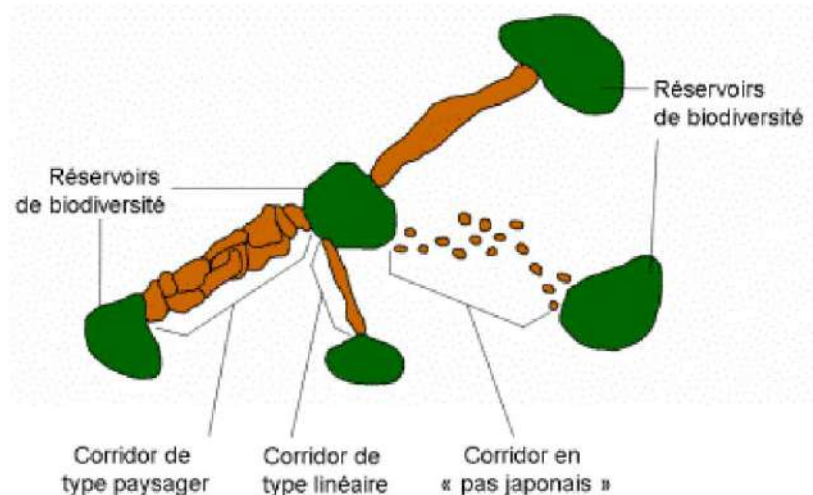
Pôles majeurs de biodiversité, ils regroupent généralement les espaces à forte protection réglementaire et qui n'ont pas vocation à être urbanisés, sauf aménagements légers de mise en valeur, de gestion de la fréquentation, de sensibilisation et sous réserve des incidences qu'ils peuvent potentiellement générer. Ils ne doivent pas être isolés et doivent être maintenus connectés avec les milieux adjacents, voire entre eux.

▸ Pôles d'intérêt écologiques

Ils regroupent les espaces naturels à forte valeur environnementale, souvent concernés par un ou plusieurs zonages d'inventaire (ZNIEFF). Leur fonctionnement écologique, la biodiversité et la circulation des espèces doivent y être maintenus. Une attention particulière doit être accordée aux franges de ces espaces qui sont souvent en contact avec les zones d'activités anthropiques.

> Les corridors écologiques :

Ils assurent la connexion entre les réservoirs de biodiversité, ils peuvent être de différentes formes : linéaire, « pas japonais », mosaïque de milieux (dit paysager). Ils peuvent aussi être eux-mêmes des réservoirs de biodiversité (cours d'eau, ...). Ils offrent aux espèces les conditions favorables au déplacement, à la dispersion et la migration, ainsi qu'à l'accomplissement de leur cycle de vie.



☞ Figure : Réservoirs et corridors (source : Cemagref -MEDDM)

⁶ Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement

➤ **Les espaces dits « ordinaires » :**

Ce sont les espaces non identifiés comme réservoirs de biodiversité. Il s'agit des espaces agricoles ou naturels qui accueillent la biodiversité ordinaire et fortement liés aux activités humaines. Ils sont peu étudiés et ne font pas, en général, l'objet de zonages d'inventaires. Ils sont la base des corridors écologiques et vont permettre de relier les réservoirs entre eux.

➤ **Les ruptures de continuités/obstacles :**

Les composantes de la TVB se verront contraintes par divers obstacles, provoquant des ruptures des continuités écologiques du territoire à l'origine de leur fragmentation ; elle-même étant l'une des raisons de l'érosion de la biodiversité observée.

Il s'agit principalement de perturbations anthropiques dont les principaux éléments sont les réseaux de transports (routes, voies ferrées, ...) et l'urbanisation (dense ou diffuse).

On notera également que les barrages et les seuils sont des ruptures au bon fonctionnement des cours d'eau, et les lignes hautes tensions perturbent les déplacements et axes de migration de l'avifaune.

5.3 Biodiversité ordinaire et remarquable

La définition d'une TVB sur un territoire doit permettre par ailleurs, de prendre en compte la biodiversité dite ordinaire et pas seulement la biodiversité « extraordinaire », remarquable, déjà reconnue à travers des zonages réglementaires ou d'inventaires.

Cette biodiversité ordinaire est celle que l'on côtoie tous les jours. Elle constitue le socle du fonctionnement des écosystèmes et aussi celle qui assure les fonctions nécessaires à la vie de l'homme : pollinisation, épuration, ...

Ces « deux biodiversités » peuvent être définies de la manière suivante (*Rapport Chevassus-au-Louis, 2009*) :

- la biodiversité remarquable correspondant à des entités (gènes, espèces, habitats, paysages) que la société a identifiées comme ayant une valeur intrinsèque et fondée principalement sur d'autres valeurs qu'économiques (rareté, dynamique, biogéographie...) ;
- la biodiversité ordinaire, n'a pas de valeur intrinsèque identifiée comme telle mais, par son abondance et les multiples interactions entre ses entités, contribue à des degrés divers au fonctionnement des écosystèmes et à la production des services qu'y trouvent nos sociétés. On peut dire qu'elle enveloppe toutes les espèces sans hiérarchisation ce qui lui donne une valeur générale. C'est aussi elle, qui parce qu'elle n'est pas aujourd'hui protégée, est la plus fortement soumise aux pressions anthropiques : urbanisation, agriculture intensive, pollution, artificialisation..., d'où l'importance de la TVB.

Ces deux aspects de la biodiversité sont complémentaires dans le sens où la biodiversité remarquable va être très sensible aux changements et traduira des perturbations des écosystèmes à court ou moyen terme. En revanche la biodiversité ordinaire, moins sensible aux changements, reflètera les modifications à moyen et long terme, mais plus profonds, du fonctionnement des écosystèmes.

5.4 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Trame Verte et Bleue (TVB) se décline à toutes les échelles de l'aménagement du territoire.

Le PLU doit donc déterminer sa TVB en prenant en compte celle définie dans le SRCE Languedoc-Roussillon.

Instauré par la loi Grenelle II, le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SRCE**, est un outil d'aménagement du territoire élaboré conjointement par la région, l'Etat et un comité régional, afin de préserver et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes.

5.5 Trame Verte et Bleue portiragnaise

5.5.1 RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Les réservoirs de biodiversité rassemblent les espaces à forte protection réglementaire et qui n'ont pas vocation à être urbanisés, sauf aménagements légers de mise en valeur, gestion de la fréquentation, sensibilisation, et sous réserve des incidences qu'ils peuvent potentiellement générer. Ils ne doivent pas être isolés et doivent être maintenus connectés avec les milieux adjacents, voire entre eux. Dans le cas présent ce sont des pôles d'intérêt écologique qui regroupent les espaces naturels à forte valeur environnementale et qui sont concernés par un ou plusieurs zones d'inventaire ou de protection.

Les urbanisations diffuses ont été extraites des réservoirs de biodiversité, comme cela a été le cas dans la définition de la TVB du SRCE.

Ont été identifiés comme réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du PLU, les espaces suivants :

Trame verte

- > Les sites sous protection réglementaire : la Grande Maïre, le plateau de Roquehaute, et la partie de la commune couverte par la ZPS « Est et Sud de Béziers »

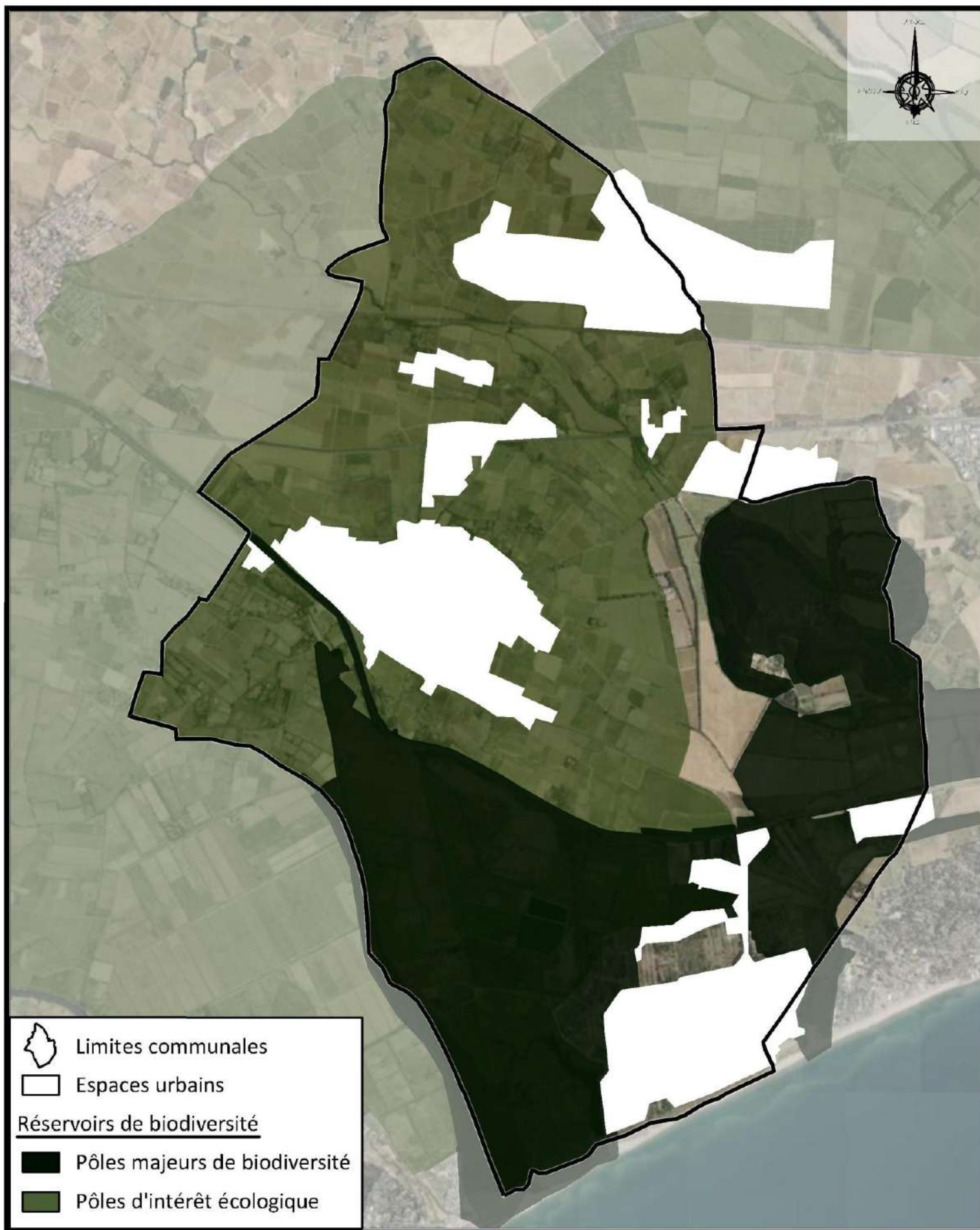
Trame bleue

- > Les cours d'eau principaux : le Ruisseau de l'Ardaillou, la Maïre des Palus, l'Ancien Grau du Libron et le Ruisseau de la Maïre vieille.
- > Les zones humides : la Grande Maïre, le plateau de Roquehaute, le Palus et l'ancien Grau du Libron. Ces deux dernières possèdent une mosaïque d'habitats (agricoles, forestiers, aquatiques, littoraux...) favorable à la biodiversité. Elles constituent un important espace reliant le littoral le Canal du Midi et le domaine de Roquehaute, tous trois des éléments clés pour la commune.
- > Le Canal du Midi, site inscrit et classé à caractère naturel.

☞ Carte : Réservoirs de biodiversité définis pour la Trame Verte et Bleue de la commune

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Extrait DREAL-LR - Echelle : 1 / 32 000





☞ Photographies : Site Natura 2000 de la Grande Maïre (Source : CRBe)

Les espaces remarquables sont reliés entre eux via des espaces plus communs, des espaces de liaison. Ils peuvent être agricoles, en friche, urbains... Ils comportent des éléments naturels ou aménagés permettant plus ou moins bien la circulation des espèces. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Ils intègrent les corridors à proprement parler.

Les corridors du territoire de la commune vont être :

Trame verte

- > Les berges et ripisylves des cours d'eau, notamment celles du ruisseau de l'Ardailou et de la Maïre des Palus.
- > Tout alignement boisé suffisamment diversifié, haies ou petits parcellaires.
- > Les mosaïques de milieux qui permettent le déplacement des espèces, ici les zones agricoles.

Trame bleue

- > Les cours d'eau permanents ou temporaires.

Les corridors écologiques à restaurer représentent des zones plus ou moins urbanisées où il est nécessaire de préserver et renforcer les alignements d'arbres afin d'éviter la fragmentation complète des milieux.

☞ Carte : Corridors écologiques définis pour la Trame Verte et Bleue de la commune



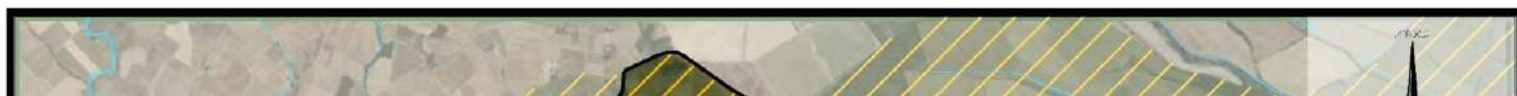
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél: 04.68.82.62.60 Fax: 04.68.88.98.25
Siège social : 40, Rue Courtaigne 66000 PERPIGNAN

17 - TR - 711A

Commune de Portiragnes - Révision du PLU

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Extrait DREAL-LR - Echelle : 1 / 40 000



DOCUMENT DE TRAVAIL

5.6 Les pressions anthropiques sur la biodiversité

Le village de Portiragnes, en s'urbanisant sur ses extrémités Nord et Est, forme une continuité entre l'aéroport et la station balnéaire. Cela réduit considérablement la marge de déplacement Est/Ouest, isolant la partie Nord-Ouest de la commune au reste du territoire.

La voie ferrée est perméable aux déplacements des espèces terrestres, 4 chemins permettant le passage sous cette dernière ayant été identifiés.

Avec le passage de plus de 19 000 véhicules par jour, la RD 612, d'une largeur de 3 voies est imperméable pour la plupart des espèces⁷. Aucun passage sécurisé n'a été identifié.

C'est également le cas pour la RD 37 qui en été affiche presque 12 000 véhicules par jour. Malgré une baisse du trafic l'hiver, elle constitue une barrière importante repoussant la plupart des individus. De nombreux individus tentant de traverser sont tués chaque année.

Toutes les routes secondaires reliant le village aux zones commerciales (D37E15) mais aussi les communes périphériques (Sérignan, Vias) sont perméables pour certaines espèces mais évitées par les espèces les plus sensibles.

On note que le canal du Midi, ouvrage anthropique, est à la fois un corridor et un obstacle aux déplacements terrestres. Il n'est franchissable que par deux ponts. Le premier pont est situé au croisement de la RD37 et de la route menant à Sérignan. A ce niveau, la rive gauche du Canal du Midi est fortement urbanisée tandis que la rive droite est plus rurale. A quelques mètres au Nord du pont, une pinède permet le passage du Sud au Nord du village. Ce corridor mérite d'être étudié. Le deuxième pont est celui permettant le franchissement du Canal par la RD37.

Une écluse du Canal du Midi est présente à l'Ouest de la commune, constituant un obstacle à l'écoulement.

☞ Carte : Obstacles aux continuités identifiés pour la Trame Verte et Bleue de la commune

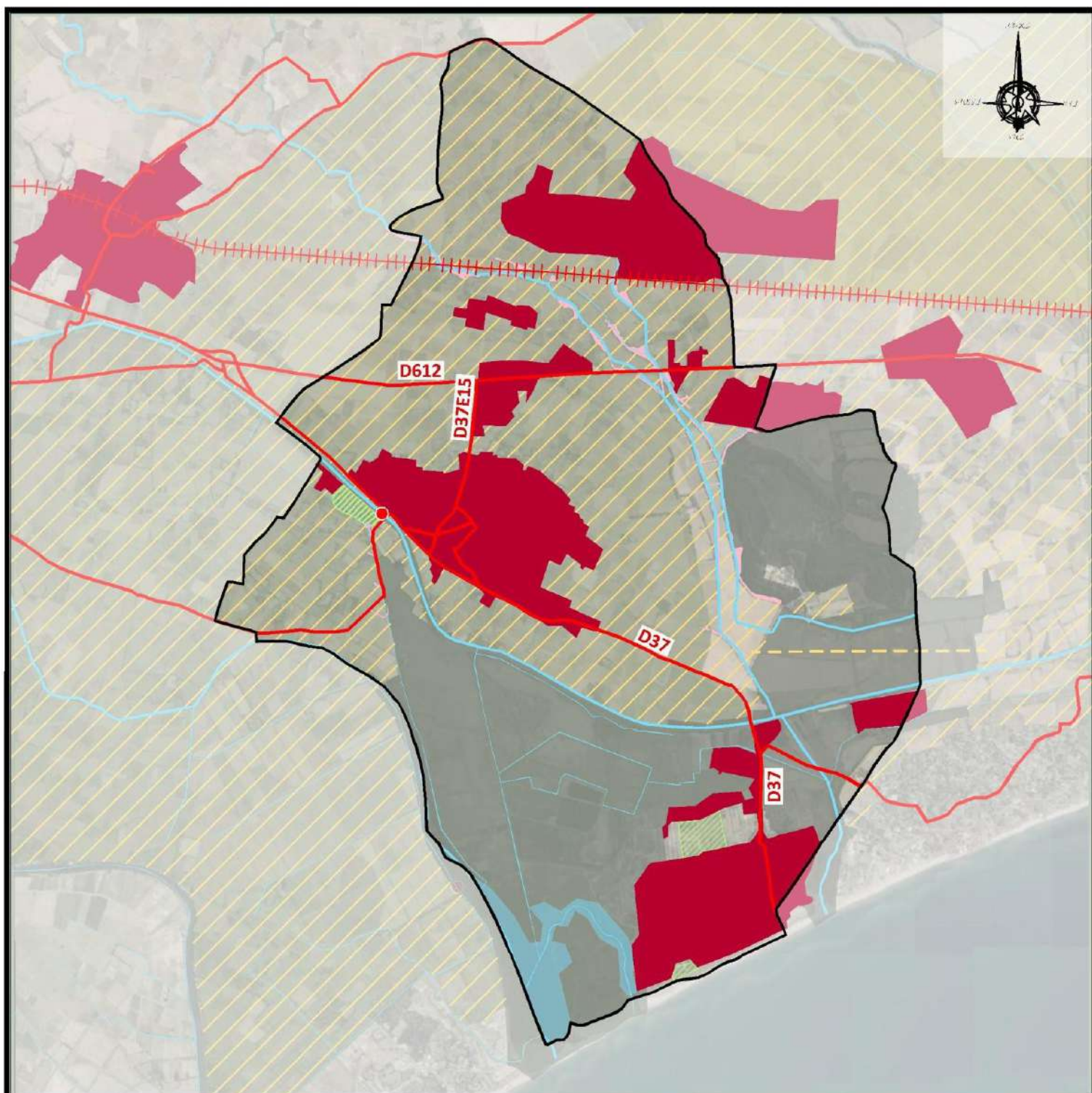
On note par ailleurs que la zone de l'aéroport et notamment les pistes, est à la fois un secteur favorable à l'avifaune patrimoniale des milieux ouverts l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, l'Alouette lulu, le Pipit rousseline du fait de l'entretien des abords des pistes, ainsi qu'une zone à risque fort de collision.

⁷ Source : Faune et trafic - Manuel européen d'identification des conflits et de conception de solutions – Sétra 2007

OBSTACLES AUX CONTINUITÉS

Extrait DREAL-LR - Echelle : 1 / 40 000

17 - TR - 711A



Limites communales



Zones urbanisées

Réservoirs de biodiversité



Pôles majeurs de biodiversité



Pôles d'intérêt écologique

Corridors



Cours d'eau et canaux



Ripisylves



Espaces de liaison
à dominance agricole



Trame verte urbaine

Obstacles



Zones urbanisées



Routes



Voies ferrées



Obstacles à l'écoulement

5.7 Perspectives d'évolutions et enjeux liés à la Trame Verte et Bleue

Le territoire présente une biodiversité riche en termes de milieux et d'espèces. Il présente également d'importantes sources d'artificialisation non contrôlées au droit de la RD 612 et de la route du littoral. Le territoire est fortement fragmenté.

L'enjeu principal consistera à ne pas accentuer les fragmentations, si ce n'est à les résorber.

Il s'agira également de préserver ou d'améliorer les corridors déjà existant afin de conserver la fonctionnalité du territoire. Un territoire fonctionnel permet de bénéficier des services gratuits que lui fournit la nature : biodiversité, gestion des ruissellements, épuration des eaux, cadre de vie, diversité paysagère, ...

Ainsi, le PLU devra tenir compte des enjeux suivants afin de préserver et/ou d'améliorer la fonctionnalité de son territoire :

- **Stopper et si possible résorber la fragmentation et le mitage du territoire**
- **Conserver / Renforcer la fonctionnalité des corridors que constituent les cours d'eau et leurs ripisylves**
- **Soutenir l'activité agricole, d'autant plus qu'elle est peu utilisatrice de produits polluants**
- **Préserver de toute urbanisation les abords des ouvrages permettant le franchissement des voies ferrées et routières**

☞ Carte : Enjeux liés à la Trame Verte et Bleue

ENJEUX DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Extrait DREAL-LR - Echelle : 1 / 28 500

17 - TR - 711A



Limites communales

Réservoirs de biodiversité

Pôles majeurs de biodiversité

Pôles d'intérêt écologique

Corridors

Cours d'eau et canaux

Ripisylves

Espaces de liaison à dominance agricole

Trame verte urbaine

Obstacles

Zones urbanisées

Routes

Voies ferrées

Obstacles à l'écoulement

Enjeux

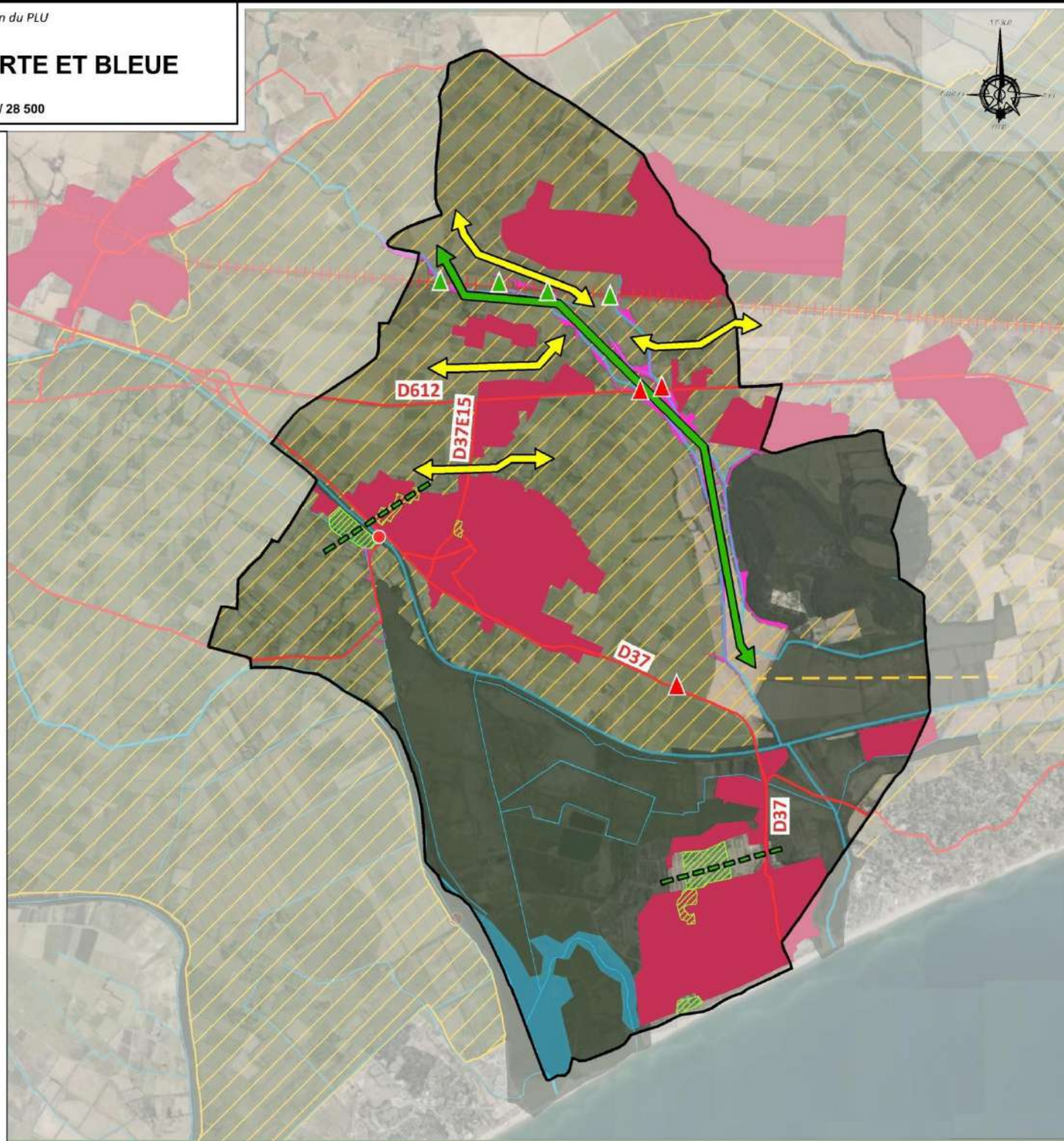
Établir un corridor boisé fonctionnel le long des cours d'eau

Maintenir la continuité agricole

Restaurer les corridors boisés urbains

Préserver les accès aux ouvrages de franchissement de la voie ferrée

Points de conflit



C. RESSOURCES NATURELLES

6. L'EAU

6.1 Outils de planification et de gestion de l'eau

6.1.1 SDAGE 2022-2027 RHONE MEDITERRANEE

Il répertorie les masses d'eau du territoire communal, évalue leur état et fixe des objectifs de bon état à atteindre pour une durée de six ans. Il se base sur neuf orientations fondamentales concernant la prévention, la non dégradation, la vision sociale et économique, la gestion locale et l'aménagement du territoire, les pollutions, les milieux fonctionnels, le partage de la ressource, la gestion des inondations et enfin l'adaptation aux effets du changement climatique. Il définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

L'objectif global du SDAGE RM pour 2027 est d'atteindre le bon état écologique pour 67 % des eaux superficielles et le bon état quantitatif pour 98 % des eaux souterraines.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ces objectifs. Il en est de même avec la déclinaison locale du SDAGE, les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les objectifs de bon état des masses d'eau concernées sur la commune de Portiragnes et posés par le SDAGE, sont repris dans les tableaux suivants pour chaque masse d'eau :

☞ Tableau : État qualitatif des eaux superficielles de la commune de Portiragnes

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	État écologique		État chimique	
		État	Objectif d'atteinte du bon état	État	Objectif d'atteinte du bon état
FRDR11272	Ruisseau de l'Ardaillou	Médiocre	2027	Bon	-
FRDR3109	Canal du Midi	Médiocre	2027	Mauvais	2033
FRDC02b	Littoral sableux de l'embouchure de l'Aude – Cap d'Agde	Bon	-	Bon	-

☞ Tableau : Synthèse de l'état des eaux souterraines concernées par la commune

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	État quantitatif		État chimique	
		État	Objectif d'atteinte du bon état	État	Objectif d'atteinte du bon état
FRDG316	Alluvions de l'Orb aval	Médiocre	2027	Bon	-
FRDG510	Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas	Bon	-	Médiocre	2027
FRDG224	Sables astiens de Valras-Agde	Mauvais	2027	Bon	-

L'aquifère « Sables astiens de Valras-Agde » est concernée par la pollution par des substances dangereuses hors pesticides. Elle est aussi concernée par un déséquilibre quantitatif.

6.1.2 SAGE ORB-LIBRON

Les enjeux définis par le SAGE Orb-Libron, dont le projet a été validé en décembre 2016, sont les suivants :

- Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages
- Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages
- Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et Les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale
- Gestion du risque inondation
- Milieu marin et risques liés au littoral
- Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire
- Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique

6.1.3 SAGE NAPPE ASTIENNE

Validé en novembre 2016, le SAGE émet les objectifs suivants :

- Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe sans dégrader les ressources alternatives
- Maintenir une qualité de nappe astienne compatible avec l'usage d'alimentation en eau potable
- Prendre en considération la préservation de la nappe dans l'aménagement du territoire
- Développer les connaissances et les outils pour améliorer la gestion de la nappe

Le PAGD validé par la CLE en septembre 2017 et le règlement, basés sur l'étude des volumes prélevables réalisée en 2013, pose que :

- > Sur l'unité de gestion n°5 à laquelle appartient Portiragnes village (avec Villeneuve-les-Béziers et Sauvian), le volume prélevé ne doit pas dépasser 1 068 794 m³/an Sur l'unité de gestion n°2 à laquelle appartient Portiragnes plage, le volume prélevé ne doit pas dépasser 374 091 m³/an. (disposition A9)

VP	UG	collectivités		campings		agriculteurs		industries		marges	
		m3/an	%	m3/an	%	m3/an	%	m3/an	%	m3/an	%
906 963	1	410 423	45%	347 064	38%	70 376	8%	0	0%	79 100	9%
374 089	2	223 352	60%	150 737	40%	0	0%	0	0%	0	0%
1 077 751	3	415 062	39%	470 357	44%	2 860	0%	0	0%	189 472	18%
65 927	4	3 000	5%	62 292	94%	0	0%	0	0%	635	1%
1 068 789	5	886 120	83%	0	0%	62 868	6%	45 712	4%	74 089	7%
399 027	6	247 544	62%	800	0%	56 326	14%	18 862	5%	75 495	19%
146 931	7	10 540	7%	2 500	2%	34 848	24%	76 793	52%	22 250	15%
140 683	8	7 547	5%	7 732	5%	76 469	54%	42 570	30%	6 365	5%
37 339	9	2 995	8%	6 191	17%	21 659	58%	1 984	5%	4 510	12%
4 217 498	total	2 206 583		1 047 673		325 406		185 921		451 915	

Figure : Allocation de la ressource retenue par la CLE (source : PGRE)

- > Rationalisation des usages et optimisation des besoins en eau systématiques (disposition A11)
- > Le rendement net des réseaux AEP devra atteindre 85% (disposition A12 et Règle R1)
- > Promouvoir les économies d'eau et valoriser la ressource (disposition A13)

6.2 Etat des lieux des pressions sur l'eau et les milieux aquatiques par la commune

Les services de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau potable sur la commune de Portiragnes sont assurés par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) par Délégation du Service Public (DSP). Les rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) les plus récents datent de 2021. Sauf mention contraire, la majorité des données mentionnées dans les paragraphes ci-dessous sont issues des différents RPQS publiés cette année (visibles sur le portail SISPEA).

6.2.1 PRELEVEMENTS

6.2.1.1 Volumes prélevables⁸

La commune assure son alimentation en eau potable par prélèvement dans la nappe de l'Astien via quatre forages :

	Portiragnes Village		Portiragnes Plage	
	Forage F2 le Bel Air	Forage F5 Le Vieux Moulin	Forage F3 Le Délaissé	Forage F4 La Bouline
DUP	16-01-2012	16-01-2012	16-01-2012	16-01-2012
Q horaire autorisé m³/h	80	80	72	100
Q journalier autorisé m³/j	1600	1600	1440	2000
Q mensuel autorisé m³/mois	40 000	40 000	40 000	53 700
Volume annuel autorisé m³/an	550 000		150 000	
Total autorisé m³/an	700 000			

A noter que suite à l'approbation du SAGE les volumes et débits autorisés devront être révisés dans les 3 ans.

Le RPQS indique qu'une consommation de 454 473 m³ d'eau par an est autorisée pour les communes Aumes / Portiragnes.

Pour sécuriser la ressource en eau, une interconnexion entre les réseaux village et plage a été réalisée en 2010. Une interconnexion avec le réseau de l'Orb est également envisagée à moyen terme.

Enfin, le réseau de l'Orb doit être raccordé au Réseau Hydraulique Régional du projet « Aqua Domitia », qui viendrait alimenter plusieurs maillons, dont celui qui concerne Portiragnes, le « Maillon Biterrois ».

6.2.1.2 Autres captages

De trop nombreux forages domestiques sont réalisés dans la nappe, la fragilisant d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Potentiellement, ces pressions de prélèvement peuvent remettre en cause l'équilibre quantitatif de la ressource. C'est pourquoi la commune doit être vigilante à la réalisation de ces forages particuliers et bien informer sa population.

⁸ Source : Actualisation du SDAEP de Portiragnes, mai 2016, ENTECH

Le PAGD du SAGE de la Nappe Astienne, approuvé en août 2018, expose 4 grands enjeux, déclinés en plusieurs dispositions. Le recensement des captages fait l'objet de la disposition n°34 intitulée « Améliorer les connaissances des forages et de leurs usages » dans le présent PAGD. Dans cette action, il est mentionné que « La CLE encourage les maires des communes à poursuivre le travail d'inventaire des forages domestiques :

- En rappelant régulièrement, à leurs administrés, leur obligation en matière de déclaration de leur point d'eau via le formulaire CERFA n° 13837*02;
- En organisant les contrôles nécessaires auprès de leurs administrés pour s'assurer de l'existence de moyen de comptage et du bon usage de leurs forages (prélèvement inférieur à 1000 m³/an);
- En mettant à jour la base de données nationale des puits et forage domestiques.

La CLE confie à la structure porteuse du SAGE le soin d'organiser les échanges de données nécessaires entre l'ensemble des acteurs (maires des communes, DDTM, DREAL, BRGM,) afin que chacun puisse exercer pleinement ses missions et responsabilités. La mobilisation des nouveaux outils tant à l'échelle nationale (Banque Nationale des Prélèvements en Eau - BNPE) ».

6.2.1.3 Volumes prélevés pour l'AEP⁹

Le volume produit pour alimenter Aumes et Portiragnes s'élevait à 496 689 m³ en 2021. C'est 42 216 m³ de plus que les volumes autorisés.

Les réservoirs de Portiragnes disposent des capacités de stockage suivantes :

- Réservoir Procession : 1000 m³
- Réservoir Bel Air : 250 m³
- Réservoir La Bouline : 1000 m³

Les réservoirs sont des ouvrages de régulation entre les points de prélèvement et le réseau de distribution en eau. Ils assurent également la sécurité de l'approvisionnement en eau en cas d'incident sur les pompes.

La qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau est 100 % conforme. Le rendement du réseau s'élève à 91,5 % et l'indice linéaire de pertes est de 2,41 m³/km/j.

L'indice de protection de la ressource a pour objectif de mesurer le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection de la ressource. L'arrêté du 2 mai 2007 établit un barème en % pour évaluer le niveau de protection de la ressource.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action,
- 20 % Études environnementales et hydrogéologiques en cours,
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu,
- 50 % Dossier déposé en préfecture,
- 60 % Arrêté préfectoral,
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés),

⁹ Source : RQPS 2021

- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 60 % à Portiragnes.

6.2.1.4 Volumes prélevés par les campings

Plusieurs campings de Portiragnes ont également un forage privé qui prélève dans la nappe de l'Astien : camping des Mimosas, les Sablons et la Dragonnière. Ces prélèvements sont suivis par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA).

Les années sèches (ex. 2014), les restrictions d'usage mises en place sur l'arrosage et les douches de plage ont permis de maîtriser les consommations, signe que la profession est attentive à la gestion de la ressource dont elle dépend.

6.2.1.5 Volumes prélevés pour les usages communaux

Espaces verts communaux

Dans la commune, les 660 000 m² d'espaces verts (soit 3% de la commune) sont gérés par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée¹⁰. Il s'agit des parcs et jardins publics, des stades, des ronds-points... L'organisme veille à économiser l'eau à travers quelques mesures comme l'irrigation de nuit, le paillage au sol ou la favorisation d'espèces végétales méditerranéennes, entre autres.

Un autre mesure singulière testée à Agde a été mise en place à Portiragnes : il s'agit d'un programme d'éco-pâturage consistant à installer provisoirement des ânes sur les terrains à entretenir. Cela limite l'usage de polluants ainsi que la repousse des herbes tout en présentant un bilan carbone neutre et un intérêt ludique pour la population.

Bâti

Le SMETA s'est engagé dans des programmes opérationnels en créant un outil de sensibilisation à la ressource en eau pour les habitants de Portiragnes : la charte communale « Je ne gaspille pas l'eau » qu'il anime depuis 2013.

Le règlement du SAGE impose ainsi, à tous les usagers bénéficiant d'une autorisation de prélèvement sur la nappe astienne, de rationaliser leurs usages (règle n°1).

6.2.1.6 Volumes prélevés pour les usages agricoles

La majorité du territoire portiragnais soutient une activité agricole. Le réseau d'irrigation mis en place sur la plaine est celui de la compagnie BRL, dont la station de pompage est située à Portiragnes, près du Canal du Midi. Pour compenser les prélèvements, la société restitue de l'eau à partir de l'Aude ou de l'Orb (au niveau des lacs de Jouarres et de Cesse).

En 2023, 5,5 millions de mètres cubes d'eau ont été substitués sur le périmètre de Portiragnes et 2,25 millions de mètres cubes d'eau ont été, exceptionnellement, transférés en soutien à la ressource Orb¹¹.

¹⁰ Source : État des lieux de l'Agenda 21 de la commune de Portiragnes - 2010

¹¹ Source : Réseau Hydraulique Régional - Occitanie

La partie Nord est une mosaïque à dominante viticole, entrecoupée de zones en friche ou de grandes cultures¹². L'irrigation se fait via le réseau BRL et à partir du Canal du Midi. La majorité des vignes sont donc irriguées, par différents systèmes (goutte-à-goutte, aspersion au canon, couverture intégrale). Certaines parcelles souffrant de remontées de sel nécessitent quelques mises en eau annuelles, toujours à partir des eaux du Canal du Midi. Parmi les grandes cultures, seules les cultures de maïs sont irriguées, celles de blé l'étant rarement.

L'activité agricole de la Grande Maïre est représentée par trois cheptels ovins, bovins et équins qui pâturent les prés salés et les sansouïres¹³. Afin de réduire la salinité des sols et donc de permettre le développement de plantes plus appétantes (naturellement ou par des cultures), les agriculteurs inondent leurs terres avec les eaux du Canal du Midi, du grand fossé de Noou ou des masses d'eau souterraines. Cependant le DOCOB du site Natura 2000 préconise de ne pas gêner les assecs estivaux, ce qui implique l'absence d'irrigation des parcelles à ces périodes.

Les prises d'eau pour l'irrigation se font donc majoritairement au niveau du Canal du Midi. La base de données BNPE recense 5 ouvrages de prélèvement dont l'un est utilisé pour l'irrigation gravitaire, et les autres sont utilisés pour l'irrigation non gravitaire. Au total, ce sont 5 422 669 m³ d'eau qui ont été prélevés en 2021 par l'intermédiaire de ces ouvrages¹⁴.

A noter que les usages agricoles ne se limitent pas à l'irrigation des parcelles mais couvrent de multiples utilisations (vinification, aquaculture, abreuvement des animaux, AEP bâtiments ...). Indépendamment des conditions climatiques qui influent sur l'importance des volumes d'eau à apporter aux parcelles, des usages pérennes (dont des usages eau potable) sont à prendre en compte.

6.2.1.7 Mesures mises en place par la commune pour rationaliser les usages et réduire la consommation d'eau

Le PGRE indique que les principaux axes d'économie des communes sont :

- 1 - l'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable,
- 2 - la rationalisation des usages communaux (espaces verts, bâtiments publics),
- 3 - la maîtrise des consommations des « gros consommateurs » (résidences touristiques, activités économiques reliées au RP),
- 4 - la maîtrise des consommations des ménages.

Les communes sont aidées par le SMETA via la charte « je ne gaspille pas l'eau » dont les 10 mesures phares sont les suivantes :

- 1 - Connaître précisément son patrimoine en eau, ses usages et ses consommations,
- 2 - Poser des compteurs sur les différents usages et mettre en place des moyens de suivi des consommations en termes d'équipement et de personnel,
- 3 - Former le personnel communal aux différents moyens d'économiser la ressource et désigner une personne référente pour les économies d'eau,
- 4 - Poser du matériel hydroéconome dans tous les bâtiments publics et imposer ce type d'équipement dans tous les nouveaux projets immobiliers développés sur le territoire communal,
- 5 - Optimiser les consommations d'eau pour les équipements sportifs et les espaces verts,
- 6 - Réaménager ses espaces verts en privilégiant la mise en place d'espèces peu gourmandes en eau,
- 7 - Réduire les fuites sur le réseau public et sur les réservoirs avec un objectif de rendement correspondant à minima aux objectifs du Grenelle 2 ou aux prescriptions du SAGE si elles sont plus contraignantes,

¹² Source : DOCOB de la ZPS « Est et Sud de Béziers » (FR9112022) – mars 2013

¹³ Source : DOCOB de la ZSC « La Grande Maïre » (FR9101433) – novembre 2009

¹⁴ Source : BNPE

- 8 - Etudier les possibilités de mobilisation de ressources alternatives pour les usages peu exigeants (eaux usées, eau brute, eaux pluviales...) et les mettre en place quand cela est possible,
- 9 - Promouvoir les économies d'eau au sein de la commune, de manière à impulser une dynamique auprès de la population,
- 10 - Mettre en place une politique tarifaire juste, adaptée et incitative.

Des projets de raccordement de Portiragnes village au réseau Orb et de mobilisation de volumes supplémentaires via l'interconnexion de Portiragnes village vers la plage ont été initiés.

6.2.2 USAGES POLLUANTS

6.2.2.1 Qualité des eaux

Nappe de l'Astien – FRDG224

Le SDAGE relève un bon état qualitatif de la nappe. Toutefois, les analyses¹⁵ montrent au droit des prélèvements pour l'eau potable des pollutions bactériologiques et turbidité ponctuelle.

Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas – FRDG510

Des pollutions liées aux nitrates (fertilisation et élevage) sont relevées par le SDAGE.

Alluvions de l'Orb aval - FRDG316

Le SDAGE relève des pollutions aux pesticides (agricole ou non).

Des pollutions aux nitrates sont par ailleurs relevées dans le Canal du Midi.

6.2.2.2 Rejets domestiques

Les eaux usées de la commune sont traitées par le lagunage situé au sein de la Grande Maïre. Mis en service en 1978, des extensions successives ont été réalisées. Le lagunage totalise aujourd'hui 13 ha. Sa capacité est de 30 000 EH. Le taux de déserte du réseau de collecte des eaux usées est de 99 % sur les communes d'Aumes et de Portiragnes.

La commune présente aussi des zones d'assainissement non collectif, dont 41% sont incomplets ou inadaptés. 86 installations d'assainissement non collectif ont été recensées en 2021 sur le territoire communal, dont 73 ont été contrôlées cette même année. Le taux de conformité était de 40 %.

Le lagunage présente à l'heure actuelle un fonctionnement correct, été comme hiver. Les eaux épurées sont rejetées dans un canal au sud du lagunage, puis finissent leur course dans le fossé du grand Noou puis dans la grande Maïre. Le canal et la digue ont cependant été modifiés, permettant une arrivée d'eau douce dans les grands salins. Cette arrivée d'eau douce continue permet le développement d'une roselière permettant un filtrage naturel supplémentaire des eaux de rejet.

¹⁵ Source : Actualisation du SDAEP – 2016 - ENTECH



☞ Photographie : Lagunage de Portiragnes et roselière associée (Source : GoogleMaps)

Il est également à noter la présence de maisons et mobil-homes en assainissement non-collectif dans les périmètres de protection rapprochée des forages :

- Forage Le Délaissé, Portiragnes-plage : une dizaine d’habitations concernées ; à noter que le camping l’Emeraude est raccordé par refoulement au lagunage.
- Forage Le Vieux Moulin, Portiragnes-village : une dizaine d’habitations concernées.

6.2.2.3 Assainissement pluvial

Le village ancien ne dispose pas de réseau de collecte des eaux pluviales. Elles s’écoulent par gravitation et au moyen de caniveaux et de ruisseaux dans le Canal du Midi.

Par contre, dans les nouvelles zones d’habitat il existe bien un réseau de collecte des eaux pluviales qui s’écoulent également dans le Canal du Midi.

La commune s’est dotée d’une étude hydraulique (« Schéma Directeur d’Assainissement Pluvial ». HYDROLOGIK INGENIERIE – 2007) qui détermine les « points noirs » en matière pluviale et propose des mesures d’amélioration suivantes.

Le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de Portiragnes, approuvé en octobre 2023, impose la création d’un Zonage d’assainissement pluvial dans un délai de 5 ans, à compter de l’approbation du PPRI. Ce zonage doit donc être réalisé d’ici octobre 2028.

La commune de Portiragnes a recalibré et approfondi son bassin de rétention situé chemin des Vignals afin de limiter les inondations. Par ailleurs, en partenariat avec l’Agglomération Hérault Méditerranée, la commune a procédé à un entretien de l’ensemble des fossés en 2020¹⁶.

6.2.2.4 Eaux de baignade

Contrairement au Cap d’Agde ou à la Grande Motte, créés en 1960 via la mission Racine, la station balnéaire de Portiragnes est restée une station familiale. Elle possède le label Pavillon bleu d’Europe pour sa plage et le label Station Verte, attestant d’une volonté et de mesures concrètes de protection de l’environnement. Ils témoignent de la qualité des eaux de baignade et des plages.

¹⁶ L’Agathois – 9 octobre 2020

La qualité des eaux de baignade a été mesurée au niveau de deux plages, celle du Bosquet et celle de la Redoute. Le classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur indique que les eaux de baignade sont d'excellente qualité et ce depuis quelques années déjà. Aucune pollution n'a été avérée.

☞ Carte : État des eaux de baignade de la commune de Portiragnes



6.2.2.5 Actions mises en place par la commune

Consciente de l'importance de la problématique de la disponibilité de la ressource en eau, la commune avait instauré un agenda 21 dans les années 2010.

Le projet « Je ne gaspille pas l'eau » mis en place par le SMETA est parvenu à faire diminuer la consommation en eau. La commune a mis en place des boutons pressoirs sur les points d'eau en accès libre, utilisé l'eau brute pour l'arrosage des espaces verts et dans les nouveaux lotissements, amélioré le rendement par recherche approfondie des fuites....

Par ailleurs, Portiragnes dispose de plusieurs labels en lien avec la préservation de l'environnement :

- Le label « Pavillon Bleu »¹⁷

Créé par l'Office français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe en 1985, le Pavillon Bleu récompense et valorise chaque année les communes et les ports de plaisance, qui mènent de façon permanente une politique de recherche et d'application durable en faveur d'un environnement de qualité.

- Le label « Station verte »¹⁸

Ce label touristique a été créé en 1964. Il est reconnu au niveau national et concerne les stations dites « écotouristiques », qui répondent à plusieurs critères listés ci-dessous :

- > Mise en valeur d'un tourisme authentique et respectueux de l'environnement;
- > Développement d'initiatives durables;
- > Proposition d'activités en lien avec un patrimoine naturel, culturel ou historique;

¹⁷ <https://www.ville-portiragnes.fr/pavillon-bleu/>

¹⁸ Source : https://www.stationverte.com/fr/c-est-quoi-une-station-verte_298.html

- > Engagement dans un tourisme de proximité;
- > Valorisation des attraits naturels du territoire.



☞ Figure : Labels Station Verte et Pavillon Bleu

6.3 Perspectives d'évolution et enjeux

L'eau est une ressource fortement sollicitée par les activités humaines. Compte tenu de la croissance démographique qui touche la commune, ses usages ne cessent d'être accrus et notamment augmentation des volumes prélevés et à traiter.

La situation de la nappe de l'Astien est critique d'un point de vue quantitatif et nécessite des mesures fortes pour rationaliser les usages et réduire les besoins.

La gestion et la protection de la ressource en eau sont assurées par plusieurs autres structures et outils qui font que le PLU ne possède pas énormément de leviers dans l'élaboration de son projet pour préserver la ressource en eau.

Toutefois, et ce n'est le moindre il permet de choisir le nombre d'habitants à accueillir sur son territoire et donc la quantité d'eau prélevée. Il choisit aussi le mode de traitement des eaux (AC/ANC), enfin il permet une sensibilisation à la fragilité de cette ressource à travers son projet de territoire.

Les enjeux à relever par la commune à travers son PLU sont les suivants :

- **Continuer à optimiser ses usages de l'eau (réseaux, bâti, espaces verts...) et à sensibiliser la population aux économies d'eau**
- **S'assurer d'une ressource alternative à la nappe de l'Astien suffisante pour permettre son développement**
- **Gérer l'assainissement non collectif et assurer une capacité suffisante du lagunage pour accueillir les nouvelles populations**
- **Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbaines afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs.**

7. ENERGIE – CLIMAT

7.1 Lois et documents supra-communaux à prendre en compte

Le **Grenelle II** se décline à l'échelle locale et le PLU est donc concerné par plusieurs mesures de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables, dont entre autres :

- ✓ l'instauration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- ✓ l'instauration d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau d'Energies Renouvelables (S3REnR),
- ✓ l'obligation pour les collectivités de plus de 50 000 habitants d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre et d'adopter un Plan Energie Climat Territoire,
- ✓ la mise en place d'un nouveau cadre pour l'hydroélectricité durable, permettant de concéder les ouvrages et de renouveler leur concession sur la base de critères environnementaux et énergétiques.

La loi relative à la **Transition Énergétique pour la Croissance Verte** promulguée le 13 août 2015 se veut plus ambitieuse pour la France avec :

- 32 % d'EnR en 2030
- 40 % d'électricité d'origine renouvelable.

La **Programmation Pluriannuelle de l'Energie** (PPE 2019-2023 et 2024-2028) en cours de définition détaille des objectifs ciblés pour 2023 et 2028.

La loi **"NOTRe"** de 2015, ayant défini le nouveau contour des régions françaises, crée le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires -SRADDET** - dont un volet fixera les nouveaux objectifs régionaux (LR-MP) en termes de climat, de qualité de l'air et d'énergie, remplaçant les SRCAE actuels.

Enfin, la loi **Climat et Résilience** du 22 août 2021, faisant suite à la Convention Citoyenne et portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises. Elle engage le pays à baisser d'au moins 55% les émissions de GES d'ici 2030 et le rythme d'artificialisation des sols devra être divisé par deux d'ici 2030. La zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050.

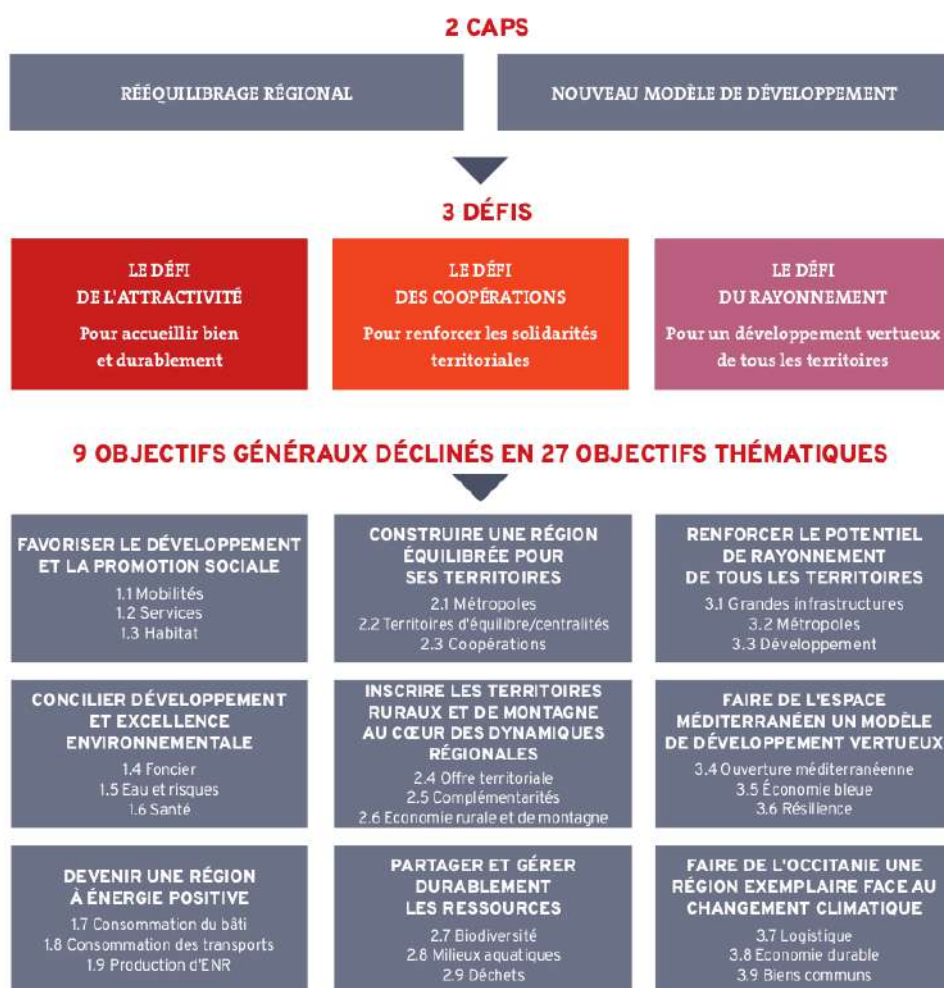
7.1.1 LE SRADDET OCCITANIE

Le SRADDET Occitanie 2040 a été approuvé en décembre 2019 par la Région et devrait être approuvé prochainement.

Le SRADDET a absorbé l'ancien SRCAE – Schéma Région Climat Air Energie et répond aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Le fascicule de règles, volet réglementaire du SRADDET, se décline autour de deux grands caps régionaux et trois défis.

LA STRATÉGIE DU SRADDET EN BREF



Le SRADDET a donc un volet prescriptif composé des règles suivantes :



7.1.2 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE

La déclinaison Climat/Air/Energie au niveau local est le PCAET avec lequel le PLU doit être compatible.

La Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée, dont fait partie Portiragnes, dispose d'un PCAET approuvé.

Ce PCAET Hérault Méditerranée s'articule autour de 3 objectifs :

- La maîtrise de la consommation énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- La réduction des émissions de GES.

Le programme d'action s'organise autour de 4 orientations qui regroupent chacune plusieurs actions :

1/ Un territoire résilient et acclimaté pour tous

Intégrer les enjeux air-énergie-climat-eau à toutes les échelles de la planification : du SCoT à la réalisation des projets	1.1.1. Faciliter l'intégration des enjeux air-énergie-climat-eau dans l'aménagement grâce à des outils opérationnels (sensibilisation, évaluation par score...) à destination des communes et des aménageurs publics.
	1.1.2. Amplifier la rénovation de l'habitat, notamment en luttant contre la précarité énergétique
	1.1.3. Améliorer la performance environnementale des parcs d'activités communautaires
Développer des nouvelles formes et techniques d'aménagement, adaptées aux évolutions climatiques	1.2.1. Devenir territoire d'innovation et d'expérimentation des solutions d'adaptation au changement climatique
	1.2.2. Prévenir et gérer les risques liés aux catastrophes naturelles
Encourager et faciliter le report modal de la voiture particulière vers des mobilités actives et peu carbonées	1.3.1. Favoriser l'augmentation du taux d'occupation des voitures en circulation
	1.3.2. Mettre en œuvre le schéma directeur des mobilités actives
	1.3.3. Adapter l'offre de transport en commun aux besoins tout en privilégiant l'intermodalité
	1.3.4. Favoriser le développement des alternatives aux véhicules thermiques
Repositionner collectivement la stratégie touristique traditionnelle en faveur d'un tourisme sobre en énergie et en ressources	Transversal

2/ Un territoire qui protège ses ressources

Engager l'agglomération pour la gestion d'espaces naturels dans un contexte de changement climatique	2.1.1. Poursuivre la stratégie de gestion des milieux naturels
	2.1.2 Définir une stratégie de prévention des inondations
Poursuivre la politique de modernisation des réseaux et d'innovation dans l'usage et la gestion des eaux	2.2.1. Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement
	2.2.2. Poursuivre la modernisation et l'innovation dans la gestion du réseau des eaux usées
	2.2.3. Poursuivre la modernisation du réseau d'eau potable et améliorer son efficience
Poursuivre et renforcer les actions visant la réduction des déchets	2.3.1. Poursuivre le déploiement de la collecte des biodéchets
	2.3.2. Favoriser le traitement des déchets sur leur lieu de production
	2.3.3. Améliorer le réseau de déchetteries pour les professionnels
	2.3.4. Poursuivre la politique de gestion des déchets et de prévention
Développer les unités de valorisation des déchets sur le territoire	2.4.1. Améliorer la valorisation des ordures ménagères via l'unité de bio stabilisation
	2.4.2. Augmenter le recyclage des déchets grâce au nouveau centre de tri et de recyclage

3/ Un territoire qui entreprend durablement

Définir une stratégie de développement des EnR&R et accompagner le développement de la filière	3.1.1. Organiser la gouvernance de l'énergie sur le territoire, ainsi que la mise en place d'un schéma directeur des énergies
	3.1.2. Engager une réflexion sur la création d'une filière bois énergie locale
	3.1.3. Développer les projets de production EnR&R en coopération avec les acteurs du territoire
Accompagner la structuration de nouvelles filières créatrices de richesse sur le territoire	3.2.1. Mobiliser les professionnels du bâtiment autour de l'éco-construction
	3.2.2 Accompagner les acteurs du tourisme dans la prise en compte de leurs impacts dans le changement climatique et des effets du changement climatique sur leurs activités
Encourager la mutation du secteur agricole par la définition d'une politique agricole et alimentaire durable	3.3.1. Définir une politique agricole communautaire engagée dans la transition énergétique et climatique

4/ Une transition énergétique et écologique collective

Engager l'Agglomération et les communes dans l'éco-responsabilité, notamment au travers la structuration de la compétence de gestion du patrimoine et dans l'exercice de ses compétences	4.1.1. Améliorer la gestion du patrimoine bâti communautaire et communal
	4.1.2. Renforcer la politique de formation des agents et des élus
	4.1.3. Optimiser l'utilisation de la ressource en eau du patrimoine communal et communautaire ainsi que dans le cadre de l'exercice de ses compétences
Mobiliser les acteurs du territoire autour de sa résilience au changement climatique (professionnels, grand public...)	4.2.1 Sensibiliser les usagers des espaces naturels aux impacts de leur activité
	4.3.2. Développer la sensibilisation des habitants aux enjeux environnementaux

7.2 Sur le territoire Portiragnais

Les données suivantes sont issues du site TerriSTORY®, outil d'aide au pilotage de la transition des territoires en Occitanie, piloté par l'ARAEC Occitanie. Sauf mention contraire, les données datent de 2021.

7.2.1 PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Selon les dernières données disponibles de 2021, la commune de Portiragnes produit un total de 4,9 GWh d'énergies renouvelables, dont 54,3 % sont issues du bois domestique, et les 45,7 % restants du solaire photovoltaïque.

La part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de la commune est de 8,34 %.

93 installations photovoltaïques sont recensées, et aucune installation éolienne.

7.2.2 CONSOMMATION ÉNERGETIQUE

La consommation d'énergie totale sur le territoire est de 58,76 GWh, soit 18 931 kWh par habitant. A titre de comparaison, elle est de 17 044 kWh/hab dans l'Hérault, et de 19 963 kWh/hab en Occitanie.

L'énergie consommée est issue à 44,8 % de l'électricité, à 41,6 % des produits pétroliers, à 5,8 % de gaz, à 4,5 % de chaleur renouvelable et à 3,2 % de biocarburants.

88,5 % des produits pétroliers consommés le sont pour le transport routier (qui correspond à 40 % de la consommation totale). Le reste de l'énergie consommée provient du secteur résidentiel (36,5 %, principalement pour le chauffage), du secteur tertiaire (16,5 %), de l'industrie (4,9 %) et de l'agriculture (2,2 %).

L'électricité est utilisée à 56,3 % dans le secteur du résidentiel, à 34 % dans le secteur tertiaire, à 9,1 % dans l'industrie et seulement 0,7 % pour l'agriculture. La chaleur renouvelable correspond à 99,3 % au chauffage dans le résidentiel, et 0,7 % pour l'eau chaude sanitaire (ECS).

Les consommations d'énergie dans le secteur du transport routier sont issues à 92 % des produits pétroliers et à 8 % de biocarburants. Pour le secteur agricole, c'est 86,2 % de produits pétroliers et 13,8 % d'électricité. En revanche, le secteur industriel dessine une tendance inverse avec 83,6 % de l'énergie consommée issue de l'électricité, et les 16,1 % restants issus des produits pétroliers.

Les secteurs résidentiel et tertiaire consomment principalement de l'électricité (76,4 %), mais également du gaz (11 %), de la chaleur renouvelable (8,6 %) et des produits pétroliers (4 %).

7.2.3 EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Les émissions de GES à l'échelle communale sont évaluées à 10,244 kt équivalent CO₂. 65,1 % de ceux-ci sont émis par la combustion de produits pétroliers, 14,1 % par l'électricité, 13,7 % par une source non énergétique (cheptel, culture et gaz fluoré), 6,9 % par le gaz et seulement 0,2 % par la chaleur renouvelable.

Les secteurs les plus émetteurs sont le secteur routier (58,8 %), le secteur résidentiel (17,3 %), suivi de près par le secteur agricole (14,8 %). Enfin, les secteurs tertiaire et industriel sont responsables de 7 et 2 % respectivement des émissions de GES.

Le secteur routier émet des GES à travers la combustion de produits pétroliers (98,3 %) et les gaz fluorés (1,7 %, issus des processus de climatisation). Le secteur résidentiel émet des GES par l'électricité (47,1 %) et le gaz (36,6 %) principalement, mais aussi par les produits pétroliers (11,4 %), les gaz fluorés en lien avec les fluides frigorigènes frigorigènes et la climatisation (3,6 %) et la chaleur renouvelable (1,2 %).

L'agriculture émet, quant à elle, des GES principalement par le cheptel et les cultures (respectivement 53,7 et 26,6 %), mais aussi par la combustion de produits pétroliers (19,2 %) et, dans une moindre mesure, d'électricité (0,5 %).

Comme la plupart des territoires aujourd'hui, Portiragnes est dépendante de la voiture, qui constitue l'un des principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre.

7.3 L'adaptation au changement climatique

Il est aujourd'hui communément reconnu que le climat est en train de changer. Les actions de premier plan consistent à limiter cette hausse via la réduction des gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergies.

Cependant, afin de ne pas se retrouver démuni face aux modifications de notre environnement, il s'agit de les anticiper, en prévoyant l'adaptation au changement climatique.

En effet, hausse des températures, périodes de canicule plus fréquentes, sécheresses plus sévères sont attendues à la fin du siècle.

Face à ce changement de climat qui affectera de nombreux secteurs d'activités (agriculture, tourisme, bâtiments et infrastructures...), l'adaptation de notre territoire est le complément indispensable aux actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

7.4 Perspectives d'évolution et enjeux

L'énergie et le climat sont des thématiques qui sont peu à peu prises en compte.

Outre une sensibilisation sur les enjeux climatiques, le PLU possède de nombreux leviers permettant d'améliorer la situation énergétique du territoire. Ils concernent les deux principaux postes de consommation et d'émissions de GES : les modes d'habiter et les déplacements.

Pour viser l'autonomie énergétique et diminuer l'émission des gaz à effet de serre, la commune de Portiragnes doit d'abord diminuer sa dépendance aux produits pétroliers.

Des projets de voies vertes ont récemment vu le jour sur la commune qui dispose d'un potentiel intéressant pour les voies douces. En effet, Portiragnes est traversée par la véloroute du Canal des Deux Mers et l'Eurovélo 8, un itinéraire cyclable européen. Une piste cyclable s'étend le long du Canal du Midi, et reliant le village et la plage.

Aussi, depuis décembre 2022, la commune a mis en place l'extinction nocturne de l'éclairage entre 23 H et 5 H, entre les mois d'octobre et de mars inclus.

Dans la définition de son projet urbain le PLU devra intégrer les enjeux suivants :

- ⇒ **Agir sur l'habitat** : favoriser les compositions urbaines et le bâti bioclimatiques, économes en énergie voir producteurs d'énergie, à travers le règlement d'urbanisme et ultérieurement via les futurs projets.
- ⇒ **Agir sur les transports** : améliorer les déplacements internes à la commune en trouvant des alternatives au tout-voiture, relocalisation des activités, développer des alternatives à la voiture individuel pour les déplacements vers les pôles d'activités (covoiturage...)
- ⇒ **Améliorer l'efficacité énergétique** du patrimoine communal.
- ⇒ **Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergie renouvelable** dans le respect du patrimoine, du paysage, de la biodiversité et de l'agriculture.

D. CADRE DE VIE

8. PAYSAGE ET PATRIMOINE

8.1 Le paysage

8.1.1 LITTORAL DU CAP D'AGDE A VALRAS-PLAGE.

La moitié Sud de Portiragnes fait partie du paysage « Littoral et étangs » et de l'entité paysagère du « littoral du Cap d'Agde à Valras-Plage », qui présente trois caractéristiques principales :

Les lagunes du littoral du Cap d'Agde à Valras-Plage ont été comblées par les errements des fleuves Hérault, Libron, Orb et Aude. Le paysage littoral est délimité autour du canal du Midi qui, venant de Béziers, évite les reliefs de Portiragnes et Vias, se rapproche du trait de côte et avance vers la fin de son parcours : l'étang de Thau. A l'est, l'ensemble est dominé par les sommets basaltiques du Mont Saint-Loup et de Saint-Martin-des-Vignes. L'ensemble s'allonge sur 25 km.

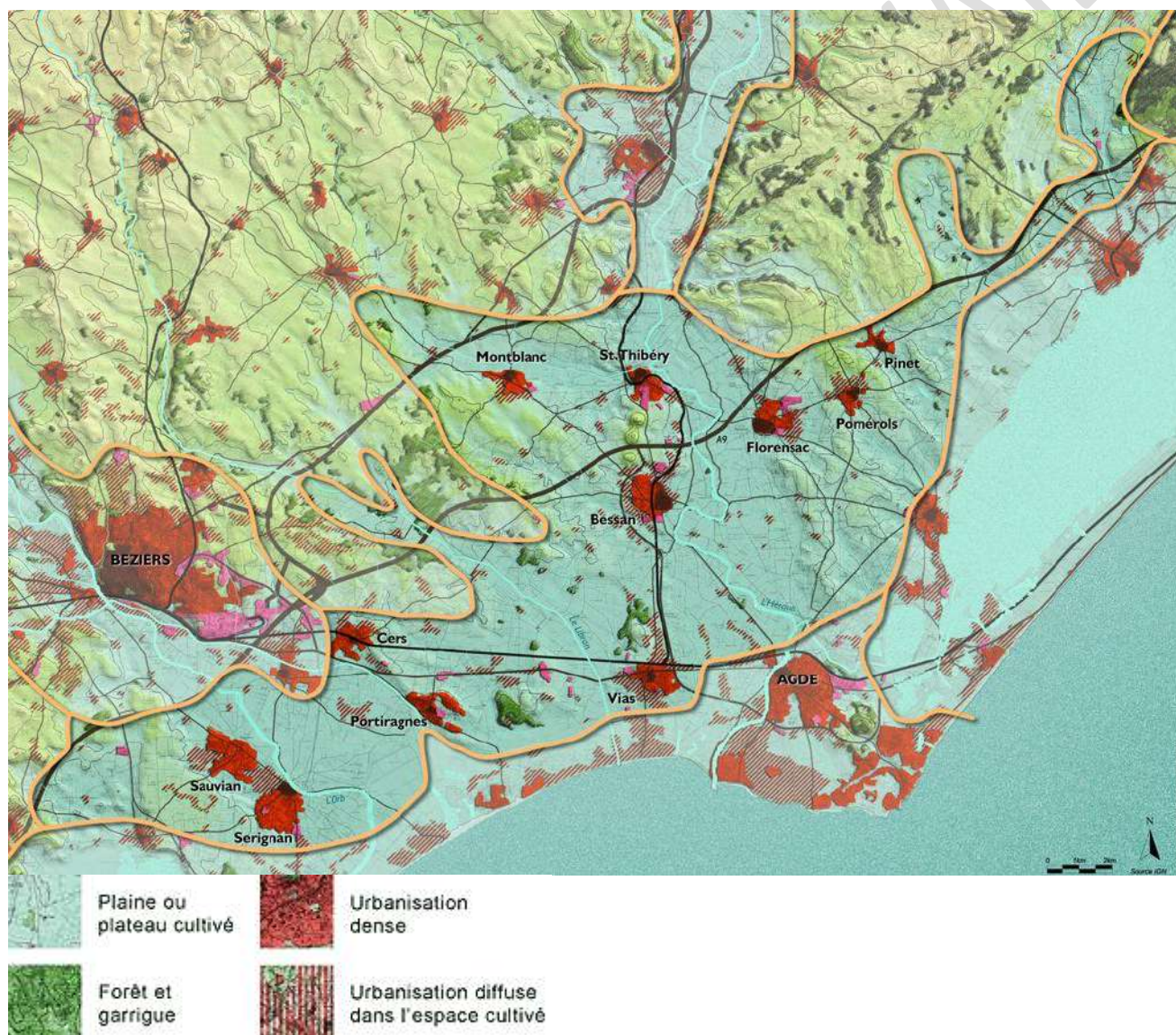


☞ Carte : Entité paysagère du littoral du Cap d'Agde à Valras

8.1.2 PLAINE DE L'ORB

La moitié Nord de Portiragnes représente un paysage de plaine et fait partie de l'entité paysagère de la « plaine de l'Orb ». Il s'agit d'une vaste plaine s'allongeant sur 45 km parallèlement au littoral, qu'elle sépare des collines calcaires viticoles. Elle est drainée par les trois grands cours d'eau que sont l'Hérault, l'Orb et le Libron et par les petits cours d'eau se jetant dans la mer. De discrètes collines font également partie du paysage, parfois d'origine volcanique.

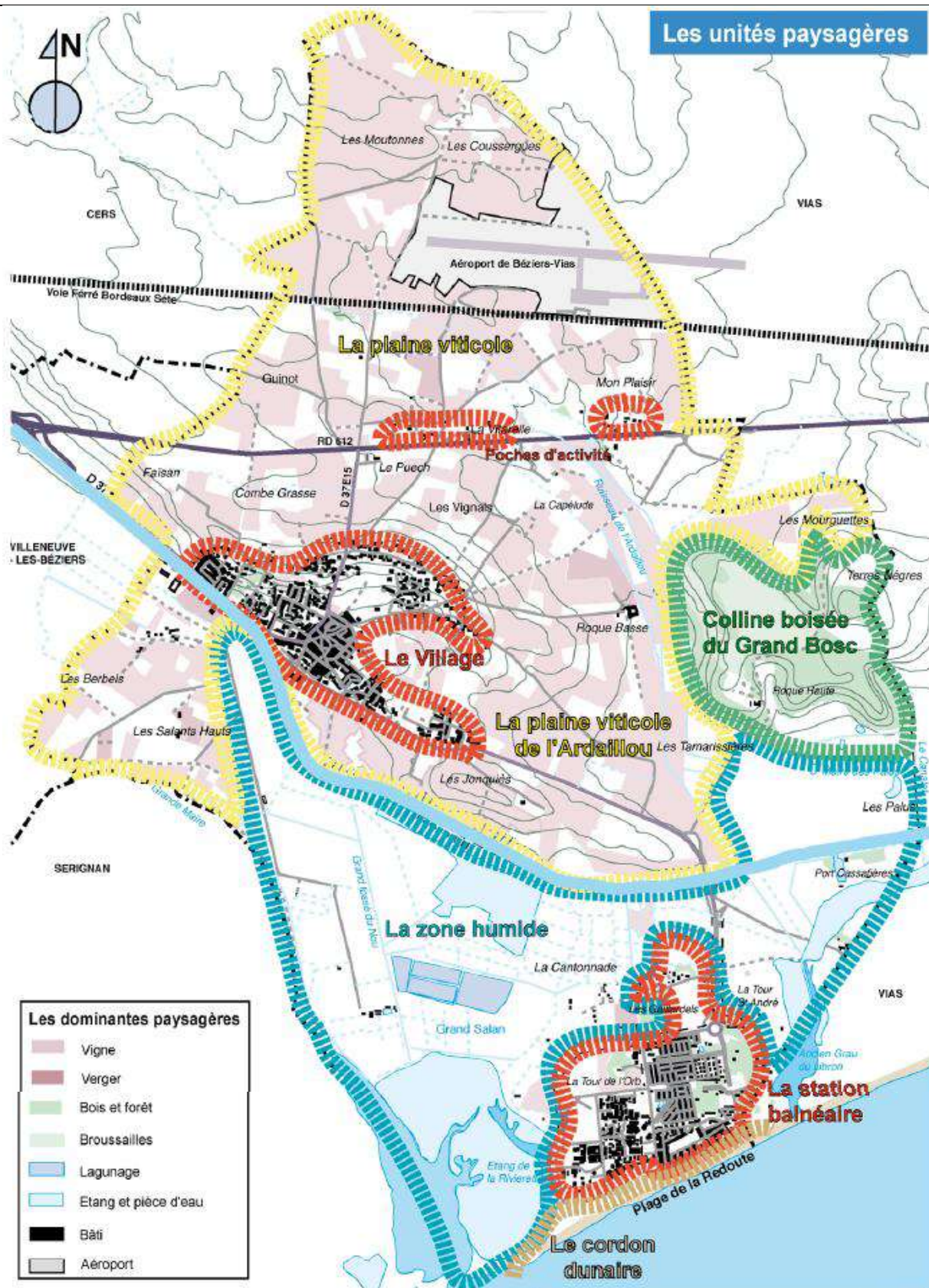
Le territoire, largement dévolu à la viticulture, est ponctué de bourgs en pleine expansion, en raison d'une pression de développement forte. Il constitue un vecteur naturel de communication en bordure de Méditerranée : en effet, la voie Domitienne la traverse, tout comme de grandes infrastructures telles que l'autoroute A9, sa version contemporaine.



Carte : Entité paysagère de la plaine de l'Orb

La suite de l'étude paysagère, compte tenu de son caractère complet a été repris du PLU précédent. Les actualisations nécessaires ont été effectuées.

8.1.3 A L'ÉCHELLE COMMUNALE



☞ Carte : Unités paysagères de la commune

Le paysage de Portiragnes possède un équilibre naturel contenant une charpente constituée d'éléments de base harmonieux entre eux (plaine, collines, ruisseaux), mais il repose aussi sur l'équilibre des couleurs (contraste entre résineux et arbres à feuilles caduques, vignes et céréales ou prés), des hauteurs de la végétation (ripisylve basse, alignements de chemins haut), de la dimension et de la forme des parcelles, de la pénétration discrète des chemins.

Abattre les arbres, ou les planter à contresens, remembrer les parcelles, élargir les routes, urbaniser, seraient autant d'actions qui nuirait gravement à cet équilibre. Mais replanter l'alignement du chemin sud d'accès à Roque-Basse et de Roucaute (Roque-Haute), compléter l'alignement de pins d'Alep, entretenir les chemins serait le parfaire.

Ce paysage est composé de parcelles, de chemins, de plantations, d'aménagements de terrasses, de bâtiments qui représentent l'accumulation de l'Histoire en ce site.

8.1.3.1 La Combe Grasse

Les petites étendues agricoles de la Combe Grasse associées à celles de Guinot de part et d'autre de la route rompent l'ambiance périurbaine qui accompagne le voyageur depuis Béziers. C'est après la côte de Caylus un moment de repos, une large échappée pour le regard qui exalte la colline de Portiragnes. Les parcelles sont grandes et nues, accompagnées parfois de petits taillis interstitiels. Une ripisylve basse structure l'ensemble en dessinant le tracé sinueux d'un petit affluent de l'Ardailou, à sec le plus souvent. La limite est de cet ensemble est constituée par la rupture de pente. Au sud un jeu de petites terrasses arborées amortit le regard. A l'ouest, l'alignement d'arbres généré par le chemin d'accès à la ville ferme l'horizon et appelle une nouvelle séquence.



Cette courte séquence paysagère est importante pour la pause qu'elle apporte grâce à son espace dégagé qui met en valeur les ruptures de pente. Tout encombrement de cet espace par une végétation trop haute, ou par une urbanisation, nuirait à son équilibre.

8.1.3.2 La plaine de l'Ardailou, entre route et canal

Entre route et canal la pente des Vignals, la plaine de l'Ardailou, le massif de Roque-Haute, la pente ouest de la colline du village et la colline des Jonquières forment un paysage d'une exceptionnelle beauté. Des cônes de visions variés permettent d'embrasser ce paysage : de la route nationale, de la partie ouest du canal, des Jonquières, du haut du massif de Roque-Haute ou des carrefours de chemins autour de la croix de Saint-Félix. De la route nationale, depuis l'accès à l'aéroport jusqu'à la Vitarelle la plaine apparaît encadrée par les collines de Roucaute et Portiragnes, avec pour ligne de fond l'alignement pittoresque de pins d'Alep de la route d'accès à Roque-Basse qui se découpe sur le ciel.

On suit à droite le cours du petit fleuve et sa ligne de taillis, qui s'oppose à gauche aux forts alignements de frênes et peupliers du domaine précité et met en valeur la masse boisée de l'affleurement basaltique de Roque-Haute. La ligne des chemins non boisés est à peine perceptible. Le ciel est très présent dans ce décor composé.



8.1.3.3 Des plaines agricoles constitutives du paysage

Le paysage de plaine est constitué par de vastes étendues agricoles sur un relief relativement plat. Le vignoble s'étend de part et d'autre de la vallée et possède une forte valeur patrimoniale et paysagère. Du fait de la présence des grands mas à l'architecture souvent spécifique et leurs parcs aux boisements couronnés de persistants (pins), ils se détachent dans le paysage homogène et emblématique de la vigne (Roque haute et Roque basse).

Autrefois, les vignes et les cultures constituaient l'activité prédominante de la commune. Une première couronne autour du village de Portiragnes est constituée de vignobles de coteau qui forment un ensemble net et organisé. Ensuite quelques vignes parsèment le paysage de cultures. La modernisation et la concurrence actuelle ont favorisé l'apparition de techniques (serres en plastique, machinisation) ayant tendance à dénaturer le paysage agricole naturel.

A proximité du village, il n'est pas rare de rencontrer des friches agricoles. La pression foncière grandissante en est le principal moteur. La prolifération des friches a favorisé l'émergence du phénomène de cabanisation. L'installation de constructions illicites servant d'habitat permanent ou temporaire constitue un véritable problème en matière de sécurité et de protection de l'environnement (présence de personnes en zone inondable, dénaturation de sites, accumulation de déchets).

Au milieu du XIX^e siècle la ligne de chemin de fer de Bordeaux à Sète a été implantée à la limite de la zone d'influence nord de la route nationale. Cette voie n'a jamais desservi Portiragnes mais est devenue une ligne particulièrement importante pour le trafic voyageurs et marchandises, national et international. Elle est construite en un talus élevé sur presque tout le territoire communal et constitue une barrière physique et visuelle importante. Seuls deux chemins la traversent, sans compter l'accès à l'aéroport qu'elle contribue à isoler. Les terres au-delà de cette ligne étaient consacrées presque exclusivement à la culture de la vigne.

Aujourd'hui elles font place à une agriculture plus diversifiée mais restent à la fois vierges de toute habitation et très propices à une agriculture de terrain sec. Elles accueillent aussi l'aérodrome Béziers-Vias qui impose de sévères contraintes et génère de fortes nuisances sonores. L'extension prévisible de cet aérodrome pourrait condamner une partie plus importante de l'activité agricole et rompre les chemins ancestraux.

8.1.3.4 Des marais bocagers en danger

Le marais bocager est constitué d'un assemblage de micro paysages. La zone, très humide, qui s'étend entre le cordon dunaire et la zone sèche et que délimite au nord le canal, reste très peu occupée. Cette zone remarquable est quadrillée par un réseau de canaux de drainage, souvent longé par des haies. A l'ouest de la commune, sur des terres cadastrées très irriguées pour en expurger le sel, des prairies, des bois de peupliers ou des cultures céréalières sont exploitées, de même qu'à l'est, autour du domaine de Cassafières. Au centre, le marais est resté naturel, à l'exception d'une station d'épuration des eaux usées. Cet espace sauvage et protégé rejoint la mer grâce aux lagunes de la Grande-Maire qui coupe le cordon dunaire littoral.



Le marais bocager constitue historiquement une zone d'expansion des crues de l'Hérault et du Libron. Au fil du temps, il a été fragmenté en parcelles plus ou moins réduites. L'agriculture a du mal à se maintenir dans cet environnement et laisse place à d'autres occupations du sol telles que la cabanisation, la chasse ou le pâturage. Les conséquences visibles sont la multiplication des points de dépôt d'ordure, des chemins et clôtures.

Ce secteur subit de nombreuses pressions et les mesures de gestion sont complexes du fait de la privatisation excessive des lieux et par conséquent d'une absence d'action des pouvoirs publics.

8.1.3.5 Des zones humides riches et fragiles

Il existe trois types de zones humides sur la commune :

- les bassins d'eau douce permanents et leur bordure de roselières,
- les sansouïres avec quelques petites lagunes d'eau saumâtre,
- les prés salés, zones mixte eau douce/eau salée avec végétation de Joncs.

Les zones humides possèdent un intérêt paysager important avec la présence d'une roselière et d'un plan d'eau libre à proximité immédiate d'un espace voué à l'urbanisation diffuse (camping, centre touristique). Elles jouent un rôle social indéniable dans la mesure où les lieux possèdent une grande fonction récréative et paysagère et participent à l'économie de la commune en matière de tourisme.



8.1.3.6 Le cordon dunaire

Nous ne connaissons pas l'ancienneté de l'occupation humaine du cordon dunaire de Portiragnes qui pourrait à l'image du cordon dunaire du delta du Rhône être occupé dès l'antiquité. Le toponyme de la Redoute, notée sur la carte de Cassini, vient rappeler la mise en défense de la côte maritime à l'âge classique contre l'ennemi anglais. C'est au 19^e siècle que la culture de la vigne sur le sable grâce à l'injection de capitaux massifs va révolutionner l'apparence du lido, que les grands domaines seront construits et le territoire parcellisé sur une trame orthogonale.



Le cordon dunaire s'étend sur un linéaire de 1.5 Km orienté nord-est sud-ouest. La hauteur des dunes est de 3 à 4 m au maximum, sa largeur 45 à 50 m. On observe au niveau de la flore, une imbrication d'oyats et d'espèces rudérales (espèces de chemins, remblais, etc). Le site a conservé son aspect sauvage. Il propose ainsi un véritable contraste avec l'est où les zones de camping prolifèrent et occupent la quasi-totalité du littoral.

Cette zone est très fréquentée durant la période estivale. Outre les pressions telles que le réchauffement climatique, elle reçoit les pollutions (déchets) générées par la fréquentation pouvant atteindre jusqu'à 8000 kg par kilomètre linéaire et par été. A l'arrière du cordon dunaire et des sansouires, la frange littorale est urbanisée au niveau de Portiragnes Plage. Zone balnéaire, elle accueille des unités touristiques et de loisirs (parc d'attraction, campings...). Ces aménagements ont investi les anciens espaces agricoles et naturels. Aujourd'hui l'extension de l'urbanisation est maîtrisée par la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques inondation. Cependant, le phénomène de cabanisation s'est installé sur ces terrains et continue de proliférer. Les dunes jouent un rôle de protection de ces aménagements et des habitants lors de tempêtes de vent de sud.

8.1.3.7 La préservation des garrigues à chênes verts et maquis

La protection du Domaine de Roque Haute du site révèle deux difficultés majeures. La privatisation des terres de Roque-Haute est génératrice de divergences entre les services de l'État (garant de la protection du site) et les propriétaires fonciers. Des conflits dans la gestion du site sont apparents. De plus, la zone est sujette aux feux de forêt.

8.1.3.8 Le Canal du Midi

Le Canal du Midi constitue un patrimoine exceptionnel traversant la commune d'est en ouest. Il instaure une rupture entre les terres plus humides de la plaine et les terres saumâtres du littoral.

Les bords du canal furent, dès l'origine, plantés d'arbres périodiquement renouvelés. Leur installation a deux origines possibles : la nécessité de disposer d'un ombrage le long d'une route ou marquer physiquement dans le paysage l'empreinte d'une réussite sociale ou économique. Ils représentent un guide visuel au sein d'un territoire relativement plat. L'intérêt de cet alignement est aussi naturel dans la mesure où certains arbres creux accueillent les chauves-souris cavernicoles et d'autres espèces d'oiseaux.

Les arbres ont là une fonction esthétique et symbolique mais aussi une fonction de stabilisation des talus.

Leur espacement a varié suivant les époques. Aujourd'hui les plus vieux de ces arbres ont été plantés il y a 150 ans (1850) tous les cinq mètres, les arbres de 80 à 120 ans (1880-1920) sont espacés de 6 mètres. Après 1920, les arbres (de moins de 80 ans) sont espacés de 7, 8 voire 10 mètres. De nombreux manques affectent aujourd'hui les rives du canal sur le territoire communal. Le secteur où la bordure d'arbres est la plus fournie est celui où la voie d'accès principale à Portiragnes longe le canal.



Les anciennes voies de halage et la piste cyclable qui le longe sur une grande partie de son linéaire sont devenues des lieux idéals de ballade. Par ailleurs, l'accessibilité aisée et son potentiel piscicole en font également un lieu de pêche prisé des touristes et des pêcheurs locaux.

8.1.4 ÉLÉMENTS STRUCTURANTS CARACTÉRISTIQUES A PRENDRE EN COMPTE

Les alignements d'arbres

On trouve des alignements d'arbres en bordure des axes de communication, du canal et de certains chemins, en situation de ripisylve, en soulignement des ruptures de pente, en brise-vent entre parcelles.

Voies domaniales

La plantation d'arbres de haute futaie au bord des chemins d'accès aux grands domaines est en France une importation italienne du XVI^e siècle. Ces plantations, associées à des chemins rectilignes construits en talus sur le modèle antique des voies publiques, représentaient une image de modernité forte.

L'image d'investissements importants donnés à l'agriculture. Et tous les efforts de renouveau agraire, du XVII^e au XIX^e siècle seront ponctués en France par ces alignements. A Portiragnes ce sont les domaines de

Roque-Basse et Roque-Haute les meilleurs représentants de ce mouvement. On note l'emploi d'espèces différentes suivant les terres de plantation : pins d'Alep dans des terres sèches, peupliers ou trembles dans les zones humides. Quand les grands établissements s'implantèrent sur le cordon dunaire au XIX^e siècle, ce fut encore à grand renfort d'alignements d'arbres.

Grands chemins

Henri IV en lançant son programme de grande voirie militaire reprit cette formule pour avoir à portée des armées en marche vers les frontières, sur le domaine royal, le bois nécessaire aux affûts de canons. L'image de routes neuves, droites, larges et bordées de grands arbres s'imposa, et toutes les créations de grandes routes par le pouvoir royal ou par les Etats du Languedoc se conformèrent à cette image. L'élargissement de l'ancienne route nationale n°112 s'est fait au détriment de ces plantations qui ont aujourd'hui totalement disparu sur la commune de Portiragnes.

Canal du Midi

Les bords du canal furent dès l'origine plantés d'arbres périodiquement renouvelés. Les arbres ont là une fonction esthétique et symbolique mais aussi une fonction de stabilisation des talus. Leur espacement a varié suivant les époques. Aujourd'hui les plus vieux de ces arbres ont été plantés il y a 150 ans (1850) tous les cinq mètres, les arbres de 80 à 120 ans (1880-1920) sont espacés de 6 mètres. Après 1920 les arbres (de moins de 80 ans) sont espacés de 7, 8 voire 10 mètres. De nombreux manques affectent aujourd'hui les rives du canal sur le territoire communal. Il est préconisé de replanter des arbres, en secteur urbain tous les 5 mètres et tous les 10 mètres en milieu agricole. Le secteur où la bordure d'arbres est la plus fournie est celui où la voie d'accès principale à Portiragnes longe le canal.

Accès au village

Au moment de la Révolution l'établissement d'alignements de grands arbres semblait l'apanage d'un pouvoir fort, qu'il soit celui de la royauté, celui des Etats, ou celui d'aristocrates. Le pouvoir communal et républicain s'en empara. Les deux principaux chemins d'accès au village, le plus court pour accéder à la nationale, le chemin de Cers ou Béziers, furent également plantés, redoublant pour ce dernier la ligne d'arbres du canal.

Délaissés

A toutes ces lignes droites de grands arbres s'opposent les lignes sinueuses des ripisylves. Ces alignements suivent les cours d'eau, du plus grand au plus petit, parfois simple écoulement occasionnel. Ils sont formés de taillis plus que de bois, très denses. Les plus grands sujets sont des robiniers ou des variétés de saules. Leur ligne est basse dans le paysage. Ils sont considérés comme des délaissés de culture qu'on doit périodiquement tailler serré, ou même brûler. Pourtant les embâcles qu'ils peuvent produire ne sont jamais dangereux, l'eau qui les nettoie naturellement est retardée en cas d'orage grâce à eux. Ce sont les principaux refuges de la faune sauvage en territoire cultivé. En marquant les bas de pente, ils sont d'une grande importance pour la compréhension immédiate des paysages. A Portiragnes les ripisylves sont sauvegardées en territoire agricole, mais dans l'agglomération le ruisseau principal, un oued, est devenu une sorte d'égout bétonné, bordé de fosses à ordures grillagées appelées " bassins de rétention des eaux pluviales". Il se confond à l'approche du canal dans lequel il se déverse avec un chemin. D'autres délaissés de culture forment taillis et alignements. Ce sont les ruptures de pente. Elles ont grâce à leur végétation, la fonction identique à celle des ripisylves, de retarder l'écoulement des eaux de pluie et de servir de refuge à la faune et à la flore sauvages.

Leur végétation sert également d'écran qui masque souvent les constructions du sommet de la colline. La destruction de celle-ci est catastrophique pour le paysage. Les nouveaux lotissements ne l'ont jamais

respectée. Dans le marais ce sont des massifs de roseaux qui soulignent les canaux de drainage, ou les exutoires des passe-lis.

Haies et brise-vents

Enfin il existe des brise-vent entre parcelles, constitués généralement de cyprès en zone sèche ou de tamaris en zone humide. Ce sont de courts fragments de lignes droites qui marquent le paysage par leur opacité et leur teinte sombre. Leur efficacité écologique est beaucoup plus faible que celle des délaissées de culture car une seule espèce végétale allogène les compose et ils ne sont pas implantés en fonction des pentes. En dehors des zones de marais ils brouillent la lecture du paysage.

8.1.5 LES UNITÉS URBAINES

Portiragnes village

Le village est exposé au sud, à l'abri des vents froids, à mi-pente d'une colline en forme de croissant qui domine les marais, et offre la vue sur la mer. Le château d'eau sur la crête de cette même colline marque l'entrée nord-ouest de la commune et sert ainsi de point de repère visuel. Il possède une morphologie couramment rencontrée dans la plaine languedocienne : bourg aux maisons resserrées, aux ruelles étroites, parfois en chicanes pour protéger encore du vent. Le vieux village et son église classée sont situés sur le versant sud et est d'une petite colline qui scinde et marque le paysage. Le centre-ville est composé de rues étroites et de peu de place de stationnement. Construit bien avant Portiragnes Plage, il a su garder son identité à travers le cœur villageois, malgré les urbanisations diffuses observées sur le reste de la commune. Aujourd'hui, l'agglomération a recouvert la colline et débordé sur la pente nord. C'est le résultat d'une accumulation de lotissements récents autour d'un petit village languedocien pittoresque.



L'extension urbaine

L'extension urbaine de Portiragnes s'est effectuée en plusieurs tranches et selon des typologies différentes, point développé précédemment. Nous traiterons ici uniquement de l'aspect visuel et paysager des dernières extensions.

La deuxième extension de Portiragnes s'est effectuée selon trois typologies : le pavillonnaire, le lotissement en maisons individuelles en bande et le logement individualo-collectif dense. Le traitement de ces nouvelles constructions massives s'est réalisé dans la similitude des lotissements actuels avec teintes vives, tons ocre et volets de couleurs diverses.



Cette urbanisation diffuse et périphérique ne s'est pas fait en continuité avec le tissu urbain existant et le traitement architectural banalisé marque une réelle rupture avec l'habitat ancien. L'extension urbaine des dernières années a progressivement modifié la perception du noyau villageois surplombant la plaine.

L'aspect visuel du village dans sa globalité a aussi totalement changé, la silhouette du village n'est plus la même.

Portiragnes-plage

La logique économique va conduire à la fin des années 1970 à la reconversion des capitaux destinés à la viticulture dans le tourisme balnéaire. Une nouvelle ville va naître, prenant la place du village informel de pêcheurs ou de vacanciers, Portiragnes-Plage. La construction, a posteriori de Portiragnes plage fait émerger un certain nombre de discordances. Une route, constituant le seul accès pour la plage, rejoint les deux centres. Elle se trouve en zone inondable et peut être coupée pendant plusieurs jours.



La cabanisation

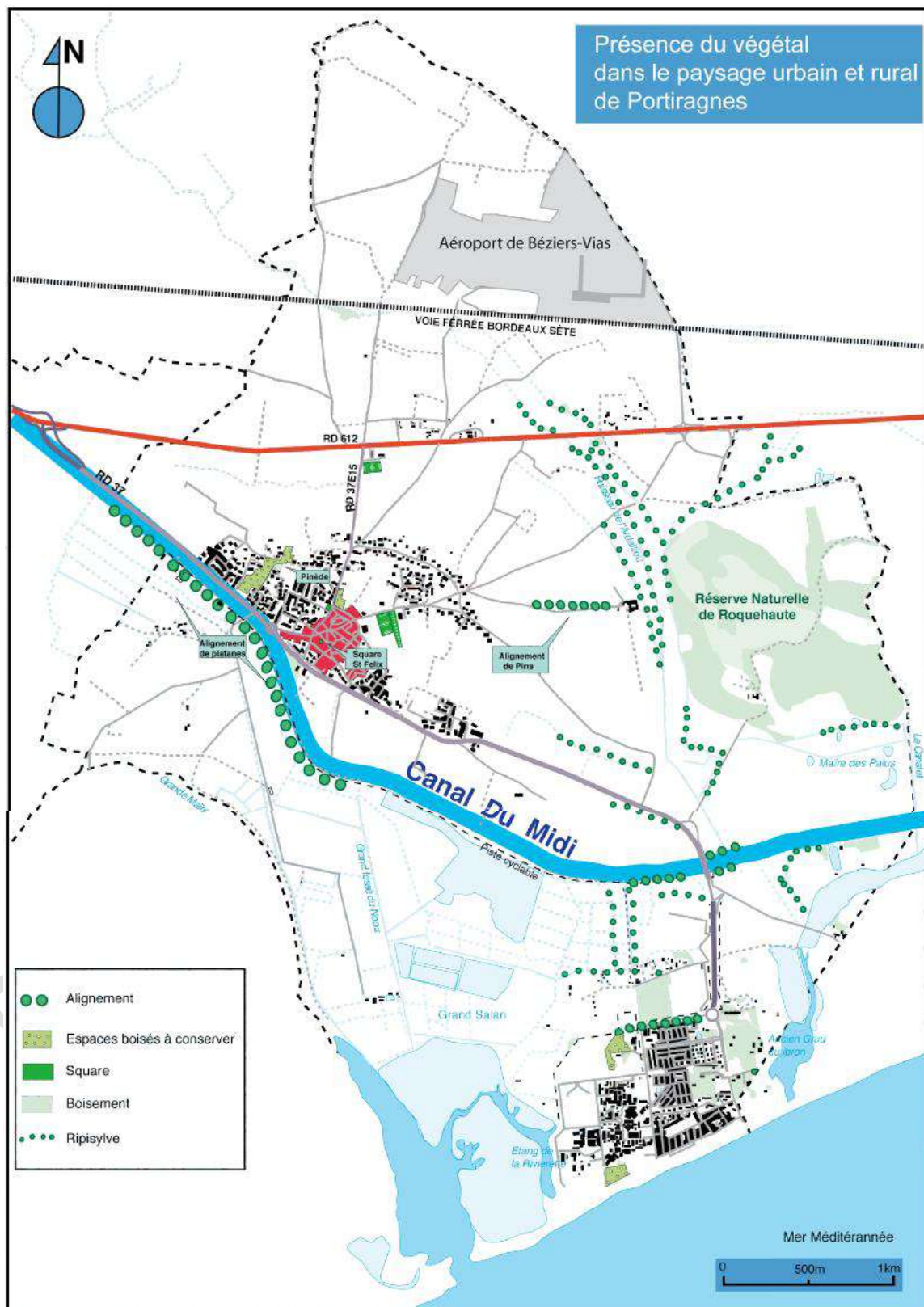
La cabanisation est un phénomène croissant sur les communes littorales de la région Languedoc-Roussillon. L'étude réalisée en 2004¹⁹ démontre que la cabane répondait, il y encore quelque temps, à des fonctions liées à l'exploitation du milieu naturel. Le temps de résidence était court et les matériaux de construction étaient récupérés sur place. Aujourd'hui, les cabanes ne répondent plus à ces besoins. Elles s'assimilent à des résidences qui pour 1/3 d'entre d'elles en 2004 constituait des résidences principales sur Portiragnes. Le développement des cabanes constitue un véritable problème en matière d'environnement à plusieurs titres :

- Elles sont toutes situées en zones naturelles ou agricoles. Leur emplacement en zone agricole conforte la demande en terre et favorise ainsi la déprise par les agriculteurs. Si elles sont en zone naturelle, elles menacent la protection des sites remarquables qui longent la côte. Elles favorisent la division du territoire en parcelles de petite taille dans des milieux remarquables tels que les zones humides et les marais bocagers.
- En 2004, 6 % des cabanes sont raccordées au réseau d'eaux usées. Les autres rejets s'effectuent soit dans une fosse septique soit dans le milieu naturel. La lutte contre la cabanisation est ainsi préconisée au sein des schémas de gestion des eaux afin d'améliorer leur qualité. Les rejets génèrent également des problèmes en matière de pollution des nappes où certains forages sont implantés. La question de la salubrité publique est ici mise en question.
- Beaucoup de caravanes sont situées en zone de risque et plus particulièrement au sein d'une zone inondable. Dans ces secteurs, les secours ne possèdent pas les dispositions nécessaires pour intervenir lors d'une période de danger.

Le phénomène de cabanisation est important sur la côte du Languedoc-Roussillon mais Portiragnes semble relativement protégée par rapport aux autres communes. La protection du patrimoine naturel, du paysage mais aussi des cabaniers impose une gestion appropriée de ces structures et surtout un maintien voire une

¹⁹ « Connaissance et identification de la cabanisation sur le littoral du Languedoc-Roussillon, Rapport principal » ; Mission Littoral, BRL, mai 2004

diminution de leur nombre. Aujourd'hui, les cabaniers sont, pour la plupart, propriétaires de leur parcelle et les mesures d'intervention publiques restent difficiles.



☞ Carte : Espaces boisés du paysage de Portiragnes

8.1.6 VISUALISATION DU TERRITOIRE

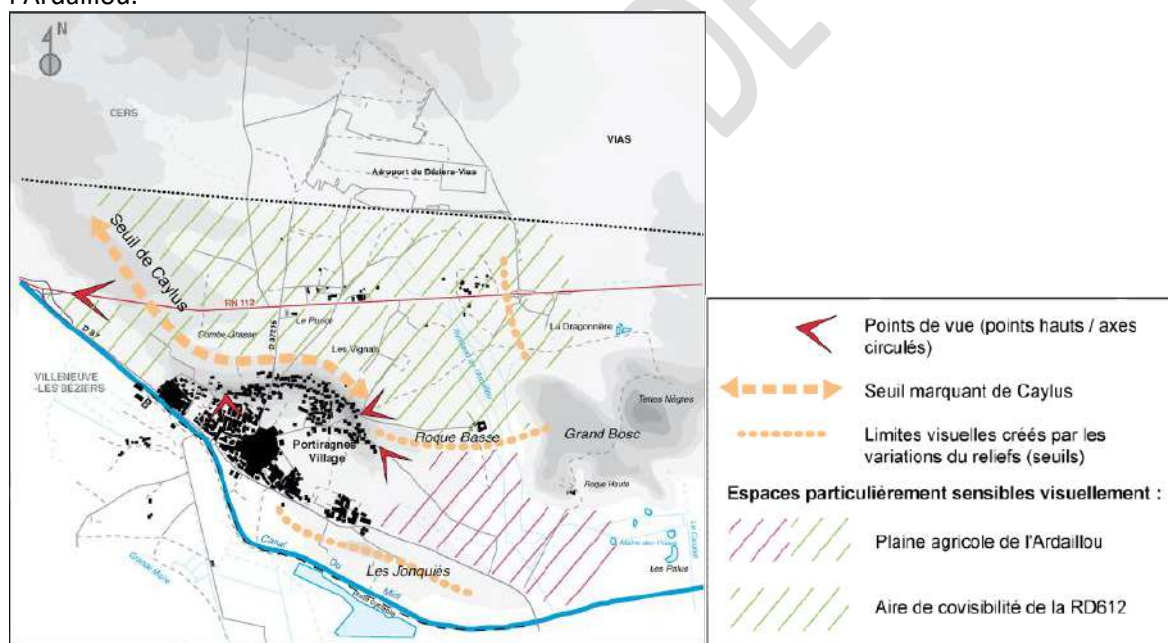
8.1.6.1 Incidence du relief sur la perception du territoire : identification des secteurs de forte sensibilité paysagère.

Deux reliefs majeurs marquent le territoire de Portiragnes et engendrent de larges « bassins » :

- La colline du Grand Bosc et la colline sur laquelle est venu s'adosser le village ferment à l'Est et à l'Ouest la plaine de l'Ardailou, avec néanmoins un seuil au niveau de Roque Basse ;
- Au Nord, la plaine du Libron est fermée à l'Ouest par le seuil de Caylus, au Sud par la ligne de crête de Portiragnes village, au Nord par les piémonts des Garrigues de Preignes, à l'Est par un léger seuil.

☞ Carte : Unités morphologiques de la commune

Cette morphologie du territoire engendre deux aires de covisibilité ; les abords de la RD612 et la Plaine de l'Ardailou.

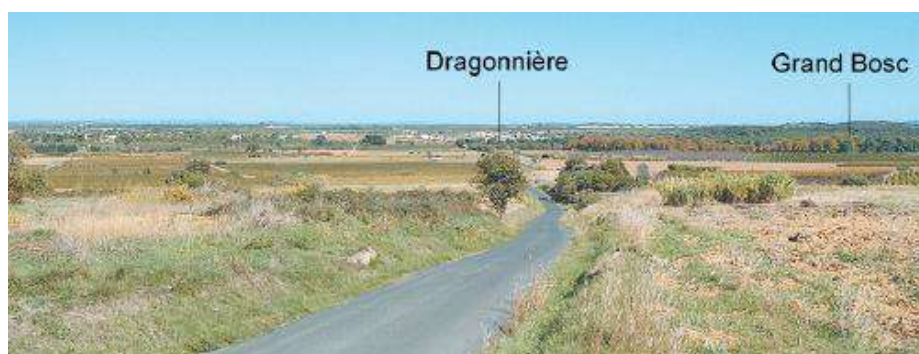
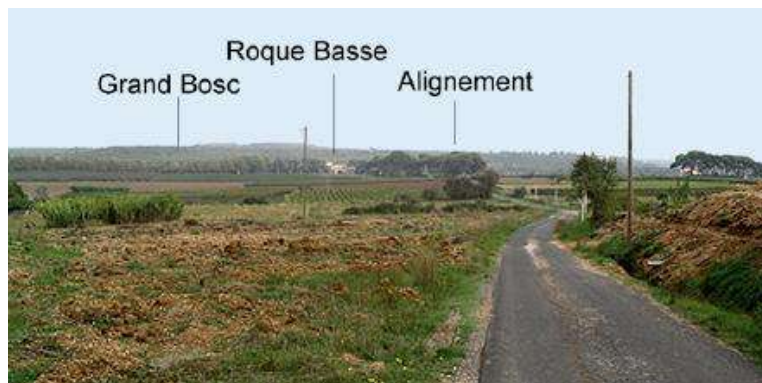


☞ Carte : Facteurs de perception du territoire



← Le seuil de Caylus perçu depuis la RD612, qui porte des objets tels que le château d'eau et l'affiche d'un taureau devant ici de véritables signaux dans le paysage.

Perception depuis le haut du chemin de Roque Basse : horizon fermé par le Grand Bosc, vastes étendues agricoles où se détache l'alignement de Pins d'Alep du domaine de Roque Basse. →



← Perception depuis le haut du chemin de Vias : qualité des paysages ouverts de la Plaine de l'Ardailou.

Perception depuis la rue Bel Air qui domine le village : vue vers le littoral, sur laquelle se dégage le Canal du Midi souligné par ses alignements de platanes, le clocher de l'Eglise St-Félix, identifiant du centre ancien. →

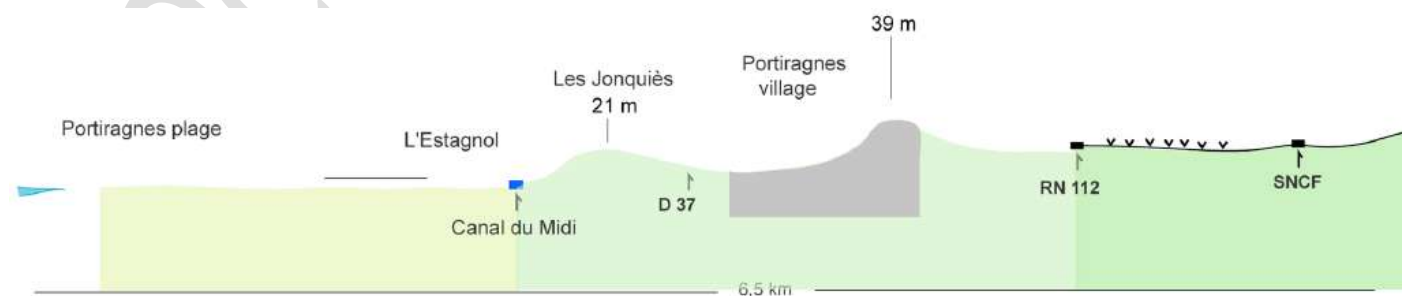
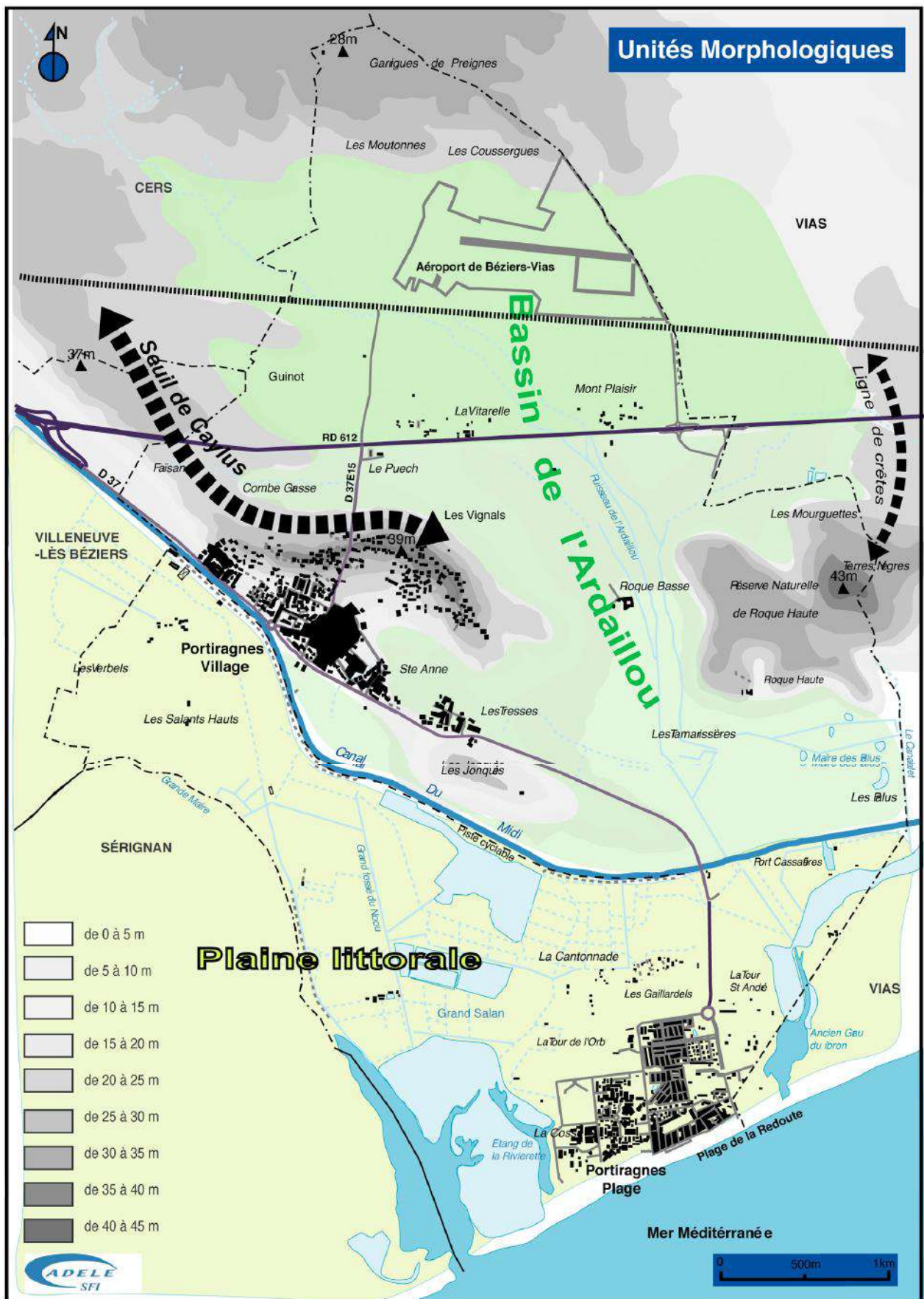


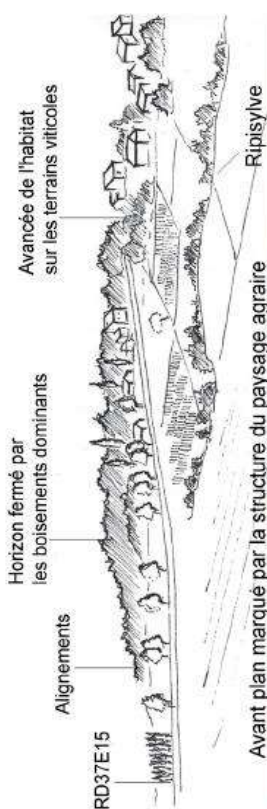
Figure : Coupe topographique du territoire

Carte : Unités morphologiques de la commune

1.1.1.1. Les perceptions depuis les axes majeurs de découverte du territoire

La RD612 offre des séquences paysagères de grande qualité, distinguant Portiragnes sur la « Grand-route » Béziers-Agde.





Avant plan marqué par la structure du paysage agricole



ENJEUX

- Limiter le débordement de l'urbanisation diffuse, fortement perceptible en ligne de crête. Il s'agit d'éviter la banalisation du secteur, éviter qu'il ne présente les formes classiques péri-urbaines sans annonce véritable du centre villageois.

- Souligner l'entrée de ville nord par la RD37E15

Éléments remarquables du patrimoine paysager perceptibles

Alignement remarquable marquant l'entrée du domaine de Roque Basse

Relief boisé du Grand Bosc

La Dragonnière



Ligne de crête remodelée par le positionnement diffus des constructions

château d'eau

RD 612

Avant plans dégagés

ENJEUX

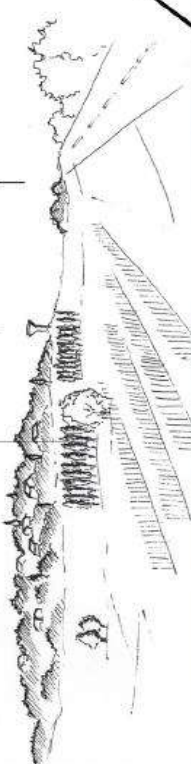
- Maintien des étendues agricoles de Combe Grasse rompant l'ambiance périurbaine qui accompagne le voyageur depuis Béziers.
- Préservation de cet espace dégagé, où tout encombrement par une végétation haute ou par une urbanisation nuirait à son équilibre.

Arrières plans : relief à dominante boisée

Haies

Château d'eau

RD 612



ENJEUX

- Préservation d'un cône de vision exceptionnel sur la plaine de l'Ardailou et la pente de Vignals.

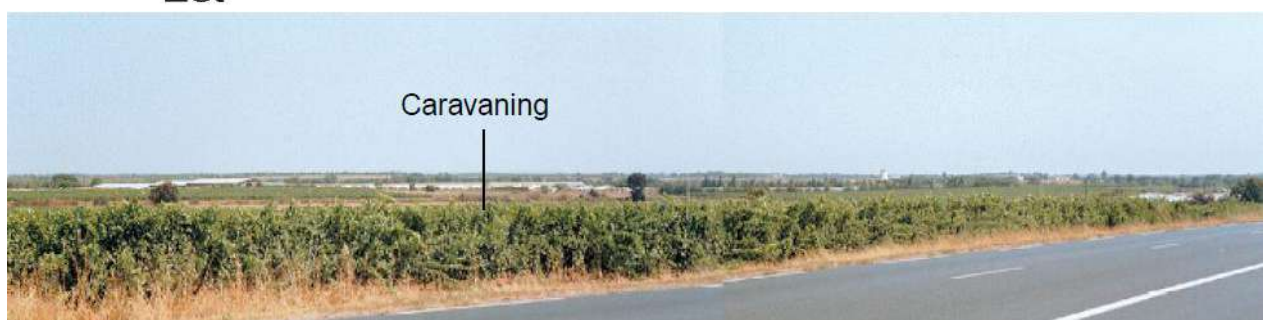
Vers le Nord, les perceptions depuis la RD 612 sont constituées d'alternance entre séquences artificialisées et rurales. Le développement urbain est à maîtriser et la façade à valoriser.



Figures : Impact visuel des installations d'activités économiques et de leur multiplication sur les abords directs de la RD 612.



Des vues « diluées » par les distances et néanmoins un impact marqué du bâti dans l'espace dégagé de la plaine.



8.2 Le patrimoine historique et culturel

8.2.1 PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

L'état actuel des connaissances du patrimoine archéologique de la commune met en évidence la présence de 32 sites²⁰.

Parmi ceux-ci, cinq gisements ont été protégés au titre du patrimoine préhistorique :

- Gisement des Mourguettes
- Gisement de Peiro-Signano
- Gisement des Jonquies
- Gisement de Sainte Anne
- Gisement du Canelet

Site n°	Toponymie	Époque	Parcelles
1	Guinot station de Caylus	Chasséen, St Ponien, Verazien	A2-337 et 776
2	Peiro Signado	Aires de silos du Haut Empire	E.1111 – fouillée
3	Les Jonquies	Cabane Mailhacienne	C3-.275
4	Le Canalet Roque-Haute	De l'âge de fer au Bas Empire	
5	Les Mourguettes Roque-Haute	Bâtiment et fossé néo récent	
6	Église paroissiale (classée au M.H. le 03/06/1932)	Médiévale	
7	Sainte Anne	Gallo-Romain	C3-381, 412 et 418
8	Les Tresses	Néo récent – Chalcolithique	C2-.219
9	Guinot	Verazien et Campaniforme	A2-.301, 302 et 304
10	Pont de Roque-Haute	Habitat Néo Ancien	C3-613
11	Les Mourguettes II	VIème ou Vème av. JC	C1-.435
12	Brama Reilles St Felix	Gallo-Romain et cimetière médiéval	C2 – Mult
13	La Capelude I	Villa Haut et Bas Empire	B-181
14	Tristourets	Haut et Bas Empire	A3-630, 641 et 642
15	La Vitarelle I	Four de potier Gallo-Romain	A2 Mult
16	Prats de Geis	Villa Haut et Bas Empire	C3-302, 304 et 305
17	Les Rivieyrals	Four de potier Gallo-Romain	A-586, 587 et 629
18	Chemin de Béziers I	Gallo-Romain	E1-1375
19	Les Jonquies II		
20	Les Coussergues	Néo récent Chalco	A3-419
21	Les Tresses II	Age de Fer 1	C2-582 et 584
22	La Capelude II	Néo récent Chalco	B-231, 235 et 241
23	Le Grand Bosc I	Néo ou Proto	C1-671
24	Terres Negres	Néo et Age de fer 1	C1-7b
25	Les Tresses III	Néo récent – Chalcolithique	C2-237 et 238
26	Village Nord	Gallo-Romain	E2-204
27	La Capelude III	Néo récent – Chalcolithique	B167
28	La Capelude IV	Age de Fer 1	B-125
29	Combe Grasse	Néo récent - Chalcolithique	E1-8
30	Chemin de Béziers II	Néo récent - Chalcolithique	E1-1046
31	Chemin de Béziers III	Néo récent - Chalcolithique	E1-108, 109 et 110
32	La Vitarelle II	Gallo-Romain	A2-245 et 246
33	Guinot II	Néo récent - Chalcolithique	A2-343

²⁰ Source : Atlas des patrimoines

Les vestiges qui parsèment les collines du village sont le signe d'une occupation humaine jamais interrompue. Au hasard des trouvailles ressurgissent les temps éloignés des galets de quartzite aménagés par les premiers hommes, des outils de pierre, racloirs, grattoirs, armatures de flèches, haches polies, meules dormantes...

Préhistoire, protohistoire, histoire, chaque nouvel arrivant ayant abandonné sa culture, Portiragnes se découvre riche d'un patrimoine exceptionnel fait de plusieurs dizaines de sites, de milliers de silex, d'objets usuels, de marque, qu'il incombe désormais de protéger.

Pour rappel, le permis de construire sur un site ou un terrain renfermant des vestiges archéologiques, doit être conforme à l'article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme (décrets n° 77-755 du 7 juillet 1977) : *Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.*

Le Décret n°86-192 du 5 février 1986, relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme, est également à prendre en compte.

8.2.2 PATRIMOINE BATI

8.2.2.1 L'église Saint-Félix

Classée à l'Inventaire des Monuments Historiques. Elle est l'église du prieuré de Portiragnes, dépendant du chapitre de Béziers. C'est une église typique du début du XIV^e siècle languedocien, construite hors des murs, avec une nef sur plan carré à deux travées sans collatéraux, à la toiture portée par un arc diaphragme et un chœur plus étroit, avec travée et abside, couvert d'une voûte à croisées d'ogives. La clé de voûte sculptée porte un Agnus dei en sous-face et la tête d'un évêque face à la nef. Une tour clocher avec une flèche octogonale à crochets, copiée au siècle dernier sur celle, plus tardive, de l'église de Vias, la flanque au nord.



8.2.2.2 Le Domaine de Roque-Haute

La tradition veut que Riquet ait été hébergé au domaine de Roque-Haute, et qu'il y aurait alors établi les plans d'un système d'irrigation par gravitation qui aurait été mis en oeuvre au cours du XVIII^e siècle. Le domaine de Roque-Haute (orthographié Roucaute dans beaucoup de documents anciens) a effectivement été remembré au cours du XVIII^e siècle, selon des plans conservés à la propriété, et pourvu d'un système complexe de petits canaux alimentés par des biefs captant l'eau des ruisseaux de l'Ardailou (Ardalhon) et de Médeilhan. Des barques étaient spécialement conçues pour assurer leur entretien et le transport des récoltes. De nombreux ponceaux permettent leur franchissement. Cet ensemble, parfait exemple du renouveau agraire du XVIII^e siècle, d'environ 150 hectares, avec ses bâtiments d'exploitation, dominant la plaine du haut de leur affleurement basaltique, nommés château au 18^e siècle, est situé entre le canal du midi et la réserve naturelle de Roque-Haute.

Il est protégé par la réserve de Roque-Haute et par la protection des marais. Mais ses adductions d'eaux, les biefs construits pour son alimentation échappent aujourd'hui à une protection directe. On note que les autres domaines mentionnés sur la carte du 18^e siècle déjà mentionnée et sur la carte peut-être légèrement postérieure de Cassini, existent toujours.

- **Roque-basse** est directement issu d'un domaine gallo-romain dont les traces ont été retrouvées à 100 m des bâtiments actuels. Il est resté un domaine important qui a généré de grands alignements d'arbres dans la plaine de l'Ardaillou, visibles de toutes parts.
- **La Mauvinède**, (Malvinède pour Cassini) appelée aujourd'hui la Prade, borde le canal.
- Les trois autres grands domaines sont situés sur le cordon dunaire. Ils ont pour nom la **Tour-del'Orb**, la **Tour-Saint-André**, **Cassafières**. Ils n'apparaissent pas sur les documents anciens.

8.2.3 LE CANAL DU MIDI ET SON ENVIRONNEMENT PAYSAGER

Le Canal du Midi, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1996, est classé au titre de la loi du 2 mars 1930 (arrêté du 4 avril 1997).

Le Canal du Midi a été conçu au XVI^e siècle par Paul Riquet pour organiser le transport des marchandises entre la Méditerranée et l'Atlantique. Construite de 1667 à 1681, longue de 241 Km, cette voie navigable relie la Garonne, à Toulouse, à l'Etang de Thau à Marseillan. Face au développement des autres modes de transport, le Canal a perdu, au cours des décennies, sa vocation initiale et est devenu en contrepartie un haut lieu du tourisme fluvial.

8.2.3.1 Une place prépondérante dans le paysage de Portiragnes

Parcourant la commune sur environ 7 km, suivant un axe général nord-ouest / sud-est, le Canal du Midi constitue une composante paysagère très présente, tout en apportant une valeur identitaire qui lie la commune à son contexte géographique régional.

☞ Photographie : Le canal et ses alignements de platanes participent à la mise en scène de l'entrée de ville par la RD 37 en provenance de Béziers



Elément repère et identifiant

Souligné par son long ruban d'arbres de haute futaie, et bordé par des terrains réservés notamment à l'exploitation agricole et à l'élevage (terrains inscrits en NC), le Canal demeure très perceptible sur l'ensemble du territoire et constitue de fait un élément repère présent dans les plus belles perspectives sur le territoire communal.



☞ Photographie : Vue sur Portiragnes-village depuis la rue Bel-Air

Elément structurant entre "deux paysages"

Par ailleurs, la dimension paysagère du canal se double d'une dimension historique : le canal souligne en effet la rupture entre deux zones distinctes, l'une humide, au sud, composée de marais, étangs ou territoires irrigués, l'autre sèche, au nord, traversée néanmoins par le réseau hydrologique complexe de l'Ardailou.

"Vecteur d'eau" entre deux unités urbaines

Déjà support de circulations et de pratiques de loisirs, le Canal représente une opportunité de liaison entre Portiragnes-village et Portiragnes-plage et le support potentiel d'une politique de revitalisation de ces deux pôles urbains.

Définition de l'aire de covisibilité :

Cette notion provient de la législation de protection des Monuments Historiques et peut s'appliquer légitimement au Canal du Midi. Elle renvoie à une organisation du paysage qui, sur Portiragnes, est déterminée par la présence au nord de deux reliefs, la colline du village et l'ancien volcan de Roque-Haute, entre lesquels se déroule une plaine. Au sud, les marais prolongés par le cordon dunaire composent le paysage, avec deux anciens estuaires, celui de l'Orb formant étang, celui de l'Ardailou et du Libron. On admet que la station balnéaire, installée autour des anciens domaines viticoles, reste séparée visuellement du canal par des bois denses et des rideaux d'arbres formant haies. Par ailleurs, il est évident que les territoires qui forment des entités fortes et qui n'appartiennent que partiellement à cette aire de covisibilité, doivent y être inclus dans leur ensemble. C'est le cas du domaine de Roque Basse et de la plaine de l'Ardailou, ainsi que de la butte de Roque Haute.

Définition de l'aire d'influence du Canal du Midi :

Cette notion est née du rapport pour l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité et a été reprise dans une étude paysagère récente. Elle est née d'une vision dynamique de l'activité principalement touristique du canal. On cherchera donc les pôles touristiques de proximité associés au canal. A Portiragnes, aire d'influence et aire de covisibilité se rejoignent au sud, la station balnéaire de Portiragnes-plage étant comprise dans l'aire d'influence en tant que pôle touristique d'importance. Au nord, les pôles touristiques sont le village ancien associé à la ligne de crête de sa colline, ainsi que la réserve naturelle de Roque Haute. Le site de Roque Basse est sans doute lui aussi conduit à développer une stratégie touristique. A ces sites, on pourrait également ajouter le Cardo nord-sud qui traverse le village et surplombe au nord de la commune la plaine du Libron.



Tous ces sites qui sont des sites de hauteur entraînent une vision étendue sur le territoire de la commune de Portiragnes

8.2.3.2 Le Canal comme valeur patrimoniale

Le destin fluvio-maritime de Portiragnes est relancé à la fin du XVII^e siècle par la construction du Canal des Deux-Mers que conçoit Riquet. Il utilise pour l'établir, de Béziers à Portiragnes, l'ancien bras du fleuve. Ce tronçon sera livré à la navigation en 1676.

De nombreux ouvrages d'art seront construits à cette époque pour le canal :

L'écluse de Portiragnes

Elle est de forme ovale comme les écluses construites par Riquet, en pierres d'Agde selon l'abbé Mourgues, jésuite qui note ce fait dans ses carnets de visite en 1683, alors que l'écluse ronde d'Agde, construite quelques années plus tard, serait, selon la même source, en pierres de Portiragnes. Une maison éclusière y est associée.

Les passe-lis

Déversoirs ou encore épanchoirs de surface. On dénombre 21 passe-lis entre l'écluse de Portiragnes et Agde. Ils ont été construits pour la plupart dans les années 1704-1706 après une crue dévastatrice de l'Hérault. Ces ouvrages d'écrêtement se présentent sous la forme de sorte de ponts de grands linteaux de pierres de calcaire de Bréguins posés sur des piles à avant bec, espacées d'environ 1,20m. Mais un autre modèle de passe-lis existe, construit en 2 ou 3 exemplaires, dès 1676, suite à une crue du Libron, juste après le premier essai de mise en eau de Riquet. Il n'est formé que de pilettes de 30 à 40 cm de haut et ne présente pas de tablier.



Pistes cyclables pour un tourisme de loisirs et de proximité.

Le canalet de la carrière de Roque-Haute

On attribue sa construction à Riquet. Il s'agit d'un petit canal qui permet de desservir la carrière de basalte de Roucaute (au lieu-dit des Terres Nègres). Il y existait une sorte d'élargissement servant de petit port ou de point de retournement.

8.2.3.3 Rôle du Canal dans le fonctionnement touristique de la commune

Outre le fait qu'il offre une alternative au tourisme littoral, le Canal du Midi génère plusieurs types de tourisms qui impliquent différentes utilisations du canal, différentes perceptions du territoire, différents besoins d'équipements :

- le tourisme fluvial (croisiéristes et plaisanciers) ;
- le tourisme culturel (promenades guidées en bateau, "classes découvertes"...);
- le tourisme de loisirs et de proximité (promenade, pêche, point de départ d'excursions cyclistes, pédestres, cavalières perpendiculaires à son cours), pratiqué par des clientèles riveraines (locaux ou touristes sur place) ;
- le tourisme sportif (cyclisme; roller sur piste cyclable).



Sentiers de découverte pour un tourisme culturel.

L'état des lieux mené dans le cadre du Schéma de Développement du Canal des Deux Mers (février 2003) montre que l'utilisateur du Canal le plus fréquent n'est pas celui qui navigue mais celui qui le découvre à l'occasion de vacances ou qui l'utilise au quotidien comme but de promenade. **Il y a donc bien une**

attractivité globale mêlant le Canal à son environnement. Enfin, le **classement par l'UNESCO du Canal du Midi au Patrimoine Mondial de l'Humanité** est une chance pour Portiragnes, mais lui impose aussi des devoirs. Cette chance s'exprime d'abord en termes d'image **comme un label d'authenticité et de qualité de vie**, mais aussi en terme économique (afflux touristique, lieu de villégiature et de résidence recherché, promotion des produits de terroir). Le devoir principal est de **rester à la hauteur de cette image reconnue** et même de la renforcer, de savoir accueillir et conserver une population résidente et touristique.

8.2.3.4 Synthèse des enjeux liés au Canal du Midi

Le Schéma de Développement du Canal des Deux Mers rappelle que l'attractivité du canal repose sur une mise en scène globale de différents éléments :

- l'environnement naturel (les paysages, les vignes)
- l'environnement technique (les quais...)
- les ouvrages d'art (écluses, ponts...)
- la vie qui émane des ports fluviaux
- le spectacle nautique des embarcations

L'état des lieux sur la portion de Canal concernant le territoire de Portiragnes **révèle peu de sections à enjeux forts.** Il n'y a pas, à l'heure actuelle, de projet d'urbanisation à proximité du canal. Quatre séquences peuvent être distinguées, du nord au sud, selon des critères relatifs à l'occupation du sol et aux perceptions depuis le Canal :

- Une première séquence dite d'entrée de ville, durant laquelle le canal est longé par la RD37. Gérer la cohabitation entre infrastructure routière et Canal demeure ici un enjeu.
- Une seconde séquence de caractère urbain correspondant au contact du canal avec le centre-ville de Portiragnes. Un éventuel projet (en cours de réflexion) portant sur la réalisation d'une halte, au niveau de l'écluse, devrait intégrer les questions de renforcement et de sécurisation des liaisons avec le centre-ville (liaisons piétonnes, cycles) et du traitement paysager de cet espace "vitrine" de la ville. Par ailleurs, les échappées visuelles vers le front villageois, accompagnées d'éléments remarquables et /ou repères tels que l'Eglise Saint-Félix et le Château d'eau, sont également à respecter, dans un souci de lisibilité de la ville et de son rapport avec le Canal. Pour rappel, dans les zones urbaines, doit être respectée la règle du recul des constructions de 6 mètres à partir du DPF (Domaine Public Fluvial, signalé au sol par des bornes).
- Une troisième et une quatrième séquences correspondant à la traversée d'espaces de caractère agricole et naturel, jusqu'au port de Cassafières. L'enjeu est ici représenté par la qualité paysagère préservée des espaces traversés (outre la richesse des écosystèmes en présence), la zone humide, au sud, la plaine sèche de l'Ardailou et le secteur inondable dit des Palus, au nord. L'ouverture des vues permet de longues perspectives sur ces espaces dégagés et relativement plats, où seuls les trames végétales constituent un "relief". Le Grand Bosc, perçu depuis cette dernière séquence et compris dans sa totalité dans l'aire d'influence du canal, participe également à la qualité du site. Pour rappel, dans les zones rurales et péri-urbaines est appliquée la règle de recul des constructions de 20 mètres à partir du DPF (sauf pour les activités directement liées à la voie d'eau).

L'analyse révèle enfin que si le Canal du Midi est très présent dans le paysage, il a en revanche très peu influé sur son organisation.

En effet, il est encore étranger aux territoires qu'il traverse, trop récent pour les avoir façonné. Beaucoup de chemins anciens viennent buter contre lui de façon franche. S'il influe, c'est sur une bande étroite, qui a

généralisé des ponts, des écluses avec leurs équipements, des ports ou des guinguettes. Il existe l'exception des fossés de pas-lis qui rayonnent dans la zone des marais. Mais en général, le canal traverse des territoires déjà établis.

En résumé, considérant l'ensemble de l'aire d'influence du canal telle qu'elle a été définie précédemment, l'analyse du terroir et du paysage, complétée des premiers éléments fournis dans l'Etude et Propositions pour la gestion des paysages autour du Canal du Midi, DOLFUS AMOUR / APAJA, N Luca / Terres Neuves (étude qui sert de référence pour le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault), permet de retenir comme enjeux majeurs :

> Les formes paysagères traditionnelles :

- le terroir viticole de la plaine de l'Ardaillou (Breme-Reilles, les Tresses, dans l'aire de covisibilité du canal)
- les terroirs de la plaine du Libron (Coussergues, Guinot) et de celle de l'Ardaillou (Combe Grasse, Les vignlas, la Capélude dans l'aire d'influence du canal)
- le paysage caractéristique des zones humides au sud

> Les vues sur les éléments remarquables :

- perception du noyau villageois, exposé au sud, à mi-pente d'une colline en forme de croissant
- perception du Grands Bosc et du domaine de Roque Haute

> La lisibilité des limites entre secteurs ruraux et le village et ses extensions :

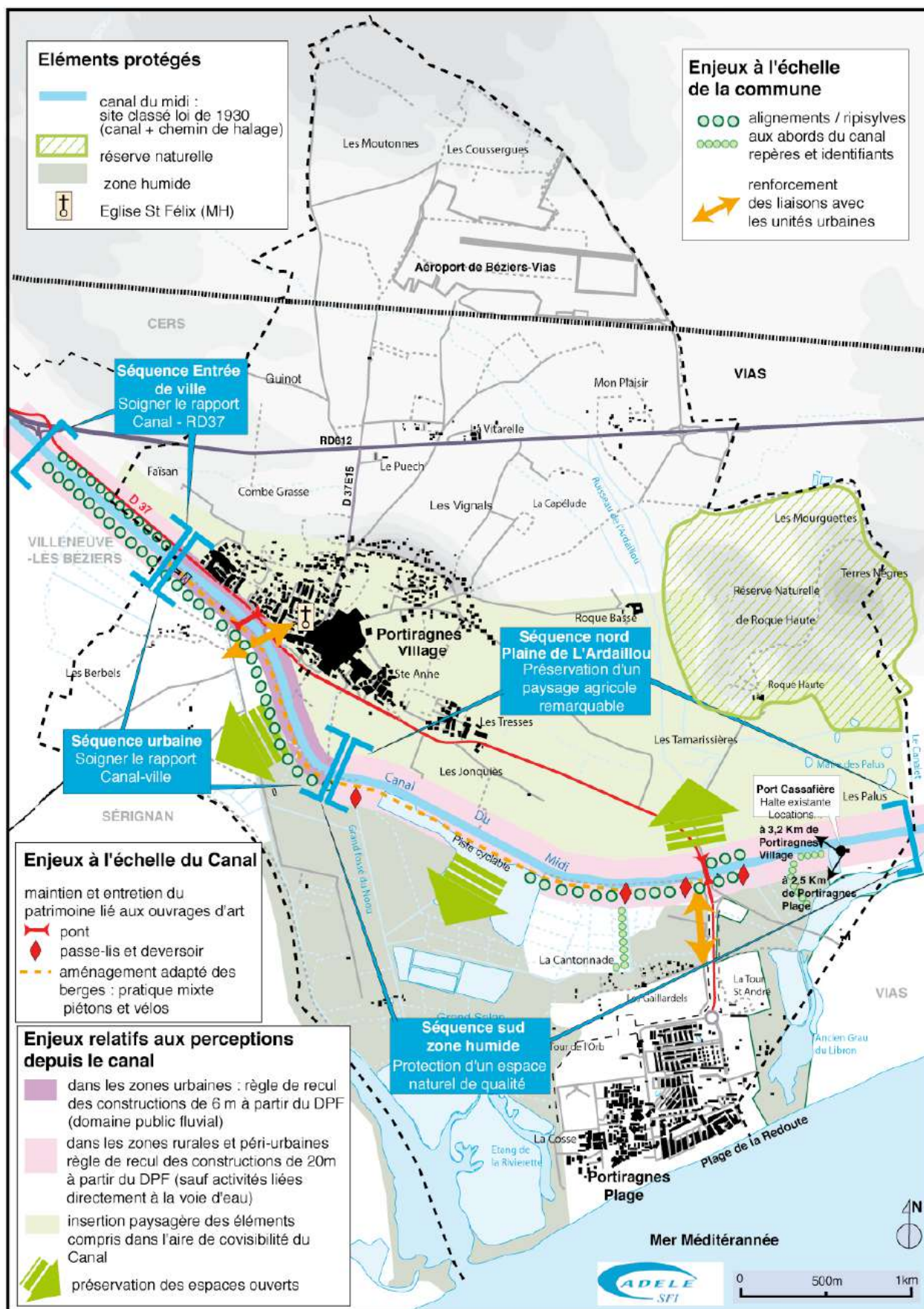
- au Nord du village (aire d'influence du canal), la ligne de crête de la colline est déjà dépassée par une urbanisation de caractère diffus, néanmoins masquée par des rideaux d'arbres
- au Sud du village, les terrains agricoles des Jonquières, en limite de la RD37, jouent un rôle de "tampon" entre le village et le canal, une transition verte permettant d'éviter un phénomène de "banlieue".

> Les bâtiments et micro paysages identitaires qui y sont attachés :

- le domaine de Roque Basse
- le domaine de Roque Haute
- la maison éclusière
- le domaine de Prade
- les autres domaines de la commune inclus dans l'aire d'influence.

Il faut par ailleurs rappeler que le Canal du Midi bénéficie d'une servitude (AC2) relative à la protection au titre de la loi du 2 mai 1930. Le Canal du Midi est en effet classé dans la totalité de son tracé comme site pittoresque, historique et scientifique par arrêté du 4 avril 1997.

☞ Carte : Enjeux paysagers et patrimoniaux liés au Canal du Midi



8.3 Morphologie urbaine

8.3.1 PORTIRAGNES-VILLAGE : FORMATION ET RICHESSES PATRIMONIALES

Au cœur du village, un espace de forme sensiblement carrée, vestige d'une enceinte seigneuriale du XII^{ème} siècle, a été occupé jusqu'au XIX^{ème} siècle par une puissante tour arasée partiellement pendant la période révolutionnaire.

Autour de cet espace deux couronnes d'habitations régulières, interrompues à l'est de la ville et constituées majoritairement de petites parcelles correspondent à une enceinte du XIV^{ème} siècle. Une troisième couronne, adossée à la deuxième et comprenant de nombreux locaux de stockage et des parcelles plus grandes, est l'œuvre des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles.

Un faubourg, dense à l'est, s'organise plus lâchement auprès de l'église « hors les murs ». Ces murs, attestés au XVII^{ème} siècle sont aujourd'hui détruits ou englobés dans le bâti. L'importance réelle de ces murs ne nous ait pas connue, le tracé continue des maisons percé de rates ruelles étroites a pu en tenir lieu. Toutefois le toponyme « chemin de ronde » se retrouve sur le plan du début du XIX^{ème} siècle du cadastre napoléonien. Ce dernier fixe l'état du bâti très ancien à protéger absolument.

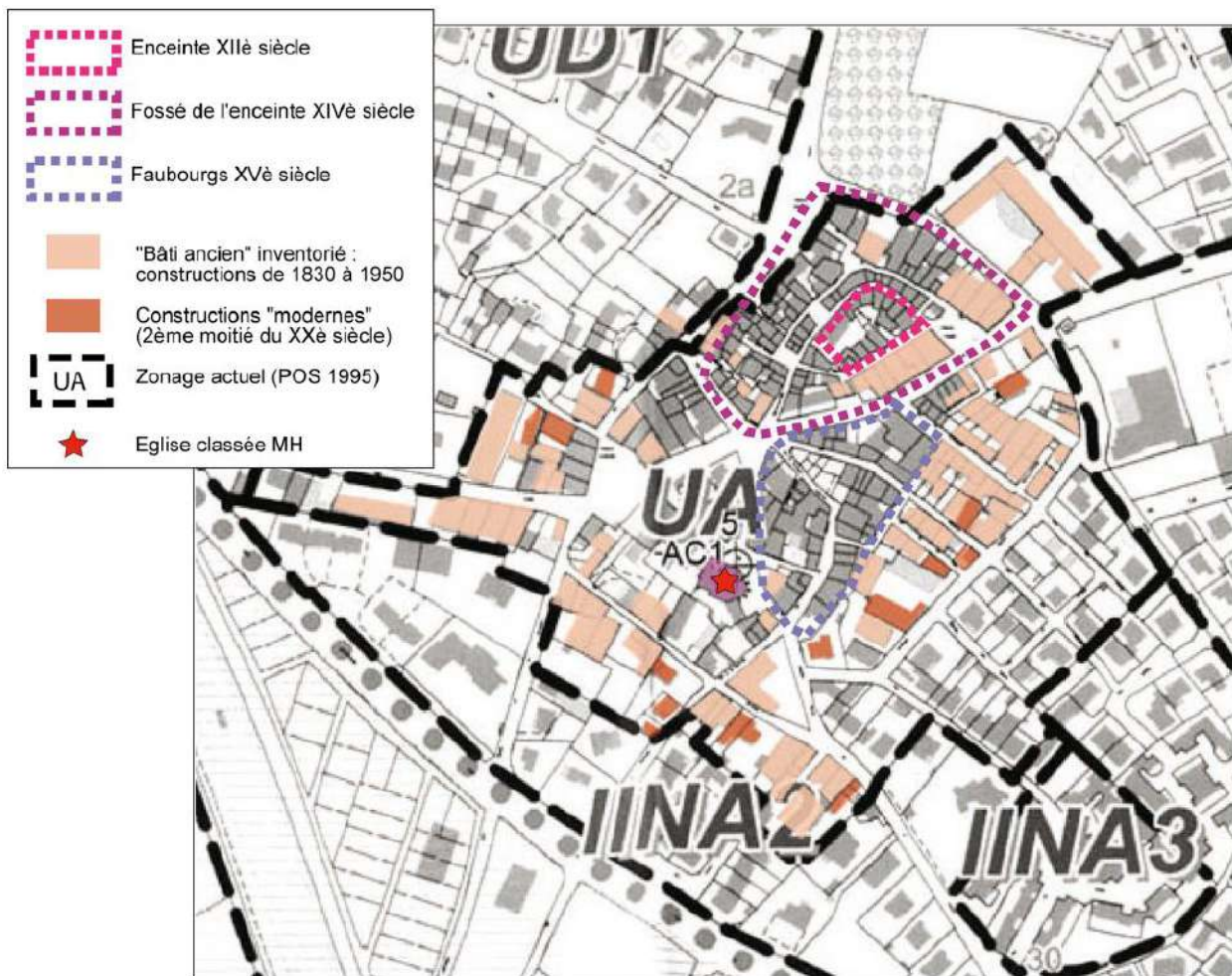
L'église Saint-Félix fut construite vers 1305. Il n'existe pas de mention plus ancienne d'une autre église. Elle prit rapidement le titre d'église paroissiale. Son classement à l'inventaire des Monuments Historiques a permis une protection du village ancien grâce à la législation des abords.

Notons que le concept de covisibilité pourrait permettre depuis quelques années de protéger à ce titre tout le versant sud de la colline mais n'a pas jusqu'à présent été retenu.

La surface du village est doublée au cours du XIX^{ème} siècle par la création de nouveaux quartiers à l'Est ; composés principalement de maisons vigneronnes, faisant du chemin de fond de talweg l'axe principal du village, où se regroupent maintenant commerces, mairie, cave coopérative, salle polyvalente, parkings et cimetière.

Le secteur UA du plan d'occupation des sols recouvre presque parfaitement la zone où se concentre le bâti ancien et très ancien. Cependant, de petites corrections de zoning l'adapteraient parfaitement, suivant une définition de secteur fondée sur le mode de construction.

Notons par ailleurs les dégradations sur le bâti ancien liées à des travaux de rénovation ne tenant pas compte des particularités de ce type de bâti. La « mode » des terrasses dans l'œuvre des maisons souvent en toiture de tuiles est également à signaler : une terrasse peut rester étanche sans réparation environ 30 ans, alors qu'une toiture de tuiles le restera près de 100 ans. Il arrive souvent que des maisons restent pendant une voire deux ou trois générations sans entretien. La création de terrasses risque de compromettre la durée de vie de ces maisons.



☞ Carte : centre urbain de la commune et richesses patrimoniales

8.3.2 PORTIRAGNES-PLAGE

La ville est organisée entre les deux vieux domaines agricoles sur la trame préexistante (la Tour d'Orb et la Tour St-André) et la mer. Si l'architecture est généralement peu qualitative, la place des espaces publics et des espaces verts y est importante, de même que l'évolution des jardins accompagnant les espaces pavillonnaires offre aujourd'hui une matrice verte plus importante et valorisante. La place de la voiture est également dominante dans cette ville adaptée à la circulation automobile. Les circulations piétonnes et cyclistes sont néanmoins favorisées par de nombreux aménagements.



Tour de l'Orb



☞ Photographies : Aménagement des espaces publics et des circulations piétonnes et cyclistes



☞ Carte : Typologie de l'habitat

8.3.3 PERCEPTION DES CONTOURS DE LA VILLE

8.3.3.1 Perception des limites Sud

Le front bâti est très visible, en position dominante sur la plaine de l'Ardailou.



Le traitement des abords des lotissements, zones de contacts sensibles d'un point de vue paysager, demeure un enjeu important.

8.3.3.2 Perception des limites Nord-Est



L'horizon est dessiné par une ligne de crête à dominante boisée, prolongée par un jeu de petites terrasses arborées qui amortissent le regard. L'impact des constructions est diminué, car elles sont masquées par cet écran végétal.

8.3.3.3 Perception des limites Nord



Avec l'avant plan constitué par la Combe Grasse, il y a un impact visuel d'un bâti diffus en position dominante, venant rompre la ligne de crête arborée derrière laquelle venait se blottir le village ancien.

8.3.4 PERCEPTION DES APPROCHES DE LA VILLE PAR LA RD 612 ET LA RD37

Une qualité des introductions à la ville repose sur le caractère rural dominant des lieux.

8.3.4.1 Entrée par la RD 37



Les enjeux sont :

- La préservation des espaces dégagés
- Le maintien des alignements remarquables
- L'amélioration du rapport route départementale – Canal du Midi



Les enjeux sont :

- La maîtrise de l'étalement de l'urbanisation
- La préservation d'un front végétal limitant l'impact du bâti

8.3.4.2 Entrée par la RD 37 E15 : la zone du Puech

Les enjeux de la zone sont :

- Le maintien des étendues viticoles à l'Ouest du chemin d'accès, séquence paysagère de qualité en introduction nord de la ville.
- Une urbanisation contenue au sud de la ligne de crête, des premiers plans non bâtis préservés.
- Des règles d'urbanisme faisant référence aux motifs paysagers environnants : respect des trames végétales, des caractéristiques du parcellaire. S'en inspirer pour le traitement des transitions entre espace artisanal existant et secteur de projet urbain.



Parcelles particulièrement sensibles à toute urbanisation. Vue vers la limite nord des extensions du centre-ville. A noter l'impact du bâti isolé en ligne de crête et le château d'eau comme élément repère omniprésent.



Vue vers la zone artisanale déjà établie : la dominance végétale limite l'impact du bâti.

8.3.4.3 Entrée par la RD 612

Axe de communication majeur entre Agde et Béziers, et route d'accès aux plages pendant la période estivale, la RD612, constitue un enjeu important pour la commune de Portiragnes. L'image initiale de la RD612, bordée d'arbres dans le paysage viticole a été progressivement gommée par la multiplication de poches d'activités économiques le long de son tracé. Le bureau d'étude « ARCADI » a réalisé une étude (décembre 2000) de la RD612 de Portiragnes en s'inscrivant dans une réflexion d'ensemble du linéaire routier permettant de modifier l'application de la Loi Barnier (« amendement Dupont » induisant un recul des constructions). Cette étude s'attache tout particulièrement au traitement des espaces bordant la RD612 au niveau de la zone d'activités du Puech, en édictant des règles d'urbanisme justifiées au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

En résumé, il peut être retenu de cette étude :

- Le constat

La RD612 a suivi la logique d'implantation des grands axes est-ouest interrégionaux de l'ancienne Via Domitia et de l'autoroute A.9. Portiragnes s'est développé sur le premier relief dominant la côte, à l'est du massif du Brand Bosc, sur le coteau orienté au sud. Son centre ancien en surplomb et ses actuelles extensions pavillonnaires sont entièrement tournés vers le littoral, le village tournant le dos jusque-là, à la RD612. Ce n'est que depuis une dizaine d'années, que la commune a développé un pôle d'activités à la jonction de la RD 37 E15 et de la RD612, en créant le PAE du secteur d'activités du Puech. Dans un registre différent, la commune étendait en limite est de son territoire, toujours en bordure de la RD612, une vaste zone de loisirs au lieu-dit la Dragonnière, en face de l'accès à l'aéroport de Béziers-Vias. Entre ces deux opérations, les mas traditionnellement implantés le long de la RD612 (secteur de la Vitarelle) s'accompagnaient de l'adjonction d'activités artisanales ou de services (poteries, station-service, restaurant...) bénéficiant de l'effet promotionnel de la RD612. De plus, au nord de ce même axe routier, en face du secteur commercial du Puech s'étend, au milieu du paysage viticole, contre la voie ferrée, de vastes surfaces occupées par le gardiennage de caravanes.

- Les éléments remarquables, le patrimoine architectural et paysager perçu de la RD612

La RD612 tire sa qualité première de sa situation topographique, bien que la multiplication des façades commerciales tende à faire disparaître la lecture d'un relief peu accentué. Plusieurs éléments paysagers remarquables restent encore perceptibles le long du tracé routier et permettent de constituer des références pour la requalification des zones urbaines.

Le paysage viticole qui s'ouvre en plusieurs endroits de la RD612 est ponctué d'importants massifs boisés persistants qui se détachent sur les lignes de crête. Ils correspondent aux bosquets de pins et de cyprès qui entourent les grands mas de Caylus, de Montplaisir, de Preignes le Vieux et le neuf. Le premier d'entre eux est particulièrement présent dans le paysage du fait de sa position au niveau du seuil naturel d'entrée dans le territoire communal. Il s'accompagne en outre de champs d'oliviers en premier plan.

- Une végétation spécifique des différentes situations paysagères

Bien que très homogène, la couverture végétale, principalement réduite à la culture de la vigne s'adapte aux différentes situations spatiales du paysage de plateau traversé par la RD612. Elle se caractérise par :

- Des écrans successifs protégeant certaines parcelles du vent ou du regard et constitués de cannes de Provence le long des fossés ou de haies de cyprès et de peupliers. Ces derniers sont bien représentés au niveau de la zone d'activité du Puech. Ils entourent en effet le stade et quelques parcelles en limite de l'Ardaillou.
- Des boisements de pins d'Alep, et des parcelles d'oliviers entourant les domaines agricoles.
- Des ripisylves caduques, ourlées de cannes de Provence le long des cours d'eau.
- Des coteaux couverts de garrigue et de chênes verts et d'arbousiers au niveau du Grand Bosc.

- Les vues remarquables à partir de la RD612

Le tracé rectiligne de la RD612 est marqué par une succession d'ouvertures visuelles latérales, qui s'intercalent entre les écrans générés par la présence des zones d'activités.

Le passage d'un seuil : le boisement de Caylus et le front urbain de Portiragnes

A l'entrée est de la commune, après le passage du mas de Caylus, la montée rapide sur le plateau dégage de part et d'autre de la voie des vues sur le paysage viticole qui s'installe entre la voie ferrée et le front urbain de Portiragnes. Après cette respiration paysagère, l'embranchement vers le centre-ville est marqué le long de la RD612 par la présence des bâtiments hétéroclites de la zone du Puech et par la haie de cyprès qui longe le stade et remonte vers le village.

- Un relief dominant : le Grand Bosc

Au niveau de l'embranchement vers l'aéroport, la vue s'élargit vers le nord sur le paysage viticole traditionnel du biterrois, tandis que vers le sud, les versants boisés de la colline de Grand Bosc émergent derrière la zone de loisir de la Dragonnière. Constituée d'une multitude de petits bâtiments, cette façade, bien qu'en recul de la RD612, tend à brouiller la lecture de ce motif paysager uniforme.

8.4 Perspectives d'évolution et enjeux

Plusieurs enjeux paysagers majeurs se détachent sur la commune de Portiragnes

- **Dynamique urbaine**

Il conviendra de soigner la qualification des entrées de ville et l'image de la commune depuis la RD612

La préservation d'espaces agricoles offrant un paysage de respiration en rupture avec les espaces péri-urbains traversés depuis Béziers, et réaffirmant le caractère rural dominant de la commune, constitue également un enjeu.

➔ **Réhabiliter les paysages routiers liés à la RD612**

- **Secteurs bâtis**

Le bâti ancien et les monuments historiques sont particulièrement sensibles et font ou doivent faire l'objet d'une réglementation adaptée. Les limites des extensions récentes du village doivent être traitées vis-à-vis des espaces agricoles, notamment en adoucissant les coupes franches, par une végétation d'accompagnement.

- **Paysages d'exception**

Les paysages dits d'exception doivent être préservés, qu'ils soient inventoriés et sous protection existante ou non. Il s'agit particulièrement des espaces littoraux (au sens de la Loi Littoral), des abords du Canal du Midi (patrimoine de l'UNESCO) et de la réserve naturelle de Roque Haute. Sont également concernés : les espaces agricoles structurés, les espaces non construits perçus depuis les voies de circulation et depuis le Canal du Midi ainsi que les reliefs et le bâti isolé.

- ➔ **Préserver les paysages liés au plateau de Roquehaute, et notamment aux milieux forestiers**
- ➔ **Préserver les paysages agricoles et arborés liés au Mas de Roque Basse**
- ➔ **Valoriser les paysages ouverts**

- **Canal du Midi**

Les enjeux relatifs à la protection et à la gestion des éléments d'intérêt paysager et patrimonial compris dans l'aire d'influence du Canal rejoignent les enjeux de « grand paysage » de la commune. L'élément « Canal » permet par ailleurs d'orienter et d'affirmer un projet touristique communal qui tendrait vers une diversification des activités, pour une adaptation de l'offre à une clientèle de plus en plus diversifiée.

Il s'agit ainsi pour la commune d'optimiser l'existant, d'une part ses paysages ruraux, naturels et patrimoniaux qu'elle a su préserver, d'autre part, le « produit Canal » qui génère une image de marque, une notoriété, une identification. Il s'agit enfin de développer une forme qualitative de tourisme avec ces implications en termes de gestion du territoire et d'entretien des paysages.

- ➔ **Valoriser les paysages au bord de l'eau (Canal du Midi, ruisseau de l'Ardaillou) : gestion, reconstitution de ripisylves et bois alluviaux, passage de circulations douces, ...**

9. RISQUES ET NUISANCES

9.1 Nuisances sonores

Les sources de nuisances acoustiques au sein d'un territoire communal sont principalement liées aux transports.

Transports terrestres

La commune de Portiragnes présente un réseau routier pouvant accueillir un flux important de véhicules.

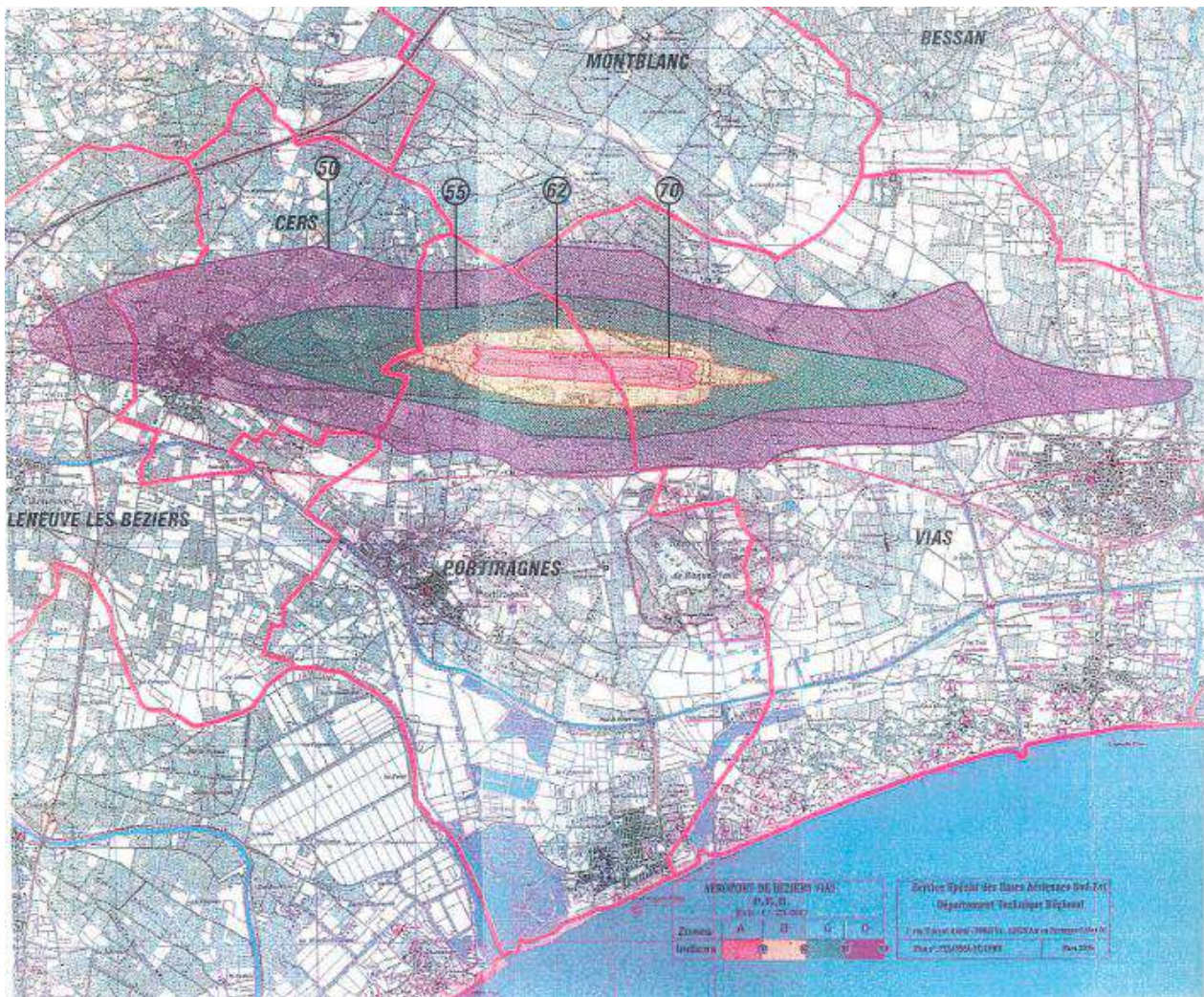
Les infrastructures de transport terrestre dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour pour les routes, 50 trains par jour pour les voies ferrées et 100 trains ou bus par jours pour les lignes de transport collectif intra-urbaines font l'objet d'un classement selon 5 catégories fonction des nuisances sonores générées par ces axes.

Au regard du classement sonore des infrastructures de transports terrestres, la voie ferrée est classée en catégorie 1, la RD 612 en catégorie 2, la RD37 en catégories 3 (partie non urbanisée) et 4 (partie urbanisée). La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 300 m pour la catégorie 1, de 250 m pour la catégorie 2, de 100 m pour la catégorie 3 et de 30 m pour la catégorie 4.

Transport aérien

La commune de Portiragnes est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Béziers – Vias (approuvé par arrêté préfectoral n°2009-I-677 du 2 mars 2009).

La courbe rouge représente la zone A qui est une zone de bruit fort. L'indice Lden est égal à 70. La courbe jaune correspond à la zone B qui est aussi une zone de bruit fort dont l'indice est égal à une valeur comprise entre le Lden 65 et le Lden 62. La courbe verte représente une zone de bruit modérée dont l'indice est égal à une valeur comprise entre le Lden 55 et le Lden 50.



☞ Carte : Zones de bruit de l'Aéroport de Béziers-Cap d'Agde (Source : PEB de l'aérodrome)

La loi du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes fixe les règles d'urbanisme applicables dans les zones A, B, C. Cette loi fut édictée dans le cadre du Code de l'Urbanisme et a réaffirmé l'objectif d'intérêt national de maîtrise de l'urbanisation.

Elle permet d'inscrire convenablement dans les S.C.O.T et les P.L.U les conséquences de l'activité de l'aérodrome et, même en l'absence de PLU, de protéger le site par l'intermédiaire de l'octroi des permis de construire.

9.2 Qualité de l'air

ATMO Occitanie réalise une surveillance ponctuelle de la qualité de l'air dans plusieurs sites de France et de la région Occitanie.

ATMO Occitanie réalise un suivi quotidien de la qualité de l'air (« indice atmo ») et gère les alertes (ozone). Des stations de mesure sont également déployées afin de mener des études par zones géographiques.

Portiragnes fait partie du secteur représenté par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. La station est située au Cap d'Agde, en milieu péri-urbain (représentative des niveaux maxima de pollution photochimique).

Quatre paramètres y sont contrôlés : les PM10, les PM2,5, le dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone (O₃).

L'ozone résulte de la transformation de polluants émis par les activités humaines (industries, trafic routier, etc.) sous l'effet d'un fort ensoleillement. Le suivi de ce paramètre est d'autant plus important que l'une des particularités du littoral méditerranéen est son ensoleillement qui, associé à des fortes températures favorise la formation d'ozone. Les deux autres paramètres : l'oxyde d'azote et le benzène, sont des traceurs de la pollution liée au trafic automobile particulièrement important en période estivale.

☞ Tableau : Résultats de la surveillance de la qualité de l'air par la station du Cap d'Agde (ATMO Occitanie)

Polluant	Emplacement	Situation 2023
PM10	En fond*	Règlementation respectée
	A proximité du trafic routier	Objectif de qualité non respecté
PM2,5	En fond*	Objectif de qualité non respecté
	A proximité du trafic routier	Valeur cible non respectée
NO ₂	En fond*	Règlementation respectée
	A proximité du trafic routier	Valeur limite non respectée
O ₃	En fond*	Objectif de qualité non respecté
	A proximité du trafic routier	/

*Fond = éloigné de sources directes de pollution

Les dépassements des seuils réglementaires concernent :

- Les **PM10** à proximité du trafic routier
- Les **PM2,5** pour toutes les zones ;
- Le **NO₂** à proximité du trafic routier, où la valeur limite a été dépassée ;
- L'**Ozone** : aucune information n'est disponible en 2023 pour les secteurs situés à proximité du trafic routier. Les objectifs de qualité n'ont pas été respectés pour les zones en fond.

9.3 ICPE, sites et sols pollués

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation regroupent les activités industrielles présentant potentiellement les nuisances et dangers les plus importants pour l'environnement. Les impacts et dangers sont variés en fonction de la nature de l'activité.

La commune de Portiragnes ne compte aucune ICPE sur son territoire. Cependant, trois anciens sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ont été recensés sur le territoire²¹.

La première activité est un dépôt de liquides inflammables à l'Aérodrome privé de Béziers-Vias. Les deux autres sont des commerces de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (stations-service de toute capacité de stockage). Celle de la société DUBOIS Bernard est située Place de la Libération et celle de la société Carbur S.A. ANC. Relais la Vitarelle est située sur la RD 612.

9.4 Déchets²²

La gestion des déchets sur Portiragnes est assurée par le SICTOM Pèzenas-Agde. Celui-ci rassemble 57 communes pour lesquelles il réalise :

- la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- la collecte sélective et le tri des emballages ménagers recyclables ;
- la gestion du centre de tri et de deux quais de transfert ;
- la gestion des déchetteries ;
- la gestion des Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) ;
- la collecte du verre et des points d'apports volontaires ;
- la communication et la prévention auprès des usagers.

Les déchets ménagers et assimilés ainsi que les emballages ménagers recyclables de Portiragnes sont collectés et stockés temporairement au sein d'un des deux quais de transfert du SICTOM, situé sur le territoire d'Agde. Environ 25 000 t de déchets transitent par le quai de transfert d'Agde, une partie de ces déchets étant issus des communes voisines.

Les déchets sont ensuite disposés au sein de camions équipés de bennes FMA (Fond Mouvant Amovible) pour transfert hors département. Il n'existe en effet à ce jour aucun exutoire sur le territoire Ouest de l'Hérault.

La collecte sélective assurée par les services du SICTOM est complétée par un réseau de points d'apport volontaire (verre, recyclables, déchetteries). Les portiragnais disposent ainsi d'une déchèterie, située sur l'Avenue de l'Égalité. Pour les professionnels, la déchèterie de Cers accueille tous les matériaux (inertes, végétaux...).

²¹ Source : données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)

²² Source : sictom-pezenas-agde.fr

L'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) la plus proche de la commune est à Cers, chemin de la Grassette (Nord-Ouest de Portiragnes). A la même adresse, un Plateforme des végétaux est aussi disponible. Une autre est située à Vias à l'Est de la commune de Portiragnes. Le centre de tri le plus proche est à Pézénas. Le traitement du verre s'effectue également à Cers et Vias.

On note de bonnes performances en matière de collecte sélective sur le territoire. Afin de réduire la fraction de déchets non recyclables, le SICTOM met à disposition des composteurs individuels. Le tri des biodéchets s'est généralisé et plusieurs bornes d'apport volontaire et de composteurs partagés ont été installés.

Les portiragnais disposent de l'ensemble des installations et réseaux permettant une collecte efficace et sélective des déchets, mais la plupart ne sont pas sur le territoire communal.

Les déchets spéciaux pouvant être produits par des industries sont collectés par des entreprises spécialisées hors compétences du SICTOM.

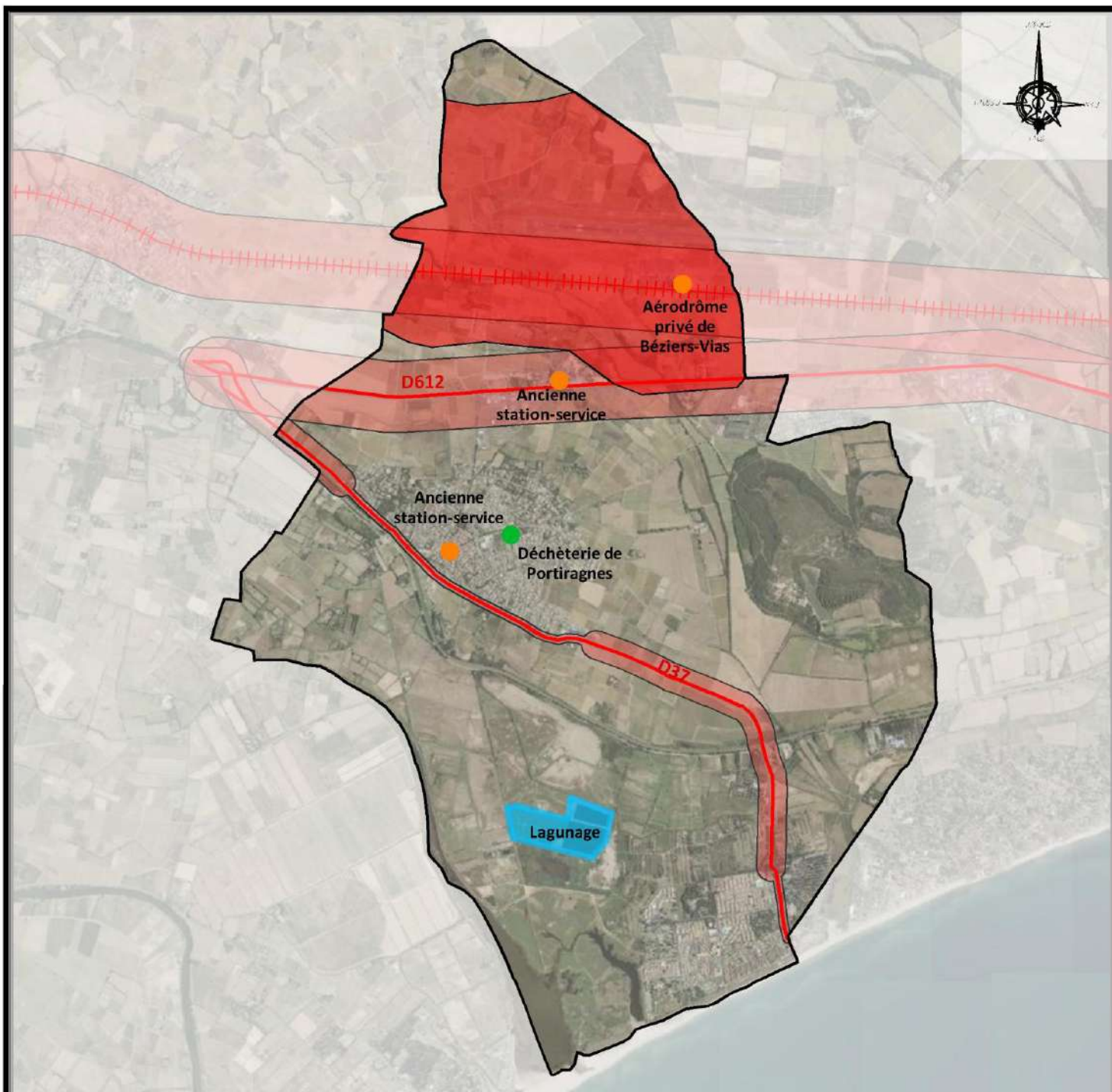
Le SICTOM s'est fixé pour objectifs d'être **un territoire autonome** en traitant les déchets sur le territoire et en **valorisant ces déchets en les transformant en ressources** :

- Par la **création des installations de tri et de traitement** : une usine de traitement des ordures ménagères a été créée à Montblanc en 2021. En 2023, le centre de tri de Saint Thibéry, OEKOTRI, traite l'ensemble des déchets recyclables des 500 000 habitants de l'Ouest et du Centre de l'Hérault.
- En favorisant le **développement des énergies renouvelables** avec la SEMPER (société d'économie mixte) afin de permettre aux collectivités de s'approprier la production d'énergies nouvelles.

☞ Carte : Synthèse des pollutions et nuisances sur la commune

POLLUTIONS ET NUISANCES

Extrait DREAL-LR - Echelle : 1 / 40 000



Limites communales

Réseau de gestion de déchets



Centres

Sites potentiellement pollués



Anciens sites industriels

Pollution de l'air / Bruit / Odeurs



Routes à fort trafic



Secteurs affectés par le bruit



Station d'épuration

9.5 Risques naturels

Portiragnes a fait l'objet de 28 arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982, principalement pour des inondations et coulées de boue.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Hérault (DDRM) a été mis à jour en 2022. Il présente les différents risques présents sur le département et les communes plus précisément concernées par ces risques. Ainsi, le territoire communal de Portiragnes est concerné par sept risques naturels et deux risques technologiques :

- Risque inondation ;
- Risque feu de forêt ;
- Risque « Littoral », avec un risque d'érosion qualifié de fort et un risque de submersion en front de mer et par surélévation de l'étang ;
- Risque de mouvement de terrain de type glissement ;
- Risque de retrait-gonflement d'argiles, qualifié de modéré à fort ;
- Risque sismique, qualifié de faible ;
- Risque radon, qualifié de faible ;
- Risque d'inondation liée à la rupture de barrages ;
- Risque lié au transport de matières dangereuses par route et par rail.

Les enjeux pour l'aménagement du territoire sont détaillés dans les paragraphes qui suivent, en fonction du degré d'avancement dans le zonage, l'évaluation du niveau de risque et les restrictions pouvant en découler en termes d'aménagement.

9.5.1 RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée en général par des pluies importantes et durables, ou intenses et brèves

Il existe 3 grands types de crue :

- Torrentielle, rapide et puissante ;
- De plaine, lente et prévisible ;
- Par ruissellement, en secteur urbain.

La commune de Portiragnes est une commune littorale située entre l'Orb à l'ouest (dont l'exutoire en mer constitue la limite entre les communes de Valras-Plage et Sérignan) et le Libron à l'est (exutoire à Vias). Elle est également traversée par l'Ardailou, qui se rejette aujourd'hui dans le canal du midi. Le front de mer s'étend sur un linéaire d'environ 2 km entre La Grande Maire qui marque la limite avec Sérignan à l'ouest, et l'ancien Grau du Libron à l'est en limite de Vias.

En conséquence, la commune est exposée aux inondations liées aux phénomènes de tempête marine et de crue fluviale de l'Orb, du Libron et des cours d'eau du bassin de l'Ardailou.

9.5.1.1 PPRI

Le Plan de Prévention des Risques inondation de Portiragnes, approuvé en octobre 2023, distingue huit zones :

- Zone de déferlement Rd
- Zone Rouge naturelle Rn
- Zone Rouge urbaine Ru
- Zone naturelle Rouge de Précaution Rp
- Zone bleue urbanisée Bu
- Zone de précaution urbaine Changement climatique Zpu
- Zone de Précaution résiduelle Z1
- Zone de précaution élargie Z2

Un règlement précis est édicté pour chacune de ces zones. Les dispositions de ce règlement constituent des mesures minimales de préventions individuelles et collectives.

La zone la plus à risque est celle située entre le littoral et le canal du Midi. La partie Nord du territoire exposée concerne les abords des ruisseaux de la Garrigue et de l'Ardailou, et ceux de la Maïre des Palus.

☞ Carte : Zonage du PPRI de Portiragnes (source : PPRI Portiragnes)

Parmi les principaux enjeux exposés au risque d'inondation, on peut citer :

- Le quartier de Portiragnes-Plage, exposé à la fois à la submersion marine et aux crues de l'Orb et du Libron,
- Plusieurs campings, particulièrement vulnérables du fait qu'ils accueillent des installations légères à usage d'hébergement,
- La zone d'activités du Puech, impactée par les écoulements d'un affluent de l'Ardailou,
- L'aéroport de Béziers – Cap d'Agde en Méditerranée, impacté par les débordements d'un affluent de l'Ardailou,
- Plusieurs secteurs accueillant du bâti isolé ou diffus : Les Gaillardels, La Vitarelle, La Capelude, La Roque-Basse...

On peut également noter parmi les enjeux exposés la station d'épuration située dans la plaine de l'Orb.

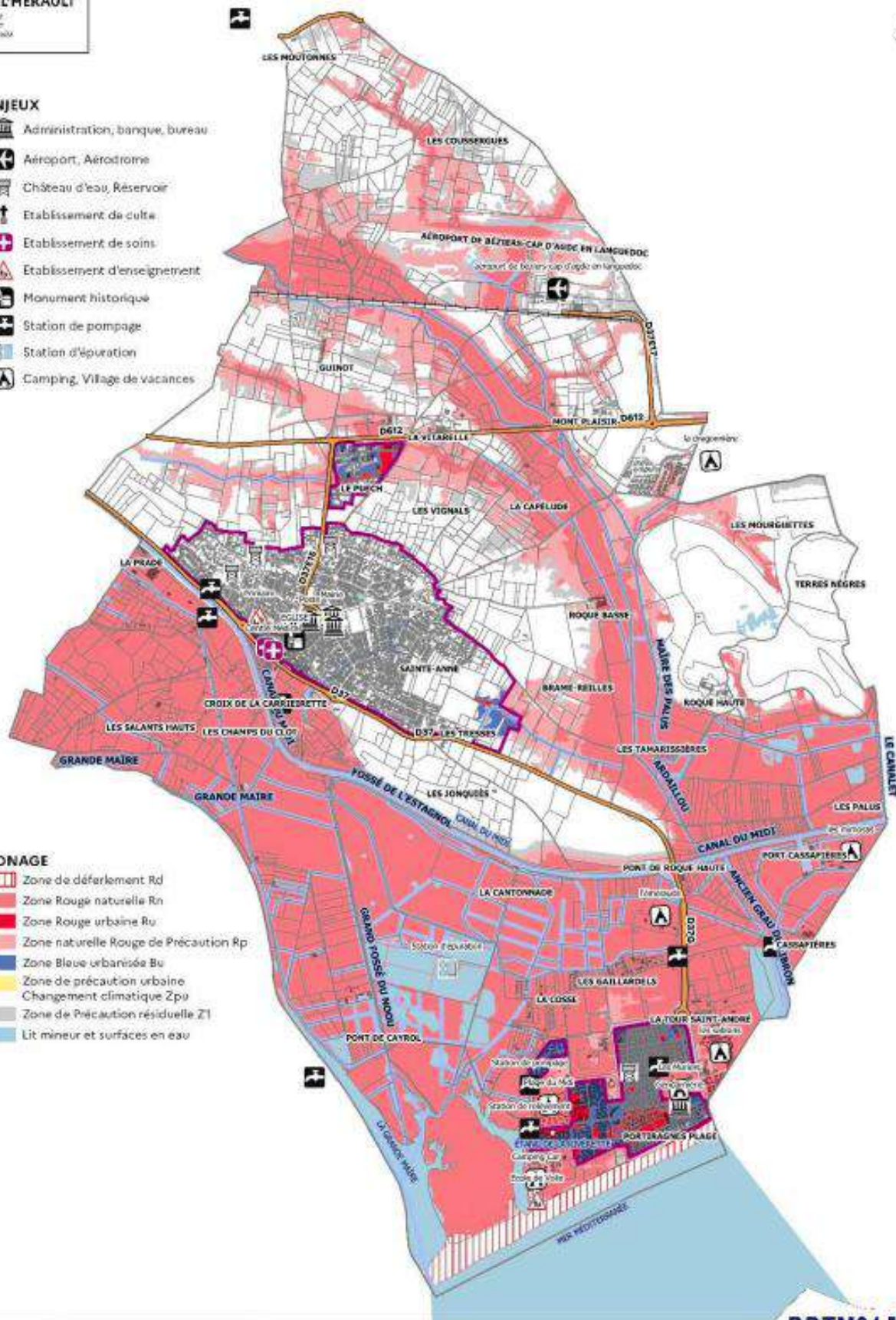


ENJEUX

- Administration, banque, bureau
- Aéroport, Aérodrôme
- Chateau d'eau, Réservoir
- Etablissement de culte
- Etablissement de soins
- Etablissement d'enseignement
- Monument historique
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Camping, Village de vacances

ZONAGE

- Zone de déferlement Rd
- Zone Rouge naturelle Rn
- Zone Rouge urbaine Ru
- Zone naturelle Rouge de Précaution Rp
- Zone Bleue urbanisée Bu
- Zone de précaution urbaine
- Changement climatique Zpu
- Zone de Précaution résiduelle Zr
- Lit mineur et surfaces en eau



Le Canal du Midi n'ayant pas vocation à évacuer les débits de crue, sept déversoirs permettent un délestage des débits excédentaires vers l'aval.

L'essentiel des débordements du Libron s'effectue en amont du Canal. Ils s'écoulent vers la zone de la Marquette et rejoignent le Canalet sous Roque haute. La zone inondée à l'amont du Canal se conjugue avec celle de l'Ardailou et de la Maïre du Palus. Ces bassins versants ne possédant pas d'ouvrages de franchissement sous le Canal, inondent une zone de 50 hectares entre Roque Haute et le Canal.

D'une façon générale, la zone inondable sur la commune n'est pas soumise à de forts courants, excepté au niveau des exutoires (Maïre, Rivierette, Ancien Libron) ou à la sortie des déversoirs du canal du Midi.

Toutefois, la masse d'eau qui transite sur la commune est importante et peut occuper des points bas plusieurs jours.

Le village d'origine de Portiragnes s'est implanté en retrait de l'ancien delta de l'Orb. Il se trouve ainsi aujourd'hui à l'abri des plus fortes crues. Néanmoins les points bas situés à l'amont du Canal du Midi sont souvent submergés par les eaux de ruissellement.

A l'arrière du cordon littoral, le niveau du terrain naturel se relève. Le hameau littoral de la Redoute s'est édifié sur le bourrelet dunaire après le comblement du delta, à une côte le mettant à l'abri des inondations. Il n'en est pas de même des implantations d'abord anarchiques (les Gaillardels), puis organisées qui se sont faites en retrait dans des zones que l'aménagement du littoral (urbanisation, digues, barrages anti-sel) a rendu de plus en plus sensibles. Les périodes de submersion ou d'isolement peuvent y être longues.

La zone bâtie de Portiragnes-plage est protégée par une digue, calée au-dessus de la crue centennale sur la presque totalité du linéaire. Une zone basse subsiste à l'Est au niveau du RD 37, et des entrées d'eau peuvent s'y produire. Par ailleurs, le risque de rupture de digue ou de remontée des eaux en nappe par capillarité demeure.

Si l'intérieur de la zone endiguée était jusqu'ici assez peu peuplée en période hivernale compte tenu de sa vocation touristique, l'habitat permanent tend à s'y développer. Des services (mairie, PTT, gendarmerie) et des commerces permanents s'y sont développés. A noter enfin que les accès peuvent être coupés en période de crue et la zone isolée.

Mise à part la zone d'habitat dispersé qui s'est créé aux Gaillardels, à l'extérieur de la digue, où les hauteurs d'eau peuvent atteindre 1 m environ, le reste de la zone inondable est surtout à vocation agricole (vigne et élevage) avec quelques sites d'exploitation largement disséminés. Plusieurs campings sont implantés sur la commune en zone de risque grave.

9.5.1.2 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Approuvé le 21 mars 2022, le PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée vise à développer et encadrer les outils de la prévention des inondations. Il définit 5 grands objectifs visant la réduction des conséquences négatives des inondations sur les biens et les personnes. Ces objectifs sont les suivants :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques;
- Améliorer la résilience des territoires exposés;
- Organiser les acteurs et les compétences;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Portiragnes est incluse dans le TRI de Béziers-Agde concerné par les inondations par débordement des cours d'eau de l'Hérault, du Libron et de l'Orb, et par submersion marine.

La cartographie du TRI de Béziers-Agde apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour les débordements de certains cours d'eau et pour la submersion marine pour trois types d'événements (fréquent, moyen, extrême), auxquels est ajouté un 4ème scénario moyen avec changement climatique pour la submersion marine. De fait, elle apporte un premier support d'évaluation des conséquences négatives sur le TRI pour ces trois événements en vue de la définition d'une stratégie locale de gestion des risques.

Erosion et Submersion marine

L'érosion marine correspond à un transport de sédiments (vases, sables, graviers et galets) d'une zone côtière à une autre, suivant des cellules sédimentaires couvrant une dizaine de kilomètres de côte. Il s'agit d'un phénomène naturel mais qui peut être accéléré ou freiné par des aménagements qui bloquent ce déplacement ou le favorisent (épis, brise-lame, endommagement des cordons dunaires, etc.).

Portiragnes s'inscrit parmi les communes de l'Hérault dont le risque d'érosion est indiqué comme « Fort ».

La submersion marine désigne une inondation temporaire de la zone côtière par la mer ou par un étang, dans des conditions météorologiques extrêmes (forte dépression atmosphérique, vent violent, forte houle, etc.), associés à des phénomènes naturels plus réguliers (marée astronomique, variation de température de l'eau, flux hydrique régulier, inversion des vents jour/nuit...). On observe plusieurs types de submersion :

- par formation de brèches permettant à l'eau de s'engouffrer ; elles peuvent apparaître sur un ouvrage ou suite à l'érosion progressive des cordons dunaires par le vent, l'agression de la houle ou une fréquentation trop importante ;
- par débordement : le niveau d'eau atteint dépasse celui de l'ouvrage ou l'altimétrie des terrains en front de mer est trop faible pour empêcher la pénétration de l'eau ; ce peut notamment être le cas auprès des étangs ;
- par franchissement par « paquet de mer » (effet du déferlement des vagues) engendrant des hauteurs d'eau instantanées importantes.

Gestion des phénomènes d'érosion/submersion

Les deux phénomènes d'érosion et l'exposition des secteurs urbanisés à la submersion marine sont intimement liés : la diminution des apports en sédiments, qu'ils soient liés aux aménagements des cours d'eau qui les véhiculent (artificialisation, barrages, etc.) ou aux aménagements portuaires, à la fragilisation du cordon dunaire par une trop grande fréquentation ou encore sa destruction par des aménagements touristiques, bouleversent l'équilibre sédimentaire du littoral. Le recul du trait de côte par les phénomènes d'érosion rend alors plus vulnérables les aménagements urbains situés sur la cote. Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement propose 4 stratégies de gestion du trait de côte et des problématiques associées :

- « Le laisser-faire » : Suivre l'évolution naturelle là où les enjeux ne justifient pas une action ;
- « L'adaptation » : Intervenir de façon limitée en accompagnant les processus naturels : pour exemple, la restauration douce des cordons dunaires pour limiter l'érosion éolienne (ganivelles, gestion de la fréquentation, etc.) ; cette stratégie est particulièrement adaptée hors zone urbanisée ;
- « Le recul stratégique » : Organiser le repli des constructions existantes derrière une nouvelle ligne de défense naturelle ou aménagée : ce repli stratégique se traduit par un déplacement des infrastructures et une restauration du système littoral comprenant si nécessaire des mesures d'expropriation pour exposition à un risque naturel majeur ;
- « La fixation » : Maintenir le trait de côte, que ce soit par des opérations de rechargement des plages (projet BeachMed), les systèmes de drainage, etc. lorsque des enjeux touristiques ou immobiliers forts entrent en considération.

A Portiragnes, il n'existe pas d'ouvrage de lutte contre l'érosion de type épi ou brise-lames.

La Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) a diligenté une étude générale pour la protection du littoral entre les embouchures de l'Orb et de l'Hérault qui a abouti, en 2005, à l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement. Réhabilité en plusieurs opérations, l'ensemble du littoral de Portiragnes bénéficie aujourd'hui d'un réaménagement complet de son haut de plage.

La restauration du cordon dunaire, le rechargement des plages en sable et le maintien en retrait de l'urbanisation visent à rétablir à terme un fonctionnement naturel de la plage.

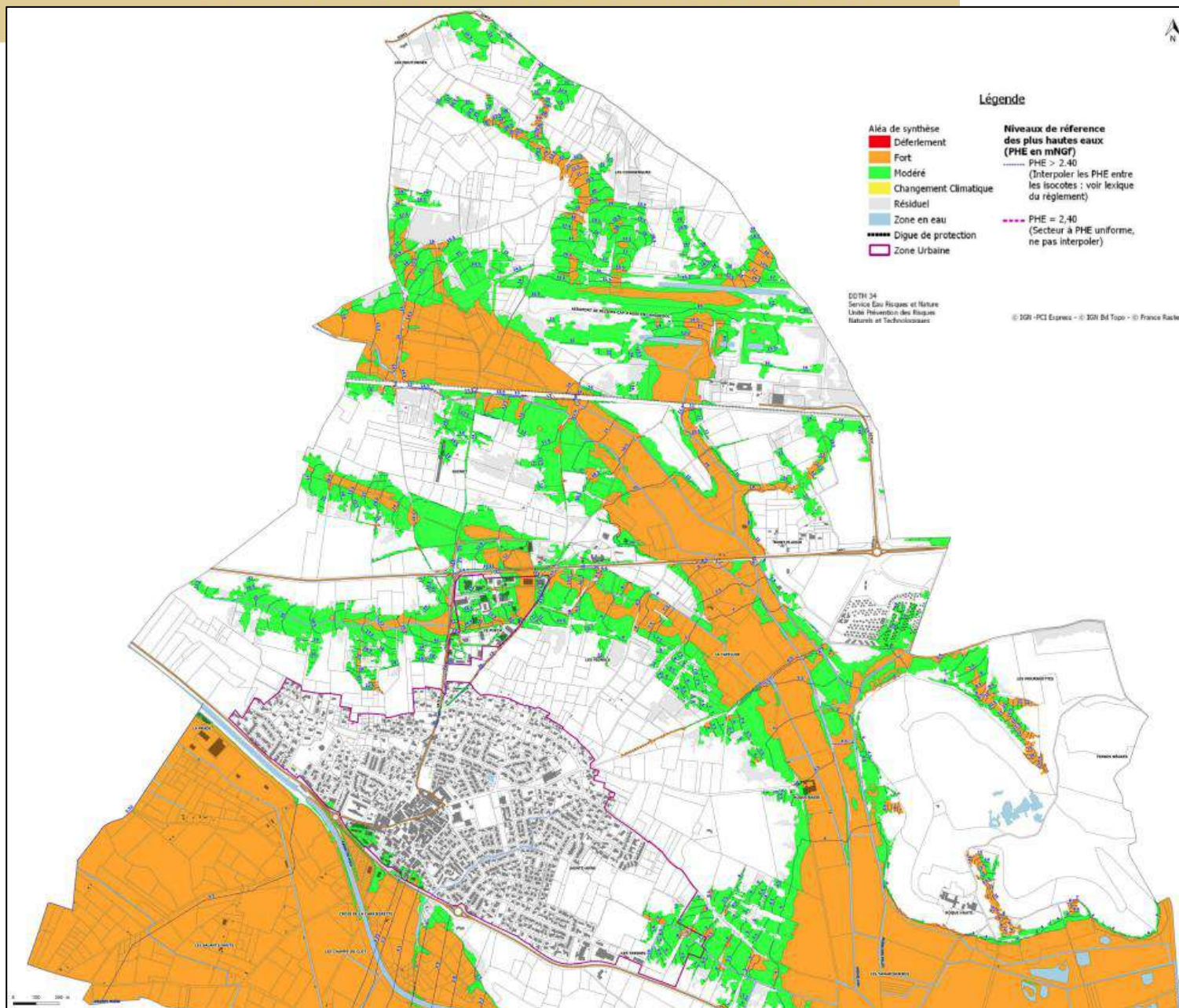
Des rechargements importants ont été effectués (rechargement des plages de l'est de 10 000 m³ en 2015 suite à la tempête des 19 et 28 novembre 2014) pour contrer l'érosion des plages octroyant une relative stabilité de ce phénomène.

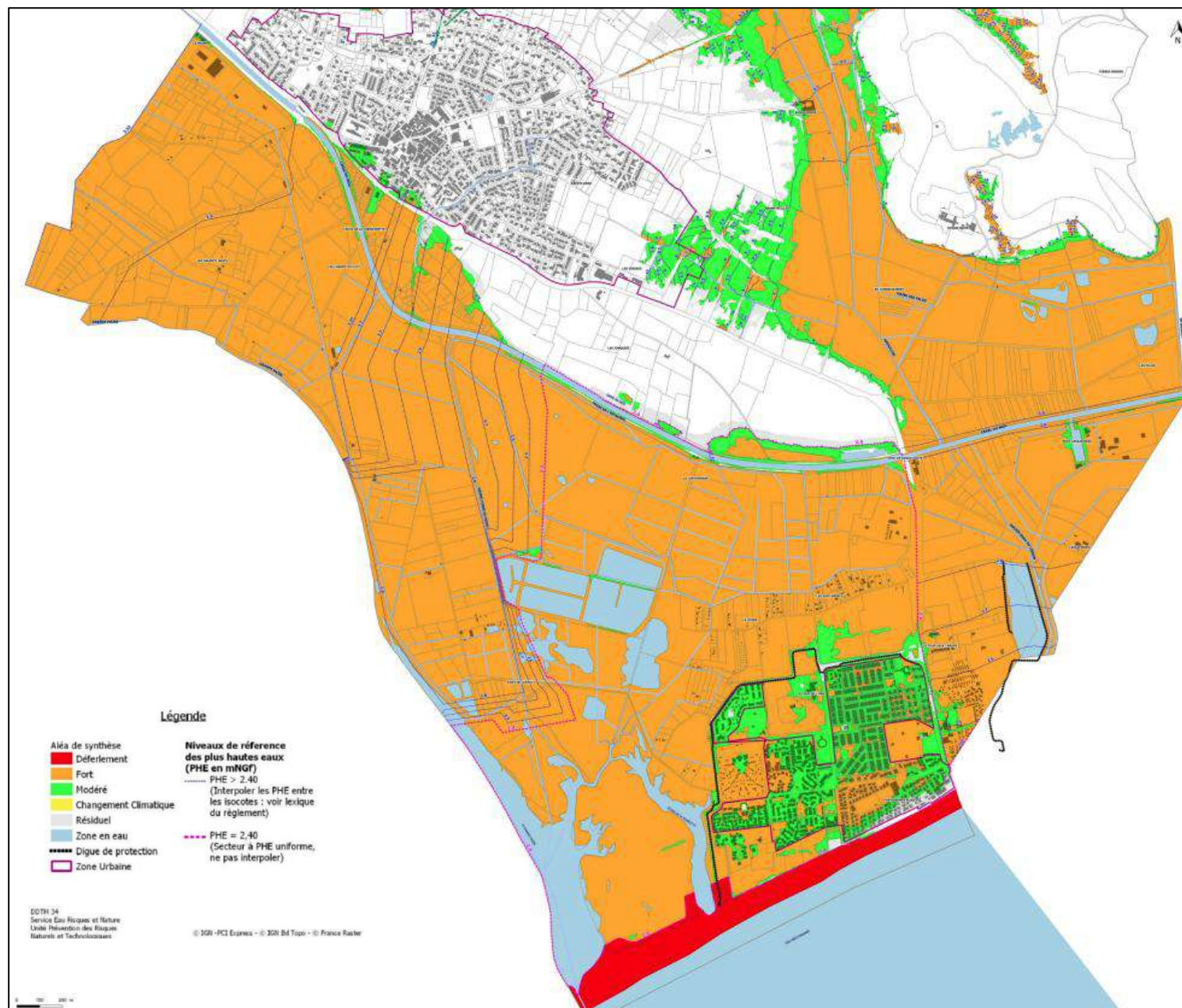
Portiragnes réalise également des opérations plus légères pour la mise en défend du cordon dunaire comme la mise en place de protection légère de type ganivelles pour « gérer » la fréquentation touristique et éviter un piétinement des dunes préjudiciable au maintien de l'équilibre sédimentaire et d'une végétation endémique.

☞ Cartes : Synthèse des aléas de débordement fluvial, submersion marine et déferlement (PPRI Portiragnes) – secteurs Nord et Sud

REVISION - PLU PORTIRAGNES

RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT





9.5.2 RISQUE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les formations affectées par le risque de retrait-gonflement des sols argileux sont principalement les dépôts d'âge tertiaire : argiles des bassins tertiaires du nord-montpelliérain, épandages argileux du pliocène.

Portiragnes est concernée par le risque de retrait/gonflement des argiles selon un aléa faible à fort :

- L'aléa est fort pour la majeure partie du centre du territoire;
- L'aléa est modéré au Nord-Ouest et au Nord-Est;
- L'aléa est faible voire nul sur une bande longeant le littoral.

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en période humide et des tassements en période sèche. Cela peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles notamment.

☞ Carte : Aléa « Argiles » sur la commune - Géorisques

9.5.3 SEISME

Un tremblement de terre génère des secousses plus ou moins importantes et peut avoir différentes origines, naturelles ou artificielles.

D'après les décrets n°2010-1255 et 2010-1254 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et relatif à la prévention du risque sismique, Portiragnes est en zone de sismicité faible.

☞ Carte : Zonage sismique de la France²³

☞ Carte : Zonage sismique dans l'Hérault²⁴

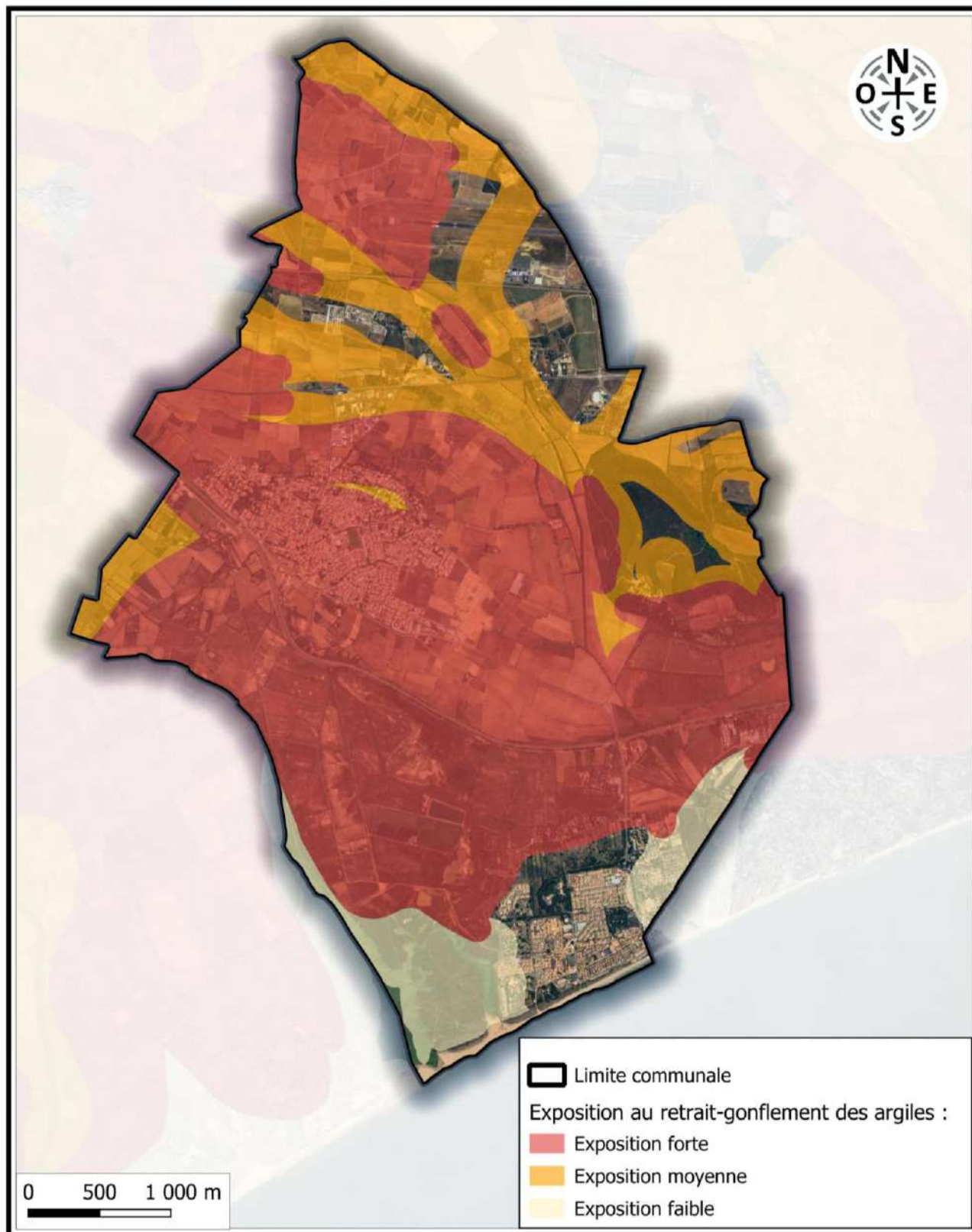
En fonction de la zone sismique du territoire, les constructions existantes ou nouvelles s'y trouvant devront respecter des règles de construction particulières.

²³ Source : Ministère de l'Environnement

²⁴ Source : DDRM 34

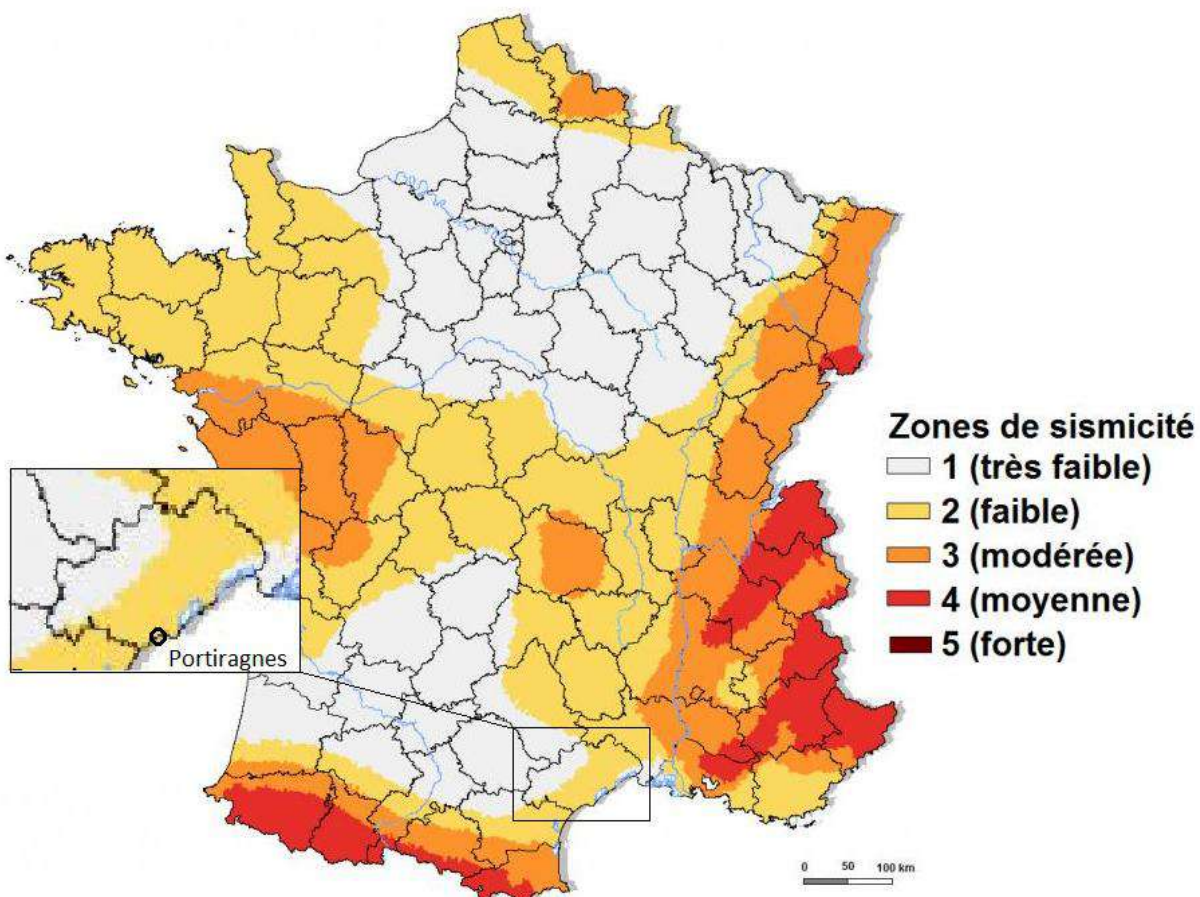
ALEA DE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Géorisques



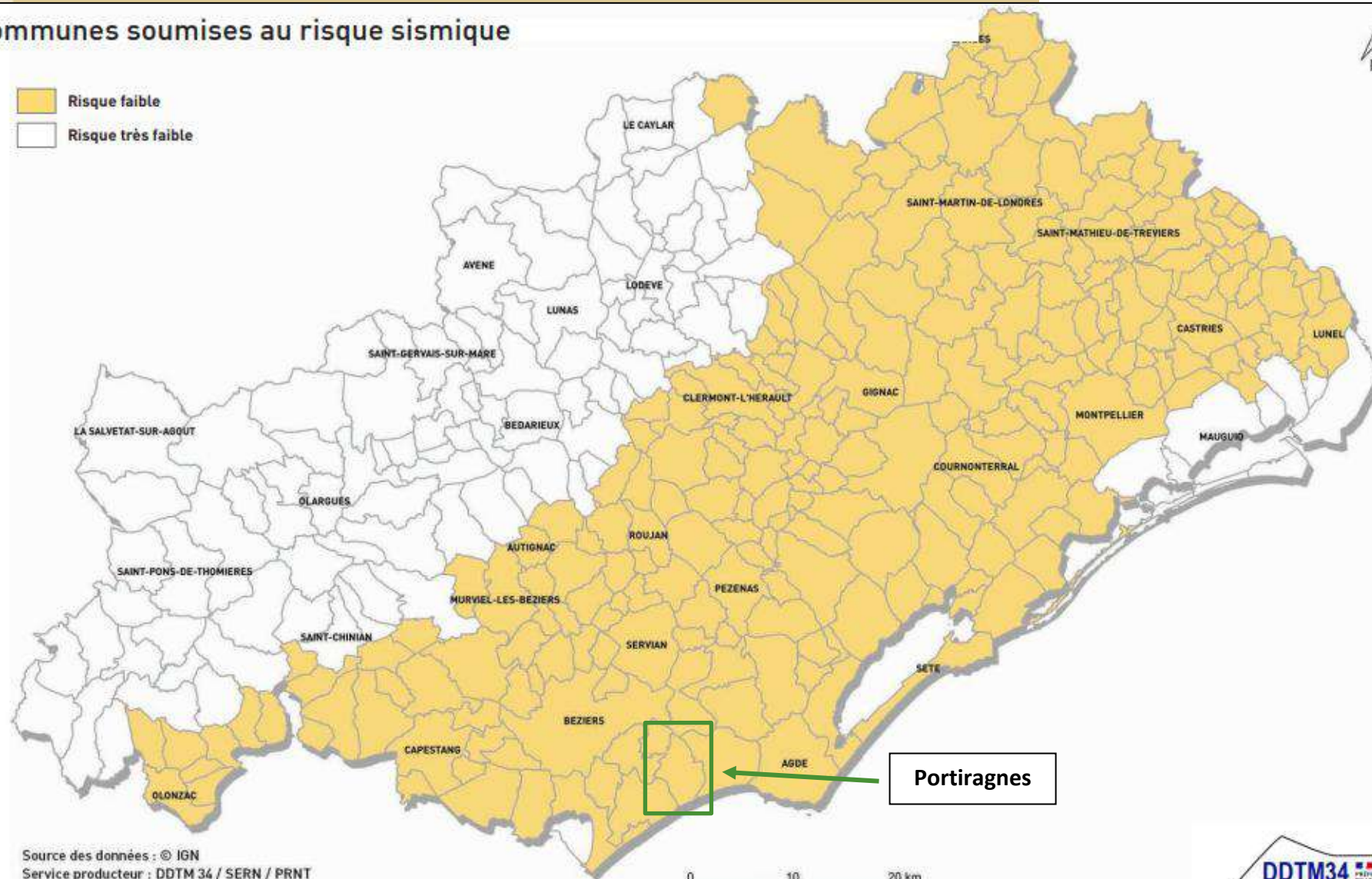
Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Communes soumises au risque sismique

- Risque faible
- Risque très faible



Source des données : © IGN
Service producteur : DDTM 34 / SERN / PRNT
Année d'impression : 2020

0 10 20 km

9.5.4 FEUX DE FORET

L'Hérault est un département présentant un taux de boisement élevé (47,7 % de la superficie du département). La surface forestière a doublé depuis 1974 (22,2 % de boisement), elle représente sur le département environ 297 000 ha (source BD Forêt V2 de l'IGN, 2017). Les espaces naturels combustibles (forêts et landes) exposés aux incendies de forêt représentent une surface de 350 086 ha, soit 56,2 % de la superficie du département²⁵.

Le code forestier classe les massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies. Portiragnes est concernée par un risque fort.

☞ Carte : Communes soumises au risque feu de forêt dans l'Hérault (Source : DDTM 34)

Plusieurs mesures existent afin de réduire la vulnérabilité des enjeux vis-à-vis de ce risque :

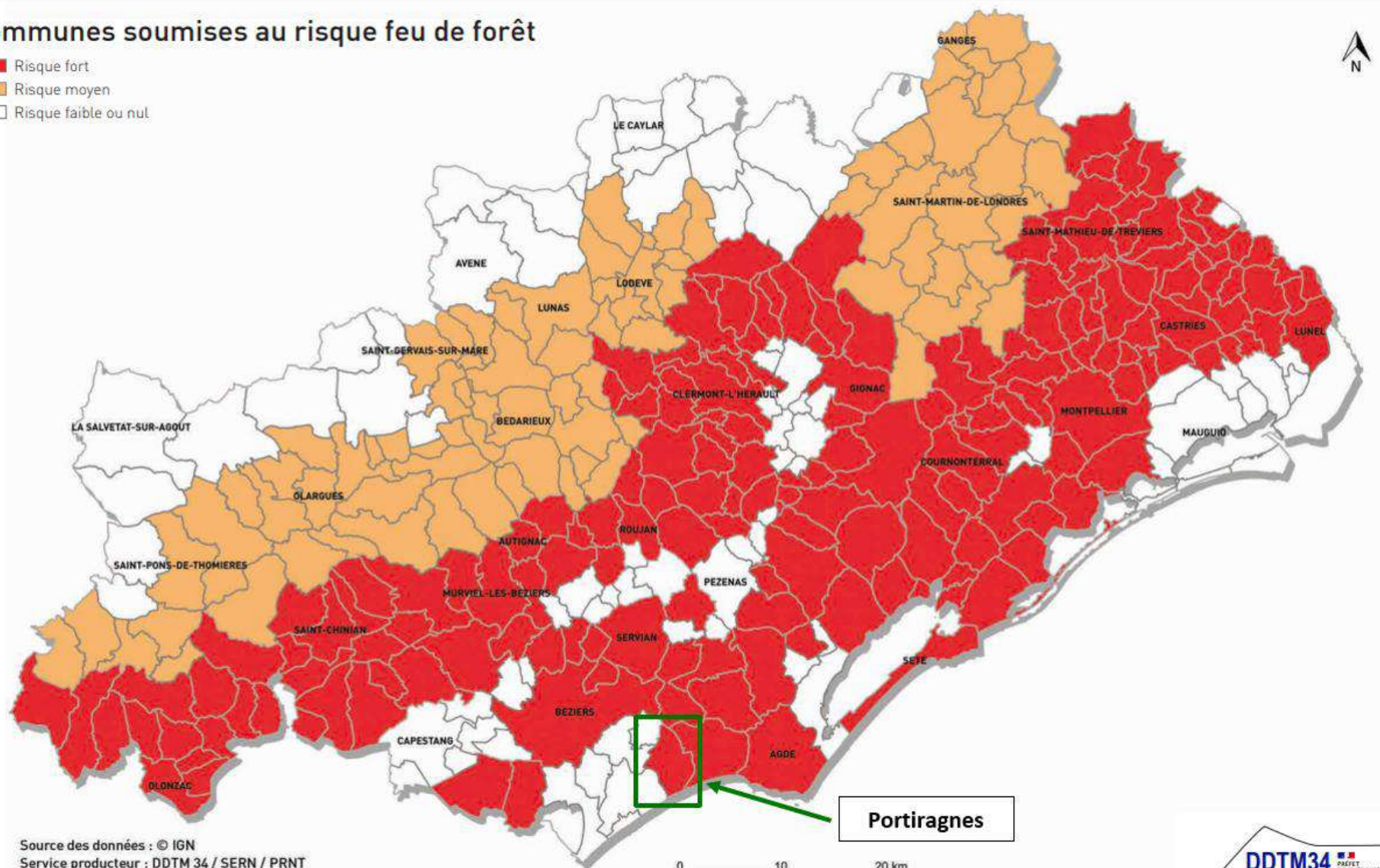
- Le **Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)** : ce plan est arrêté par le préfet pour une durée de 10 ans et inclut un affichage du risque et un découpage du territoire par massifs forestiers avec une analyse stratégique pour chaque massif. Ce plan a été approuvé en 2013 et renouvelé en 2022;
- **L'aménagement des zones forestières** qui permet de mettre en place une prévention des incendies de forêt par concertation entre plusieurs partenaires (Conseil départemental, Communautés de Communes, établissements publics forestiers, etc.);
- **Les équipements DFCI** dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil départemental et l'ONF;
- **Les mesures individuelles** que sont les **Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)** autour des habitations, la réglementation relative à **l'emploi du feu dans les forêts** et **l'accès limité aux massifs forestiers**.

La commune de Portiragnes ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF). Certaines zones situées au Nord et à l'Est sont soumises aux Obligations Légales de Débroussaillage.

²⁵ Source : DDRM Hérault

Communes soumises au risque feu de forêt

- Risque fort
- Risque moyen
- Risque faible ou nul



Source des données : © IGN
Service producteur : DDTM 34 / SERN / PRNT
Année d'impression : 2020

9.6 Risques technologiques

9.6.1 RUPTURE DE BARRAGE

Le risque rupture de barrage correspond à une ruine totale d'un des barrages conduisant à la libération instantanée des volumes d'eau retenus. Ces accidents, rarissimes, sont susceptibles d'engendrer des dégâts considérables amenant les barrages à être rigoureusement contrôlés par des mesures de surveillance périodique. Les plus importants font également l'objet de mesures particulières de surveillance et d'alerte destinées à faciliter la protection des personnes situées en aval, par l'intermédiaire de surveillances régulières et de plans particuliers d'intervention.

Le dossier départemental des risques majeurs établis par la CARIP26 (Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive), précise que le territoire de la commune est soumis au risque technologique de rupture de barrage des monts d'Orb à Avène. Construit de 1959 à 1963, il permet l'irrigation et l'alimentation en eau potable de l'ouest de l'Hérault. Il permet également la production d'énergie hydro-électrique. L'eau n'y est retenue qu'en automne et hiver, et restituée au printemps. Il se trouve à 100 km de Portiragnes et l'onde de submersion mettrait 6 heures à atteindre la ville.

En cas de rupture totale ou progressive, l'onde ne dépasserait pas la hauteur des inondations connues.

9.6.2 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Parmi les matières dangereuses circulant sur les voies de transport figurent aussi bien des produits courants tels les carburants, bouteilles de gaz, que des matières premières pour l'industrie (acides, huiles, etc.). Les accidents impliquant de tels transports peuvent engendrer des incendies, des explosions, des pollutions du milieu aquatique ou encore la libération de substances dangereuses dans l'air.

Le transport de telles matières est strictement réglementé ; il concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic) et ferroviaires (1/3 du trafic), mais peut aussi être lié aux voies aériennes, d'eau ou par canalisations.

Le risque TMD est présent sur plusieurs routes départementales (612, 37) mais aussi sur la voie ferrée. Aucune canalisation de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures ou produits chimiques) n'a été recensée sur le territoire de la commune.

²⁶ « Ces cellules ont été instituées au niveau départemental par la circulaire du 13 décembre 1993. Elle regroupe l'ensemble des acteurs concernés par les risques sous l'autorité préfectorale. Elle est composée des services de la préfecture, d'administration de l'État (D.I.R.E.N, D.R.I.R.E, D.D.E, D.D.A.S.S...), de leaders d'opinion, des collectivités territoriales (élus, pompiers...), des services médicaux et sociaux, d'associations de protection civile et de l'environnement, d'industriels. La mise en place d'une telle cellule garantit la cohérence nécessaire à l'approche globale et pluridisciplinaire de la prévention et de la protection des populations... »

Les effets des phénomènes dangereux en cas d'accident de transport de matières dangereuses peuvent avoir des proportions variées et restent difficilement prévisibles. Les risques pour la population voisine sont cependant d'autant plus importants que l'urbanisation est proche de ces axes appelant par conséquent à privilégier le principe de précaution à proximité de ces axes.

9.7 Risque RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube)²⁷.

La commune de Portiragnes est classée en catégorie 1 pour le risque radon. Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 400 Bq.m⁻³.

9.8 Perspectives d'évolution et enjeux

Le territoire communal n'est pas soumis à d'importantes nuisances ou pollutions. Toutefois, si faibles soient elles, elles doivent être prise en compte dans le projet de territoire afin de maintenir un cadre de vie agréable aux portiragnais et aux touristes.

Concernant les risques, la commune a par le passé fait l'objet de dix-huit arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis 1982, au sujet d'inondations et de coulées de boues. Le dernier étant assez récent, concerne les inondations de 2019. Il convient donc à l'avenir de ne pas négliger ce risque afin d'assurer la sécurité des populations.

- **Prendre en compte les zones inondables des cours d'eau**
- **Prendre en compte le risque feux de forêt, notamment aux abords du massif boisé à l'Est**
- **Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit et en éloigner les constructions sensibles**

²⁷ Source : IRSN

- Orienter les déplacements communaux et intercommunaux afin de réduire les pollutions liées au trafic routier
- Sensibiliser la population à la réduction des déchets et au tri.

DOCUMENT DE TRAVAIL

E. SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Les enjeux que doit prendre en compte le projet communal sont synthétisés ci-après :

Paysage et patrimoine

- ⇒ Réhabiliter les paysages routiers liés à la RD612.
- ⇒ Préserver les paysages liés au plateau de Roquehaute, et notamment aux milieux forestiers
- ⇒ Préserver les paysages agricoles et arborés liés au Mas de Roque Basse
- ⇒ Valoriser les paysages ouverts
- ⇒ Valoriser les paysages au bord de l'eau (Canal du Midi, ruisseau de l'Ardailou) : gestion, reconstitution de ripisylves et bois alluviaux, passage de circulations douces, ...

Milieux naturels et biodiversité

- ⇒ Stopper et si possible résorber la fragmentation et le mitage du territoire
- ⇒ Conserver / Renforcer la fonctionnalité des corridors que constituent les cours d'eau et leurs ripisylves
- ⇒ Restaurer les corridors boisés urbains
- ⇒ Soutenir l'activité agricole, d'autant plus qu'elle est peu utilisatrice de produits polluants
- ⇒ Préserver de toute urbanisation les abords des ouvrages permettant le franchissement des voies ferrées et routières

Ressources en eau

- ⇒ N'autoriser toute nouvelle urbanisation qu'une fois la commune raccordée à la nouvelle station d'épuration intercommunale
- ⇒ Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbaines afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs
- ⇒ Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants
- ⇒ Sensibiliser la population aux économies d'eau et informer sur sa valeur patrimoniale
- ⇒ Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement

Artificialisation des sols

- ⇒ Réduire le rythme d'artificialisation du territoire
- ⇒ Réinvestir le tissu urbain existant, combler des dents creuses, transformer les locaux non résidentiels, densifier...
- ⇒ Préserver les espaces agricoles de production tout en permettant la mise en place des outils nécessaires à cette production

Energie et climat

- ⇒ Agir sur l'habitat
- ⇒ Agir sur les transports
- ⇒ Donner l'exemple et améliorer l'efficacité du patrimoine communal
- ⇒ Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergies renouvelables

Risques et nuisances

- ⇒ Prendre en compte les zones inondables des cours d'eau
- ⇒ Prendre en compte le risque feux de forêt, notamment aux abords du massif boisé à l'Est
- ⇒ Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit et en éloigner les constructions sensibles
- ⇒ Orienter les déplacements communaux et intercommunaux afin de réduire les pollutions liées au trafic routier
- ⇒ Sensibiliser la population à la réduction des déchets et au tri



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr